



**DÉLIBÉRATIONS**  
**de la COMMISSION**  
**PERMANENTE**

DAG : SECRÉTARIAT DES ASSEMBLÉES

Réunion du 25 SEPTEMBRE 2025

Le 25 septembre 2025 à 08 heures 30, la Commission Permanente s'est réunie au Hôtel du Département, Château des Comtes de la Marche à Guéret, sous la présidence de Mme Valérie SIMONET, Présidente du Conseil départemental de la Creuse. Le secrétariat de séance a été assuré par Mme Delphine CHARTRAIN.

Nombre de conseillers, membres de la Commission Permanente en exercice au jour de la séance : 29

Liste des élus présents :

M. Eric BODEAU  
Mme Marie-Christine BUNLON  
Mme Delphine CHARTRAIN  
Mme Laurence CHEVREUX  
Mme Mary-Line GEOFFRE  
M. Laurent DAULNY  
Mme Catherine DEFEMME  
Mme Hélène FAIVRE  
M. Patrice FILLOUX  
M. Franck FOULON  
Mme Marie-France GALBRUN, jusqu'à 9h55  
Mme Catherine GRAVERON  
M. Bertrand LABAR  
M. Jean-Jacques LOZACH, à partir de 8h45, jusqu'à 10h  
M. Guy MARSALEIX  
M. Patrice MORANCAIS, jusqu'à 9h55  
Mme Renée NICOUX  
Mme Isabelle PENICAUD  
M. Jérémie SAUTY, à partir de 8h45  
Mme Valérie SIMONET  
M. Nicolas SIMONNET, à partir de 8h50  
Mme Marie-Thérèse VIALLE

Liste des élus ayant donné pouvoir :

M. Philippe BAYOL, à M. Eric BODEAU  
M. Thierry BOURGUIGNON, à Mme Isabelle PENICAUD  
M. Thierry GAILLARD, à Mme Catherine DEFEMME  
Mme Marie-France GALBRUN,, à M. Patrice FILLOUX, à partir de 9h55  
Mme Marinette JOUANNETAUD, à M ; Jean-Jacques LOZACH, à partir de 8h45 jusqu'à 10h  
M. Jean-Luc LEGER, à Mme Renée NICOUX  
M. Valéry MARTIN ? 0 Mme Laurence CHEVREUC  
M. Patrice MORANCAIS,, à Mme Marie-Christine BUNLON, à partir de 9h55  
Mme Hélène PILAT, à M. Guy MARSALEIX

Liste élus absents sans pouvoir :

M. Jean-Jacques LOZACH, jusqu'à 8h45, à partir de 10h  
Mme Marinette JOUANNETAUD, à partir de 10h  
M. Jérémie SAUTY, jusqu'à 8h45  
M. Nicolas SIMONNET, jusqu'à 8h50

**La Présidente du Conseil Départemental certifie exécutoires, à compter du 9 octobre 2025, les délibérations publiées sous forme électronique sur le site internet de la collectivité, pour une durée de deux mois et transmises au représentant de l'Etat dans le Département. (Article L.3131.1 du Code général des Collectivités territoriales).**

# SOMMAIRE

## CP – Modernisation de l'action publique, Finances et Bâtiments

1 ADOPTION DE PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 20 JUIN 2025.....	8
--	---

## CP - Retour à l'emploi, Insertion et Logement

2 PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION 2025.....	10
3 CONVENTION DE SUBVENTION GLOBALE FONDS SOCIAL EUROPEEN PLUS : AVENANT N° 2.....	12
4 CONTRAT LOCAL DES SOLIDARITES 2025.....	13
5 VENTE DE LOGEMENTS HLM APPARTENANT A L'OPH CREUSALIS ET SITUES SUR LES COMMUNES DE JARNAGES, RETERRE, BONNAT, SAINTE-FEYRE ET SAINT-MARC-A-LOUBAUD.....	15
6 FONDS SOLIDARITÉ LOGEMENT 2025 - DEMANDES DE SUBVENTION.....	16
7 DEMANDES D'AIDE A LA RENOVATION THERMIQUE DANS LE CADRE DE LA REHABILITATION DE LOGEMENTS SOCIAUX SITUES SUR LES COMMUNES DE GUERET, LA SOUTERRAINE ET EVAUX LES BAINS - OPH CREUSALIS.....	18
8 DEMANDE DE SUBVENTION HABITAT PRIVE "SORTIE D'INSALUBRITE".....	20

## CP - Accueil, Attractivité et Culture

9 FESTIVAL COQUELICONTES 2026 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DE LA CORREZE.....	24
10 CONVENTION DE PRET D'OBJETS AVEC L'ASSOCIATION DES AMIS DU MUSEE DE LA RESISTANCE ET DE LA DEPORTATION DE LA CREUSE.....	25
11 SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE - SUBVENTIONS.....	26
12 POLITIQUE CULTURELLE DÉPARTEMENTALE : LA GUÉRÉTOISE DE SPECTACLE À GUÉRET, CENTRE CULTUREL YVES FURET À LA SOUTERRAINE - FOYER RURAL DE GLENIC - SUBVENTIONS 2025.....	30
13 MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE - SUBVENTION D'UN COLLOQUE EN 2025 - GROUPE DE RECHERCHES SUR LA PEINTURE MURALE.....	32

## CP - Modernisation de l'action publique, Finances et Bâtiments

14 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES DEPARTEMENTS (DSID) - MISE A JOUR PROGRAMMATION 2025 .....	42
15 CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE) - CONVENTION 2025 - 2027.....	46
16 CESSION D'UNE PARCELLE - COMMUNE DE PONTARION.....	47
17 CESSION DE PARCELLES - COMMUNE DE ST DIZIER MASBARAUD.....	48
18 RÉGULARISATION EMPRISE DOMAINE PUBLIC/PRIVÉ - COMMUNE DE BORD SAINT GEORGES.....	49
19 RÉPARTITION DE LA DOTATION CANTONALE 2025 : CANTONS D'AHUN (SOLDE), AUBUSSON (SOLDE), BOUSSAC (SOLDE), DUN-LE-PALESTEL (SOLDE), LE GRAND-	

BOURG (PARTIELLE), BOURGANEUF (TOTALITÉ), GUERET (PARTIELLE), GUERET 2 (PARTIELLE), SAINT -VAURY (PARTIELLE), EVAUX LES BAINS (PARTIELLE) ET BONNAT (SOLDE)..... 54

20 DÉLÉGATION RÉGIONALE MISS LIMOUSIN - OCTROI D'UNE SUBVENTION 2025..... 63

### CP - Vie collégienne, étudiante et Sports

21 RÈGLEMENT D'AIDE A LA RESTAURATION SCOLAIRE DES COLLEGIENS - MODIFICATION DES ANNEXES - ANNEE SCOLAIRE 2025/2026..... 66

22 AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE AUX MODALITÉS DE DÉLIVRANCE ET DE FACTURATION DES ABONNEMENTS SCOLAIRES EN RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE.. 69

23 DESPECIALISATION DE CREDITS..... 70

24 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - FONCTION 2 : ENSEIGNEMENT..... 71

25 ALLOCATIONS CANTINE EN FAVEUR DES ELEVES DU 1ER DEGRE..... 73

26 SUBVENTIONS EN FAVEUR DES VOYAGES SCOLAIRES AVEC NUITEES..... 75

27 SUBVENTIONS EN FAVEUR DES CANTINES DE MOINS 30 RATIONNAIRES..... 77

28 SUBVENTIONS COLLÈGE AU PATRIMOINE - ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025 ET 2025/2026 78

29 FONDS DÉPARTEMENTAL DU SERVICE D'HÉBERGEMENT (FDSH) : COLLÈGES D'AHUN, SAINT-VAURY ET DUN-LE-PALESTEL..... 80

30 CONCESSION DE LOGEMENT DANS LES COLLEGES : CONVENTIONS D'OCCUPATION PRECAIRE (COP) COLLEGES D'AUZANCES ET DE SAINT-VAURY..... 82

31 SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES SPORTS 2023-2027 : APPEL A PROJETS 2025..... 83

32 SUBVENTIONS POLITIQUE "SPORTS ET LOISIRS DE NATURE" - ENTRETIEN DES CHEMINS DE RANDONNÉES..... 86

33 SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES - SPORT..... 89

34 FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE AUX SPORTIFS DE BON NIVEAU..... 90

### CP - Ressources humaines et Développement durable

35 DISTRIBUTION DU LIVRET D'EXPOSITION DE L'ESPACE MUSÉE DE LA RÉSERVE NATURELLE NATIONALE DE L'ÉTANG DES LANDES..... 94

36 ÉCHANGES AMIABLES ET CESSIONS DE PETITES PARCELLES - SUBVENTIONS 2025... 95

37 POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN MATIERE AGRICOLE - SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS..... 98

38 POLITIQUE DÉPARTEMENTALE EN MATIÈRE ENVIRONNEMENTALE - SUBVENTIONS 2025..... 100

39 MILIEUX AQUATIQUES - SUBVENTIONS..... 102

40 CONTRAT DE CHALEUR RENOUVELABLE TERRITORIAL DE LA CREUSE - PROGRAMMATION DES PROJETS - SUBVENTIONS..... 104

41 PROGRAMMATION 2025 DES AIDES A L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE - TROISIEME TRANCHE - SUBVENTIONS..... 107

42 PROGRAMMATION DES AIDES ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2025 - DEUXIEME TRANCHE - SUBVENTIONS..... 109

### CP - Numérique et Mobilités

43 VENTE DE MATERIELS REFORMES APPARTENANT AU DEPARTEMENT AU TITRE DE 2025..... 112

44 CONVENTION DE PARTENARIAT GIP OKANTIS.....	117
45 SOUTIEN À DÉPARTEMENTS DE FRANCE POUR LE PROJET "DÉPARTEMENTS DATA" POUR UNE GESTION STRATÉGIQUE DES DONNÉES DÉPARTEMENTALES AU SERVICE DES POLITIQUES PUBLIQUES.....	118
46 RÉPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE - ANNEE 2024.....	120

**CP - Politiques territoriales**

47 DISPOSITIF BOOS'T HABITAT - SUBVENTIONS.....	123
---	-----

**CP - Enfance, Familles et Santé**

48 RAPPORT 2024 DE L'OBSERVATOIRE DÉPARTEMENTAL DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE DE LA CREUSE.....	126
49 CONTRACTUALISATION AVEC L'ETAT EN PREVENTION PROTECTION DE L'ENFANCE.	128
50 CONVENTION DE TRANSMISSION DES DONNEES RELATIVES AUX SITUATIONS DE PLACEMENT D'UN ENFANT AVEC LA CAF, LA MSA ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE.....	131
51 AVENANT A LA CONVENTION ETAT DE SANTE DE LA PETITE ENFANCE EN CREUSE SAISIE ET EXPLOITATION DES TROIS CERTIFICATS DE SANTÉ ET DES BILANS DE SANTE.....	133
52 RENOUELEMENT DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU CONSEIL DE FAMILLE DES PUPILLES DE L'ETAT.....	135
53 PLAN DEPARTEMENTAL D'ATTRACTIVITE SANTE "AVEC NOUS, DITES ...23!" - AIDE INDIVIDUELLE.....	136

## **CP – Modernisation de l’action publique, Finances et Bâtiments**

**ADOPTION DE PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 20  
JUN 2025**

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé d'adopter le procès-verbal  
des délibérations de la Commission Permanente du 20 juin 2025.*

**ADOPTÉ : 25 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

# CP - RETOUR À L'EMPLOI, INSERTION ET LOGEMENT

## PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION 2025

### I. RÉSUMÉ

Dans le cadre de son Programme Départemental d'Insertion (PDI), le Département cofinance ou finance annuellement des actions ou dispositifs visant à améliorer l'insertion socioprofessionnelle des publics les plus fragiles dont les bénéficiaires du rSa.

### II. OBJET DU RAPPORT

En complément des financements accordés en mai 2025, de nouvelles actions sont proposées au regard de l'enveloppe financière accordée par l'État dans le cadre du Contrat local des solidarités pour 2025 (notification des crédits par courrier de Madame la Préfète en date du 17 juin 2025) mais aussi suite aux compléments d'informations apportées par les structures concernant deux actions (REVATEC et ALISO).

#### Au titre de l'insertion sociale :

Il s'agit de la reconduction des actions financées à :

- ALISO Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) pour les missions d'accompagnement des structures associatives avec salariés dans leurs projets de développement, de consolidation de l'activité, de création ou de pérennisation d'emploi pour un montant de **5 000 €**,
- UDAF pour l'action d'accompagnement des personnes de la communauté des gens du voyage à travers le centre social spécialisé tsignane pour un montant de **18 000 €**,
- Centres sociaux (CAVL AGIR, CAVL AGORA, CLE DE CONTACT, LA PALETTE, MJC LA SOUTERRAINE) pour la prise en charge en partie du premier accueil et la mise en place d'ateliers d'insertion pour un montant de **30 000 € (6 000 € par centre social)** ;

#### Au titre du logement :

Il s'agit d'actions financées à l'ESCALE au bénéfice des publics les plus fragiles sur le volet logement, Gestion locative adaptée / Sous-location à bail glissant pour un montant de **20 000 €** ;

#### Au titre de l'insertion professionnelle :

#### Financement d'actions d'accompagnement aux structures :

Il s'agit de reconduire la subvention attribuée à REVATEC en charge de l'accompagnement des publics brSa dans les différents parcours d'insertion professionnelle au sein de l'atelier et chantier d'insertion pour un montant de **8 000 €**.

### III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Financement ou cofinancement annuelle des actions ou dispositifs dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion visant à améliorer l'insertion socioprofessionnelle des publics les plus fragiles dont les bénéficiaires du rSa.

### IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP déjà affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
65 441 65748	68 000 €	15 000 €	53 000 €	0 €

Ligne budgétaire	CP votés	CP déjà affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
65 443 65748	70 000 €	50 000 €	20 000 €	0 €

Ligne budgétaire	CP votés	CP déjà affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
65 444 65748	304 234,00 €	281 734 €	8 000 €	14 500,00 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- de valider l'ensemble des subventions détaillées ci-après pour un montant de **81 000 €** auprès des organismes suivants ;

**PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION 2025 CP DU 26/09/2025**

CHAP/ART	LIBELLE	Structures/ actions	CP	Demandes 2025
65-441-65748	Insertion sociale	ALISO		5 000,00
		Centres sociaux		30 000,00
		UDAF Tsiganes		18 000,00
TOTAL INSERTION SOCIALE				53 000,00 €
65-443-65748	LOGEMENT	ESCALE		20 000,00
TOTAL LOGEMENT				20 000,00 €
65-444-65748	Insertion Professionnelle	REVATEC		8 000 €
TOTAL INSERTION PROFESSIONNELLE				8 000,00 €
TOTAL				81 000,00 €

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer les conventions découlant de l'attribution des subventions précitées conformément au modèle validé par l'Assemblée Départementale du 24 mai 2016 ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'accomplissement de ces dossiers.

**ADOPTÉ : 28 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## CONVENTION DE SUBVENTION GLOBALE FONDS SOCIAL EUROPEEN PLUS : AVENANT N° 2

### I. RÉSUMÉ

Signature d'un avenant à la convention de subvention globale Fonds Social Européen Plus (FSE+) 2021 - 2027.

### II. OBJET DU RAPPORT

Par courrier daté du 16 juin 2022, la Préfète de Nouvelle Aquitaine a confié au Département de la Creuse la gestion de la somme totale de **3.754.426 euros** de FSE+ au titre de la programmation 2021 – 2027.

Par délibération en date du 24 février 2023, et en application notamment de l'article 18 du règlement UE 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives [aux fonds structurels européens], la Commission Permanente a approuvé le cadre d'intervention de 70 % de ces crédits, soit **2.628.098,20 euros**, pour une première période allant de 2021 à 2025, et la convention a été signée en ce sens par la Présidente du Conseil départemental.

L'avenant soumis aujourd'hui porte sur les 30 % de FSE+ restant à percevoir, soit la somme de **1.126.327,80 euros**.

Le projet d'avenant est annexé au présent rapport.

### III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Validation du projet d'avenant à la convention de subvention globale Fonds Social Européen Plus (FSE+) 2021 - 2027.

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :*

*- de valider les termes de l'avenant à la convention de subvention globale FSE+ permettant l'octroi au Département de la Creuse de la somme complémentaire de **1.126.327,80 euros** de FSE+, amenant ainsi à la totalité de l'enveloppe de **3.754.426 euros** pour la programmation 2021 – 2027 ;*

*- d'autoriser Madame La Présidente ou son représentant à signer l'avenant joint à la présente délibération.*

**ADOPTÉ : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## CONTRAT LOCAL DES SOLIDARITES 2025

### I. RÉSUMÉ

Examen de l'avenant n°1 pour 2025 à la convention « Contrat départemental des solidarités 2024- 2027 » entre le Département et l'État signée le 14/08/2024.

### II. OBJET DU RAPPORT

Un contrat départemental des solidarités entre l'État et le Département a été signé le 14 août 2024 pour la période 2024- 2027 pour un montant total de **1 832 976 €** cofinancé à 50 % par l'État et le Département.

Conformément au conventionnement des enveloppes annuelles sont allouées visant à décliner des actions répondant aux orientations prioritaires autour de trois axes :

- l'investissement social pour prévenir la reproduction de la pauvreté ;
- la lutte contre la grande pauvreté par l'accès aux droits et l'aller-vers ;
- la construction du volet solidaire de la transition écologique.

L'enveloppe 2025 s'élève à **456 244 €** avec une participation du Département à hauteur de **230 622 €** et de l'État à hauteur de **225 622 €** (notification par courrier de madame la Préfète en date du 17 juin 2025).

A ce titre, il vous est proposé de valider le budget 2025 et les actions ci jointes concernant :

- l'investissement social pour prévenir la reproduction de la pauvreté axe 1 (cofinancement du Département pour **88 500 €** et de l'État pour **83 500 €**) ;
- la lutte contre la grande pauvreté par l'accès aux droits et l'aller-vers axe 3 (cofinancement du Département pour **79 256 €** et de l'État pour **79 256 €**) ;
- la construction du volet solidaire de la transition écologique axe 4 (cofinancement du Département pour **62 866 €** et de l'État pour **62 866 €**) ;

### III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subventions

### IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
65 – 65748 - 441 Plan Pauvreté	371 244,00 €	0 €	230 622,00 €	140 622,00 €

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :*

*- de valider le programme d'actions pour l'année 2025 ;*

*\* l'investissement social pour prévenir la reproduction de la pauvreté axe 1 (cofinancement Département de **88 500 €** et État de **83 500 €**) ;*

*\* la lutte contre la grande pauvreté par l'accès aux droits et l'aller-vers axe 3 (cofinancement Département de **79 256 €** et État de **79 256 €**) ;*

*\* la construction du volet solidaire de la transition écologique axe 4 (cofinancement Département de **62 866 €** et État de **62 866 €**) ;*

*Le programme et les fiches actions sont joints en annexe à la présente délibération.*

*- d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention « Contrat départemental des Solidarités » pour la période 2024-2027 du 14 août 2024, suivant le projet joint en annexe à la présente délibération, à venir avec l'État ;*

*- d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer les conventions et ou avenants financiers avec les porteurs d'actions.*

**ADOPTÉ : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## **VENTE DE LOGEMENTS HLM APPARTENANT A L'OPH CREUSALIS ET SITUES SUR LES COMMUNES DE JARNAGES, RETERRE, BONNAT, SAINTE-FEYRE ET SAINT-MARC-A-LOUBAUD**

### **I. RÉSUMÉ**

La Direction Départementale des Territoires sollicite l'avis du Conseil départemental dans le cadre de la mise en vente de cinq logements HLM appartenant à l'OPH Creusalis et situés sur les Communes de Jarnages, Reterre, Bonnat, Sainte-Feyre et Saint-Marc-à-Loubaud.

### **II. OBJET DU RAPPORT**

En sa qualité de garant des emprunts contractés pour la réalisation de logements sociaux, le Département est consulté pour donner son avis à la Direction Départementale des Territoires sur le projet de vente de cinq logements sociaux appartenant à l'OPH Creusalis.

Les logements se situent au :

- n°5 Lotissement les Mirabelles 23140 JARNAGES (vacant)
- n°2 Le Bourg 23110 RETERRE (vacant)
- n°18 Avenue de la Liberté, Clos des Châtaigniers 23220 BONNAT (vacant)
- n°20 Rue Armand Augaudy 23000 SAINTE-FEYRE (vacant)
- n° 6 Rue du Puy Lachenaud – pavillon n°1 23460 SAINT-MARC-A-LOUBAUD (occupé)

Il sera procédé à une démarche de vente classique offrant la possibilité aux personnes ayant des ressources modestes de devenir propriétaires et permettant également à l'Organisme bailleur d'obtenir des ressources financières complémentaires pour entretenir et rénover son parc existant.

Il est précisé que les opérations d'acquisition de ces logements précités ont fait l'objet de prêts financiers garantis par le Département à hauteur de 50% pour les logements situés à Jarnages, Reterre et Bonnat et 80 % pour les communes de Saint-Marc-à-Loubaud et Sainte-Feyre.

### **III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT**

Cette consultation intervient en application de l'article L 443-7 du code de la construction et de l'habitation.

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :*

*- de donner un avis favorable à la mise en vente de cinq logements HLM Creusalis situés aux adresses suivantes :*

- n°5 Lotissement les Mirabelles 23140 JARNAGES*
- n°2 Le Bourg 23110 RETERRE*
- n°18 Avenue de la Liberté, Clos des Châtaigniers 23220 BONNAT*
- n°20 Rue Armand Augaudy 23000 SAINTE-FEYRE*
- n° 6 Rue du Puy Lachenaud – pavillon n°1 23460 SAINT-MARC-A-LOUBAUD*

*- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental ou son représentant à signer tous documents afférents à l'aboutissement de chaque dossier.*

**ADOPTÉ : 23 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

Pour l'ensemble des propositions

Ne prennent pas part au vote :

M. Patrice MORANCAIS, Mme Marie-Thérèse VIALLE, M. Guy MARSALÉIX, Mme Delphine CHARTRAIN, M. Valéry MARTIN (ayant donné pouvoir à Mme Laurence CHEVREUX), M. Philippe BAYOL (ayant donné pouvoir à M. Eric BODEAU), Élus Membres OPH CREUSALIS

## FONDS SOLIDARITÉ LOGEMENT 2025 - DEMANDES DE SUBVENTION

### I. RÉSUMÉ

Le budget du Fonds de Solidarité Logement (FSL) est présenté à la Commission permanente du Conseil départemental chaque année après avis de son comité de pilotage. Celui-ci s'est réuni le 17/06/2025 et a validé les propositions d'attribution des subventions aux différentes structures et les perspectives 2025, tels que présentés dans le présent rapport.

### II. OBJET DU RAPPORT

Le budget du fonds, tel qu'adopté par la collectivité lors du vote du budget primitif s'élève à **365 000 €**. Le budget prévisionnel prévoit une répartition entre les aides directes aux personnes (**234 500 €**) et les soutiens aux associations (**125 500 €**). En outre, **5 000 €** sont dédiés à l'action de prévention qui sera travaillée dans le cadre du pacte local des solidarités (action de lutte contre la précarité énergétique).

L'année 2025 doit permettre de continuer le travail engagé dans la structuration du FSL, la sécurisation des partenariats existants et le développement de nouveaux partenariats. Un des objectifs principaux est d'augmenter les contributions externes par le conventionnement avec de nouveaux fournisseurs.

### III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attributions de subvention :

- I. Association UDAF 23 : **93 900 €** au titre de l'accompagnement social lié au logement (57 mesures simultanées)
- II. Association L'ESCALE : **28 600 €** au titre de la gestion locative adapté – sous-location (13 mesures-places)
- III. Association ACCÈS : **3 000 €** au titre de la gestion locative adapté – sous-location (3 mesures-places)

Le montant total des subventions s'élève à **125 500 €**.

### IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
65 428 65748	370 000 €	146 539,06 €	125 500 €	97 960,94 €

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :*

*- de valider la répartition suivante du budget du Fonds de Solidarité Logement détaillé ci après:*

*• Aides directes : 234 500 €*

*• Aides indirectes : 125 500 € réparties en subventions aux associations ;*

*- d'attribuer les subventions suivantes d'un montant total de 125 500 € comme suit :*

*• Association UDAF 23 : 93 900 € au titre de l'accompagnement social lié au logement(57 mesures simultanées);*

*• Association L'ESCALE : 28 600 € au titre de la gestion locative adapté – sous-location (13 mesures-places);*

*• Association ACCÈS : 3 000 € au titre de la gestion locative adapté – sous-location(3 logements);*

*- de valider 5 000 € pour l'action de prévention travaillée dans le cadre du pacte local des solidarités (action de lutte contre la précarité énergétique).*

*- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer les conventions ci- après :*

*o La convention à intervenir avec l'association UDAF ;*

*o La convention à intervenir avec l'association ESCALE ;*

*o La convention à intervenir avec l'association ACCÈS ;*

*Selon les modèles de convention joints à la présente délibération;*

*- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à effectuer toute démarche nécessaire à l'aboutissement de ces dossiers.*

*Dit que les dépenses seront inscrites au budget sur la ligne DF chapitre 65 article 65748 référence fonctionnelle 428 DIL,*

**ADOPTÉ : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## DEMANDES D'AIDE A LA RENOVATION THERMIQUE DANS LE CADRE DE LA REHABILITATION DE LOGEMENTS SOCIAUX SITUES SUR LES COMMUNES DE GUERET, LA SOUTERRAINE ET EVAUX LES BAINS - OPH CREUSALIS

### I. RÉSUMÉ

L'OPH Creusalis sollicite une aide à la rénovation thermique dans le cadre de plusieurs opérations de réhabilitation de logements sociaux situés sur les Communes de GUERET, LA SOUTERRAINE et EVAUX LES BAINS.

### II. OBJET DU RAPPORT

L'OPH Creusalis sollicite des subventions dans le cadre de la réhabilitation de 123 logements répartis sur les Communes de Guéret, La Souterraine et Evaux les Bains, et ce, conformément à la fiche d'aide inscrite dans le règlement départemental.

La demande totale de l'aide s'élève à **307 500 €**.

REHABILITATION DE LOGEMENTS PAR L'OPH CREUSALIS			
COMMUNE	OPERATION	NOMBRE de logements	MONTANT de l'aide sollicitée (2 500€/logement)
GUERET	Restructuration du Bâtiment 6 Alfred de Musset	25	62 500 €
LA SOUTERRAINE	Réhabilitation de logements Cité Jean Macé	58	145 000 €
EVAUX LES BAINS	Réhabilitation de logements route d'Auzances	12	30 000 €
	Réhabilitation de logements La Colombe	14	35 000 €
	Réhabilitation de logements Saint-Jacques	14	35 000 €
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>123</b>	<b>307 500 €</b>

### III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

L'intervention vise à améliorer la qualité des logements locatifs sociaux par l'amélioration de leur performance énergétique aux Bailleurs sociaux, Communautés de communes et d'Agglomération et Communes.

Application du règlement départemental - Fiche d'aide à la rénovation thermique des logements à usage social (délibération du 04 avril 2016).

### IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	AP votée	AP programmée	Proposition de programmation	Reste à programmer
DI 204182 443 DIL 1.2.1	885 968,00 €	312 013,00 €	<b>307 500,00 €</b>	266 455,00 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'accorder les subventions sollicitées par l'OPH Creusalis conformément au tableau ci-après, d'un montant total de **307 500 €** :

RÉHABILITATION DE LOGEMENTS PAR L'OPH CREUSALIS			
COMMUNE	OPÉRATION	NOMBRE de logements	MONTANT de l'aide accordée (2 500€/logement)
GUERET	Restructuration du Bâtiment 6 Alfred de Musset	25	62 500 €
LA SOUTERRAINE	Réhabilitation de logements Cité Jean Macé	58	145 000 €
EVAUX LES BAINS	Réhabilitation de logements route d'Auzances	12	30 000 €
	Réhabilitation de logements La Colombe	14	35 000 €
	Réhabilitation de logements Saint-Jacques	14	35 000 €

Dit que la dépense correspondante sera imputée sur le budget départemental au chapitre DI 204182 443 DIL 1.2.1.

**ADOPTÉ : 23 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

Ne prennent pas part au vote :

M. Patrice MORANCAIS, Mme Marie-Thérèse VIALLE, M. Guy MARSALEIX, Mme Delphine CHARTRAIN, M. Valéry MARTIN (ayant donné pouvoir à Mme Laurence CHEVREUX), M. Philippe BAYOL (ayant donné pouvoir à M. Eric BODEAU), Élus Membres OPH CREUSALIS

**DEMANDE DE SUBVENTION HABITAT PRIVE "SORTIE D'INSALUBRITÉ"****I. RÉSUMÉ**

Demande de subvention sollicitée par un propriétaire occupant au titre de l'insalubrité de son logement.

**II. ÉTAT DES LIEUX**

Propriétaires privés occupants et bailleurs	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre de dossiers	9	11	8	8	7
Subvention accordée	69 729 €	80 817 €	71 110 €	76 376 €	52 873,98 €
<b>TOTAL (2021 à 2025)</b>	<b>44 dossiers pour un montant subventionné de 350 905,98 €</b>				

**III. OBJET DU RAPPORT**

Il est proposé d'examiner la demande ci-après :

HABITAT 2025	BENEFICIAIRE	Propriétaire occupant OU bailleur	COMMUNE (lieu du bien)	MONTANT DE LA SUBVENTION SOLLICITÉE
DEPARTEMENT	M.Q.	PO	FLAYAT	<b>10 500 €</b>

**IV. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT**

Une subvention de 20% du montant H.T des travaux pris en compte par l'ANAH avec un plafond de **50 000 €** est attribuée au propriétaire occupant avec un plafond de ressources très modestes et aux propriétaires bailleurs dont les locataires ont un plafond de ressources à loyer social.

Cette subvention dite « sortie d'insalubrité » s'applique conformément au règlement départemental des aides adoptées par l'Assemblée départementale du 27 juin 2011 et modifié le 16 décembre 2013, le 09 février 2018 et le 05 juillet 2024.

La subvention est majorée par une aide forfaitaire de 500 € complémentaire à l'aide de solidarité écologique pour des travaux réduisant la précarité énergétique.

**V. SITUATION FINANCIÈRE**

Ligne budgétaire	AP votée	AP programmée	Proposition de programmation	Reste à programmer
DI 204-20422-443-DIL	522 837 €	418 515 €	<b>10 500 €</b>	93 822 €

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'octroyer à M.Q. « propriétaire occupant » une subvention de sortie d'insalubrité d'un montant de **10 500 €** (dix mille cinq cent euros) dans le cadre de travaux pour le logement situé sur la Commune de Flayat ;*

*Une annexe confidentielle reprenant le nom du bénéficiaire est jointe à la présente délibération.*

*Dit que la dépense correspondante sera imputée au chapitre DI 204-20422-443-DIL.*

**ADOPTÉ : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

# CP - ACCUEIL, ATTRACTIVITÉ ET CULTURE

## FESTIVAL COQUELICONTES 2026 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DE LA CORREZE

### I. RÉSUMÉ

Renouvellement de la convention d'organisation du festival Coquelicontes.

### II. OBJET DU RAPPORT

En 2025, après 4 éditions organisées en commun, les équipes des bibliothèques départementales ont mis en place une nouvelle organisation, avec l'objectif d'alléger le portage administratif pour les deux collectivités (groupement de commande, marchés, communication...) et d'optimiser l'intervention des différents partenaires. Cette nouvelle organisation, intégralement portée par les équipes des deux bibliothèques départementales, sans recours à un prestataire extérieur (hormis la réalisation du matériel de communication) s'est révélée plus efficace et permet une meilleure maîtrise des coûts.

La présente convention a pour but de :

- fixer les modalités techniques du partenariat entre les deux Départements de la Creuse et de la Corrèze ;
- délimiter les compétences et modalités financières des deux bibliothèques départementales associées.

Cette convention interviendra pour l'édition 2026 de ce Festival.

Il est à noter que le Département continue à bénéficier d'une aide financière de la DRAC pour l'organisation du Festival, dans le cadre du Contrat départemental lecture 2025-2027.

### III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Le Département, via le Service de la lecture publique – BDC, organise le Festival et apporte un soutien financier et logistique aux collectivités, via leurs bibliothèques, pour leur permettre d'accueillir un spectacle.

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention de partenariat en vue de l'organisation du Festival itinérant du conte Coquelicontes annexée à la présente délibération, à intervenir avec le Département de la Corrèze.*

*Cette convention interviendra pour l'édition 2026 du Festival.*

**ADOPTÉ : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## CONVENTION DE PRET D'OBJETS AVEC L'ASSOCIATION DES AMIS DU MUSEE DE LA RESISTANCE ET DE LA DEPORTATION DE LA CREUSE

### I. RÉSUMÉ

Signature d'une convention visant à permettre le prêt d'objets relatifs à la Seconde guerre mondiale par l'association des Amis du musée de la Résistance et de la Déportation de la Creuse.

### II. OBJET DU RAPPORT

Dans le cadre du projet d'Espace mémoire, refuge et résistances, il est proposé de permettre la présentation d'objets historiques, propriétés de l'association des Amis du musée de la Résistance et de la Déportation de la Creuse, au sein des Archives départementales. Il est nécessaire pour cela d'établir une convention avec l'association qui encadre juridiquement le prêt.

Jointe en annexe, la convention proposée, prévue pour cinq ans, prévoit la possibilité de prise en charge financière par le Département des travaux de conservation, de restauration ou, dans le cas des armes, de démilitarisation, nécessaires avant exposition.

### III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Convention de partenariat.

### IV. SITUATION FINANCIÈRE

A titre indicatif, le coût de la démilitarisation des deux armes qui doivent faire l'objet du prêt initial s'élève à **1 168,87 € TTC**.

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
011 /315 / 611	38 500 €		1 168,87 € TTC	37 331,13 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- de valider la convention de prêt d'objets avec l'association des Amis du musée de la Résistance et de la Déportation de la Creuse ;

- d'approuver la prise en charge financière des travaux de démilitarisation des armes dont il est prévu l'exposition ;

- d'autoriser Madame La Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention de prêt d'objets avec l'association des Amis du musée de la Résistance et de la Déportation de la Creuse.

Dit que la prise en charge financière sera imputée sur le budget principal du Département 011 /315 / 611.

**ADOPTÉ : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

**SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE - SUBVENTIONS****I. RÉSUMÉ**

Le Département encourage les actions en faveur du développement de la lecture publique en accordant des subventions dans le cadre du règlement d'aides du Schéma départemental de développement de la lecture.

**II. ÉTAT DE SUIVI**

<b>RÉCAPITULATIF DES SUBVENTIONS ACCORDÉES DEPUIS 2022 DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT D'AIDES AU DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE</b>				
	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
NOMBRES DE DEMANDES	21	21	26	15
SUBVENTIONS INVESTISSEMENT	15 971,70 €	19 021,12 €	24 879,46 €	629,00 €
SUBVENTIONS FONCTIONNEMENT	20 953,33 €	46 153,25 €	40 821,04 €	7057,60 €
<b>TOTAL 2022 à 2025</b>	<b>83 demandes pour un montant total de 60 501,28 € en investissement et 114 985,22 € en fonctionnement, soit 175 486,50€</b>			

**III. OBJET DU RAPPORT**

Il vous est proposé d'examiner plusieurs demandes présentées dans le cadre du règlement d'aides du Schéma départemental de développement de la lecture.

**1) Aide à l'acquisition de matériel informatique et audiovisuel en bibliothèque**

<b>Collectivité</b>	<b>Description du projet</b>	<b>Observations</b>	<b>Coût de l'opération HT</b>	<b>Aide proposée</b>
Commune de Clugnat	Achat de matériel pour l'informatisation de la bibliothèque municipale	Ce projet bénéficie de l'expertise technique des services du Département (Service de la Lecture Publique – BDC)	1 032,50 €	<b>516,25 €</b> (50 %)
Commune de Royère de Vassivière	Acquisition d'un ordinateur et de casques audio pour la Médiathèque municipale	Ce projet bénéficie de l'expertise technique des services du Département (Service de la Lecture Publique – BDC)	923,10 €	<b>461,55 €</b> (50%)
			<b>TOTAL</b>	<b>977,80 €</b>

**2) Aide au déplacement des écoles vers les bibliothèques professionnelles**

<i>Collectivité</i>	<i>École</i>	<i>Lieu du déplacement</i>	<i>Entreprise retenue</i>	<i>Aide sollicitée</i>
Commune de Gioux	Gioux	Médiathèque intercommunale de Felletin	EUURL Mignaton	<b>465,00 €</b> (3 déplacements, <b>année scolaire 2024/2025</b> )
<b>TOTAL</b>				<b>465,00 €</b>

**3) Aide à la création d'emploi professionnel en bibliothèque**

<i>Collectivité</i>	<i>Objet de la demande</i>	<i>Observations</i>	<i>Coût de l'opération</i>	<i>Aide sollicitée</i>
Commune d'Ajain	Aide à la création d'un poste d'adjoint du patrimoine pour la gestion de la nouvelle « Biblioposte »  (0,8 ETP) pour la gestion de la Médiathèque – 3 <sup>ème</sup> année (janvier à juin 2025, date de départ de l'agent)	La commune d'Ajain a créé une agence postale/bibliothèque en mars 2023.  Cette nouvelle médiathèque a intégré le réseau intercommunal de lecture publique du Grand Guéret	12 335,00 €	<b>3 083,75 €</b> (25 %)
			<b>TOTAL</b>	<b>3 083,75 €</b>

**IV. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT****Aide à l'acquisition de matériel informatique et audiovisuel en bibliothèque**

Les dépenses éligibles sont les coûts d'acquisition des logiciels et matériels, d'installation et de formation afférents. L'aide est égale à :

- 25 % de la dépense totale hors taxes prévue par la Commune ou l'EPCI, pour les bibliothèques aux normes de l'État bénéficiant d'une aide dans le cadre de la DGD et/ou d'autres dispositifs publics.
- **50 % de la dépense totale hors taxes prévue par la Commune ou l'EPCI, pour les autres bibliothèques.**

**Aide aux déplacements des écoles vers les bibliothèques professionnelles**

Le Département prend en charge la totalité des frais de déplacements de l'école vers la bibliothèque professionnelle la plus proche, dans la limite de trois déplacements par an.

*Pour mémoire l'Assemblée plénière du 4 juillet 2025 a mis fin à ce dispositif à compter de la rentrée scolaire 2025/2026.*

**Aide à la création d'emploi professionnel en bibliothèque**

Pour la gestion d'une bibliothèque (municipale ou intercommunale) : l'aide est égale à 25 % de la dépense totale annuelle du poste statutaire créé par le bénéficiaire, plafonnée à **32 000 €** par poste, soit une aide maximale de **8 000 €**.

L'aide peut être reconduite deux années consécutives : le bénéficiaire devra renouveler sa demande d'aide à chaque nouvel exercice budgétaire.

## V. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chap 204 Article 2041481 op 0038 Fonction 313	30 000,00 €	629,00 €	977,80 €	28 393,20 €
Chap 65 Article 657348 – aide au déplacement des écoles vers les bibliothèques Fonction 313	3 000,00 €	2 250,00 €	465,00 €	285,00 €
Chap 65 Article 657348 – aide à la création d'emploi statutaire en bibliothèque Fonction 313	32 000,00 €	0,00 €	3 083,75 €	28 916,25 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'accorder les subventions suivantes pour un montant total de **4 526,55 €** :

Au titre de l'aide à l'acquisition de matériel informatique et audiovisuel en bibliothèque : **977,80 €**

Collectivité	Description du projet	Coût de l'opération HT	Décision
Commune de Clugnat	Achat de matériel pour l'informatisation de la bibliothèque municipale	1 032,50 €	<b>516,25 €</b> (50 %)
Commune de Royère de Vassivière	Acquisition d'un ordinateur et de casques audio pour la Médiathèque municipale	923,10 €	<b>461,55 €</b> (50%)
		<b>TOTAL</b>	<b>977,80 €</b>

Au titre de l'aide au déplacement des écoles vers les bibliothèques professionnelles : **465,00 €**

Demandeur	Lieu du déplacement	Entreprise retenue	Décision
Commune de Gioux	Médiathèque intercommunale de Felletin	EURL Mignaton	<b>465,00 €</b>

Au titre de l'aide à la création d'emploi professionnel en bibliothèque : **3 083,75 €**

<b>Collectivité</b>	<b>Description du projet</b>	<b>Coût de l'opération</b>	<b>Décision</b>
Commune d'Ajain	Aide à la création d'un poste d'adjoint du patrimoine pour la gestion de la nouvelle « Biblioposte »  (0,8 ETP) pour la gestion de la Médiathèque – 3 <sup>ème</sup> année (janvier à juin 2025, date de départ de l'agent)	12 335,00 €	<b>3 083,75 €</b> (25 %)
<b>TOTAL</b>			<b>3 083,75 €</b>

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées au budget départemental, Chapitre 204 Article 2041481 Op 0038 Fonction 313 (section d'investissement), Chapitre 65, Article 657348, fonction 313 (section de fonctionnement).

**ADOPTÉ : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

**POLITIQUE CULTURELLE DÉPARTEMENTALE :  
LA GUÉRÉTOISE DE SPECTACLE À GUÉRET, CENTRE CULTUREL YVES FURET À LA  
SOUTERRAINE - FOYER RURAL DE GLENIC - SUBVENTIONS 2025**

## I. RÉSUMÉ

Demande de subventions dans le domaine culturel.

## II. OBJET DU RAPPORT

La Ville de Guéret et la Communauté de Communes du Pays Sostranien sollicitent le soutien financier du Département pour assurer le fonctionnement de leurs structures respectives et leur permettre de réaliser une programmation culturelle.

Le foyer rural de Glénic sollicite une subvention pour l'organisation d'une manifestation.

Il vous est proposé d'examiner ces demandes, présentées dans le tableau ci-dessous :

<i><b>Demandeur et objet de la demande</b></i>	<i><b>Budget 2025</b></i>	<i><b>Subvention 2024</b></i>	<i><b>Montant sollicité pour 2025</b></i>	<i><b>Proposition</b></i>
<p><b>1/ Ville de Guéret – Programmation de La Guérétoise de spectacle</b></p> <p>Chiffres clés de la saison 2023/2024 : 15 632 spectateurs accueillis pour 46 spectacles programmés et 117 séances, Budget réalisé 2024 : 591 341 € Billetterie: 62 584 € Autofinancement Ville de Guéret : 380 512 € soit 64,34 % du budget global Autres financements publics : 127 200 €</p>	510 434 €	21 000 €	21 000 €	21 000 €
<p><b>2/ Communauté de communes du Pays Sostranien – Programmation du Centre Culturel Yves Furet</b></p> <p>Chiffres clés de la saison 2023/2024 : 10 189 spectateurs accueillis pour 36 spectacles programmés et 45 séances, Budget réalisé 2024 : 554 450 € Billetterie : 146 338 € Autofinancement Communauté de Communes Pays Sostranien : 254 683 € soit 45,93 % du budget global Autres financements publics : 123 386 €</p>	592 442 €	21 000 €	21 000 €	21 000 €
<p><b>3/Foyer rural de Glénic</b></p> <p>L'association sollicite le soutien du département pour l'organisation de la manifestation intitulée « Musée vivant quand l'art prend vie » qui se déroulera le 20 septembre à Glénic. Le spectacle 2025 invite à un voyage à travers les œuvres de grands peintres reproduites sous forme de tableaux vivants. Les tableaux proposés mettront en scène des acteurs costumés, figés l'espace de quelques minutes, donnant ainsi littéralement vie à l'œuvre d'origine.</p>	5 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €

Une exposition d'œuvres de peintres de la Creuse : « Regards creusois.» complètera ce spectacle telle une passerelle reliant peintres d'autrefois et peintres actuels.

### III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subventions.

### IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 – Article 65748 Fonction 311	43 000 €	0 €	43 000 €	0 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'attribuer les subventions départementales d'un montant total de **43 000 €**, détaillées dans le tableau ci après :

Bénéficiaire	Objet	Décision
Communauté de communes du Pays Sostranien – Programmation du Centre Culturel Yves Furet	Soutien au fonctionnement	<b>21 000 €</b>
Ne prend pas part au vote : M. Patrice FILLOUX, Élu membre de la Communauté de commune du Pays Sostranien		
<b>Adopté : 28 pour – 0 contre – 0 abstention(s)</b>		
Ville de Guéret – Programmation de La Guérétoise de spectacle	Soutien au fonctionnement	<b>21 000 €</b>
Ne prend pas part au vote : Mme Mary-Line GEOFFRE, Éluë à la Ville de Guéret		
<b>Adopté : 28 pour – 0 contre – 0 abstention(s)</b>		
Foyer rural de Glénic	Soutien au fonctionnement	<b>1 000 €</b>
<b>Adopté : 29 pour – 0 contre – 0 abstention(s)</b>		

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le chapitre 65, article 65748, fonction 311 du budget départemental.

**ADOPTÉ : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE - SUBVENTION D'UN COLLOQUE EN 2025 - GROUPE DE RECHERCHES SUR LA PEINTURE MURALE

### I. RÉSUMÉ

Nouvel examen de la demande de subvention déposée par le Groupe de Recherches sur la Peinture Murale, (GPRM) *la demande initiale avait été ajournée lors de la Commission permanente du 20 juin dernier.*

### II. OBJET DU RAPPORT

La demande est détaillée dans le tableau ci-après :

<b>Bénéficiaire</b>	<b>Objet</b>	<b>Budget</b>	<b>Montant sollicité</b>	<b>Montant proposé</b>
Groupe de Recherche sur la Peinture Murale	Organisation de journées d'étude sur la peinture murale médiévale de la Creuse (10-13 septembre 2025)	22 463,00 €	2 500 €	<b>2 500 €</b>

Le GPRM qui regroupe universitaires et professionnels de la conservation-restauration, organise régulièrement des journées d'études dédiées à un thème ou une région. Ces manifestations, d'un haut niveau de spécialité, permettent de faire le point sur l'état des connaissances scientifique sur le sujet.

Les dernières journées d'étude ont eu lieu à Guéret, avec pour thème la peinture murale médiévale de la Creuse, du 10 au 12 septembre. Notre département est en effet relativement riche en la matière, et plus d'une centaine de décors, quoique souvent partiels, sont actuellement recensés dans les églises du territoire. Une part non négligeable de ces décors remonte au Moyen Âge, à l'image des remarquables fresques du XV<sup>e</sup> siècle de l'église Saint-Sulpice de Banize.

Le résultat des travaux de ce groupe, auquel participe la Société des sciences naturelles, archéologiques et historiques de la Creuse, viendra mettre en lumière un pan méconnu de notre patrimoine. Le programme complet est joint au présent rapport.

### III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subventions.

### IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
65 – 312 – 65748	5 000 €	2 500 €	2 500 €	0 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'accorder la subvention suivante pour un montant total de **2 500 €** suite à l'organisation d'un colloque par le Groupe de recherches sur la Peinture Murale :

<b>Bénéficiaire</b>	<b>Objet</b>	<b>Décision</b>
Groupe de recherches sur la peinture murale (GRPM)	Organisation de journées d'étude sur la peinture murale médiévale de la Creuse (10-12 septembre 2025)	<b>2 500 €</b>

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,

Dit que les sommes nécessaires seront imputées au budget départemental, Chapitre 65 Article 65748, Fonction 312 (section de fonctionnement).

**ADOPTÉ : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**



## **La peinture murale médiévale des églises de la Creuse (XII<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> s.)**

**JOURNÉES D'ÉTUDE, Guéret, 10-12 septembre 2025**

**Le Groupe de Recherches sur la Peinture Murale, <https://grpm.asso.fr>**

Le GRPM, Groupe de Recherches sur la Peinture Murale, association Loi 1901, réunit des chercheurs et des conservateurs-restaurateurs de toute la France et de la Belgique dont le but est de mettre en commun leurs connaissances sur la peinture murale et de développer des projets de recherche.

Depuis 2002 il, organise régulièrement en France des colloques pour faire le point des connaissances sur une thématique ou à l'échelle d'une région. Après la Picardie en 2014, la Bretagne en 2016, l'Alsace en 2019 et l'Occitanie en 2022, le prochain colloque du GRPM sera consacré en 2025, pour la première fois à un seul département, celui de la Creuse.

### **Le choix de la Creuse**

En 2023, les Rencontres annuelles du GRPM qui réunissent tous les membres autour de visites et de réunions de travail se sont déroulées dans la Creuse. La richesse du patrimoine des églises et notamment leurs peintures murales ont frappé les participants, d'où est née l'idée d'y organiser des Journées d'étude. En 2024, les Rencontres ont à nouveau eu lieu dans la Creuse avec des visites aussi passionnantes que l'année précédente et une réunion qui a permis de réunir tous les acteurs de ce projet.

Le choix du département de la Creuse paraît au premier abord surprenant, car les peintures murales de ses églises sont quasi-inconnues des spécialistes. En effet, la bibliographie sur ce sujet est des plus réduites. Pourtant nombre d'églises, essentiellement paroissiales ou prieurales, conservent des peintures murales sur leurs murs ou sur leurs voûtes. Le corpus des églises peintes approche la centaine et un grand nombre de leurs décors mériterait une étude. L'exemple de l'église Saint-Sulpice de Banize récemment inaugurée est de ce point de vue exemplaire, tant en matière de restauration que de valorisation.

## **Le public concerné**

Il importe donc au GRPM de faire découvrir au plus grand nombre, local, régional ou national, ce patrimoine pictural lors de ces journées d'étude qui se tiendront à Guéret du 10 au 12 septembre 2025.

Nous attendons près de 150 personnes près de la moitié sera extérieure au département. Les retombées seront donc conséquentes pour la ville tant du point de vue de la restauration que de l'hôtellerie. Notre groupe de recherche a d'ailleurs déjà réservé toutes les chambres individuelles de l'espace Tremplin nature.

## **Les intervenants**

Cette manifestation réunira des intervenants de différents domaines venus de toute la France : archéologie, histoire, histoire de l'art, architecture, restauration et valorisation pour débattre et échanger sur des questions d'iconographie, d'ornementation, d'histoire, de technique, de travaux de conservation-restauration ou encore de médiation et de valorisation... Ces interventions seront complétées par deux tables rondes. Une première permettra de mieux comprendre les enjeux d'un chantier de restauration, tandis que la seconde s'attachera à définir l'avenir des églises rurales, tant dans leur dimension religieuse, en considérant le défi des nouveaux usages des lieux de culte, que dans leur valorisation touristique en évoquant tous les outils de médiation. Mais les Journées d'étude seront aussi l'occasion de faire connaître à un large public ce patrimoine peint, une semaine avant les Journées européennes du patrimoine.

## **Programme provisoire des Journées d'étude de Guéret**

### **MERCREDI MATIN 10 SEPTEMBRE (5 communications)**

**9h à 9h30** : accueil des participants

**9h30 à 9h45** : ouverture du colloque, discours officiels (Ville de Guéret, Département, DRAC, évêché, Fondation du patrimoine...)

**9h45 à 10h10** : « Introduction », par Iona Hans-Collas, présidente du GRPM, Christine Leduc-Gueye, vice-présidente et Christian Davy, chercheur honoraire de l'Inventaire, membre du GRPM : « Le choix de la Creuse pour les journées d'étude ».

**Présidence de séance** : Guy Avizou, président de la Société des sciences naturelles, archéologiques et historiques de la Creuse

**10h10 à 10h30** : « Introduction historique », par Jean-Marie Allard, médiéviste, membre associé du Centre de recherches interdisciplinaires en histoire, histoire de l'art et musicologie (CRIHAM) de l'université de Limoges

**10h30 à 11h** : « Histoire des découvertes et des restaurations des peintures murales médiévales de la Creuse au cours des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles », par Thierry Zimmer, conservateur général du Patrimoine, directeur adjoint au LRMH, en attente de confirmation.

Pause de 11h à 11h30

**11h30 à 12h** : « Les nouvelles découvertes depuis les années 2000 » par Nicolas Védélago, conservateur régional adjoint des Monuments Historiques, DRAC Nouvelle-Aquitaine

**12h00 à 12h30** : « Diagnostic ou chantier en cours » par Benoît-Henry Papounaud, conservateur des monuments historiques, DRAC Nouvelle-Aquitaine, en attente de confirmation.

12h30 à 14h : déjeuner libre

### **MERCREDI APRÈS-MIDI (2 communications)**

**Présidence de séance** : Christophe Bourel Le Guilloux, conservateur régional des Monuments historiques, DRAC Nouvelle-Aquitaine

**14h à 14h30** : « Boussac-Bourg et la peinture romane creusoise », par Claire Boisseau, chargée de recherche CNRS au Centre André Chastel, membre du GRPM

**14h30 à 15h** : « De la palmette au marbre : peinture décorative et polychromie architecturale » dans les églises de la Creuse par Anne Vuillemard-Jenn enseignante et chercheuse indépendante et Géraldine Victoir, maîtresse de conférences à l'université Paul-Valéry Montpellier3, CEMM (EA 4583), membres du GRPM

Pause de 15h00 à 15h30

### **Table-ronde de 15h30 à 17h30 : Le chantier et ses acteurs, 6 intervenants**

**Modératrice** : Anne Vuillemard-Jenn, enseignante et chercheuse indépendante, GRPM

- Christophe Bourel Le Guilloux, conservateur régional des Monuments historiques, DRAC Nouvelle-Aquitaine (études et programmation).
- Éric Brochard, directeur adjoint du CAUE des Deux-Sèvres
- Laurence Blondaux, conservatrice-restauratrice de peintures murales
- Luc Joudinaud, La Gare architectes, architecte du patrimoine
- Christine Leduc-Gueye, historienne de l'art indépendante
- Monsieur Lazareff, maire de Malleret-Boussac

### **JEUDI MATIN 11 SEPTEMBRE (6 communications)**

**Présidence de séance** : Gaël Chenard, directeur des Archives départementales et du service culture du Conseil départemental de la Creuse

**9h à 9h30** : « Les calendriers des mois », par Nathalie Le Luel, maîtresse de conférences à l'université catholique de l'ouest

**9h30 à 10h** : « Les croix de consécration » par Alain Rauwel, professeur agrégé d'histoire à l'université de Bourgogne et Marie-Gabrielle Caffin présidente de PACoB, membre du GRPM

**10h à 10h30 :** « Se représenter (armoiries, commanditaires / donateurs) », par Christian Davy, chercheur honoraire de l'Inventaire, membre du GRPM

**Présidence de séance :** Éric Sparhubert, maître de conférences en histoire de l'art à l'université de Limoges

Pause de 10h30 à 11h

**11h à 11h30 :** « Les décors peints des commanderies », par Térance Le Deschault de Monredon, chercheur indépendant, membre du GRPM

**11h30 à 12h :** « Le renouvellement des décors peints : les exemples des églises de Felletin et Sainte-Feyre », par Ilona Hans-Collas, chercheuse indépendante, présidente du GRPM

**12h00 à 12h30 :** « Le programme iconographique de l'église de Saint-Martin-Sainte-Catherine : un cas exemplaire en Creuse ? », par Christine Leduc-Gueye, enseignante, chercheuse indépendante, membre du GRPM

12h30 à 14h : déjeuner libre

#### **JEUDI APRÈS-MIDI (2 communications)**

**Présidence de séance :** Philippe Cholley, délégué de la Fondation du Patrimoine pour la Creuse

**14h à 14h30 :** « Eglise Saint-Martial du Châtelet à Budelière », par Amaëlle Marzais maîtresse de conférences à l'université Lumière Lyon 2, ArAr (UMR 5138) et Chantal Delomier, archéologue à l'INRAP, membres du GRPM

**14h30 à 15h :** « Apprivoiser la peinture murale des territoires ruraux : quelles solutions numériques pour le patrimoine ? », par Marianne Cailloux, maîtresse de conférences à l'université de Lille, GERIICO, membre du GRPM

Pause 15h à 15h30

#### **Table-ronde de 15h30 à 17h30 : Quel avenir pour les églises communales rurales : le cas des églises peintes, 6 intervenants**

**Modérateur :** Jean-Luc Dorchies, directeur E.P.C.C. Abbaye de Saint-Savin/Vallée des Fresques (contact en cours)

- Marie-Claude Léonelli, membre de la commission diocésaine d'Art-Sacré du Vaucluse, CAO A honoraire du Vaucluse
- Nicole Raynaud, déléguée diocésaine de La Pastorale du Tourisme, diocèse de Limoges
- Philippe Cholley, délégué de la Fondation du Patrimoine, département de la Creuse
- Luc Escoubeyrou, maire de Banize et Geoffrey Chadwick, vice-président de l'association Peintures médiévales de Banize
- Brigitte Thomas, présidente de l'association églises peintes du Bourbonnais
- Alice Dehureau, directrice de Creuse tourisme

## **VENDREDI 12 SEPTEMBRE : circuit de visites**

Départ 8h30, retour avant 16h à Guéret :

- FURSAC, chapelle de la commanderie de Paulhac
  - AJAIN, église paroissiale
  - Déjeuner à restaurant « l'Escale » à La Saunière, au sud de Sainte-Feyre
  - BANIZE, église paroissiale
- 

### **Comité scientifique**

- Claire Boisseau, chargée de recherche au CNRS, Centre André Chastel (UMR8150), GRPM
- Gaël Chenard, directeur des Archives départementales et du service culture du Conseil départemental de la Creuse
- Christian Davy, chercheur honoraire de l'Inventaire, GRPM
- Ilona Hans-Collas, chercheuse indépendante, GRPM
- Christine Leduc-Gueye, enseignante, chercheuse indépendante, GRPM
- Amaëlle Marzais, maîtresse de conférences, Université Lumière Lyon 2, ArAr (UMR 5138), GRPM
- Nicolas Védélago, Conservateur régional adjoint des Monuments historiques, DRAC Nouvelle-Aquitaine

### **Comité d'organisation**

- Département de la Creuse, service du patrimoine
- Conservation régionale des Monuments historiques
- Diocèse de Limoges, Nicole Raynaud, Pastorale, Réalités, Tourisme et Loisirs
- Fondation du Patrimoine, Philippe Cholley, délégué départemental
- GRPM, Vincent Juhel, trésorier, et tous les membres du GRPM
- Ville de Guéret, Dolores Larigauderie
- Société des sciences naturelles, archéologiques et historiques de la Creuse, Sylvie Dussot
- INRAP, Institut national de recherches archéologiques et préventives, Chantal Delomier

Publié sur [www.creuse.fr](http://www.creuse.fr) le 17/11/2025

Envoyé en préfecture le 17/11/2025

Reçu en préfecture le 17/11/2025

Publié le



ID : 023-222309627-20251110-CP2025226-DE

Journées d'études peintures murales médiévales Guéret 10-12 septembre 2025	Nombre de pers.	coût unitaire	Nbre de prestations	DEPENSES	Nombre	Coût unitaire	RECETTES	informations complémentaires
			Nbre de pause cafés					
<b>1) Salle et pauses</b>								
Location salle de spectacle de l'Espace Fayolle à Guéret et régie salle		2 062 €		2 062 €				
Pauses-café	100	2 €	4	800 €				2 pauses/jour : 1 le matin et 1 l'après-midi
<b>2) Communication</b>								
conception et diffusion (affiches, programmes, livret des résumés)		1 000 €		1 000 €				
impressions : affiches, programmes, résumés, badges, gobelets		656 €		656 €				Espace copie plan Guéret
<b>3) Prise en charge, frais de déplacement et cocktails déjeunatoires</b>			Nbre / pers.					Intervenants, présidents de séance, membres du comité scientifique
Frais de déplacement, montant maximal de remboursement 150 € pour AR	25	150 €		3 750 €				Nous comptons 25 personnes ; les institutionnels seront invités à se tourner vers leur administration
Cocktails déjeunatoires	40	20 €	2	1 600 €				
<b>4) Déplacement en bus pour les visites de terrain du 12 septembre</b>								Participants et intervenants règlent les frais de transport et le repas
Location de 2 bus (chaque bus 49 places)		1 200 €		1 200 €				transports Gaudon à Bonnat
Frais de transport réglés par les participants et internants					90	14 €	1 260 €	
Repas réglés par les participants et intervenants				2 250 €	90	25 €	2 250 €	restaurant l'Escalé à La Saunière
<b>5) Edition des actes des journées d'étude, publication en ligne</b>								
Maquettage		3 745 €		3 745 €				
<b>6) Groupe de Recherches sur la Peinture Murale, GRPM</b>								
Apport financier du GRPM							2 391 €	
Bénévolat valorisé : bénévoles, membres du GRPM (500 h à 10 €)		10 €	500	5 000 €			5 000 €	
conception, préparation et édition des journées d'étude								
Bourse du GRPM pour 2 étudiants de Limoges	2	200 €		400 €				
<b>7) Subventions attendues</b>								
DRAC Nouvelle-Aquitaine							5 000 €	
Département de la Creuse							2 500 €	
Ville de Guéret							2 062 €	
Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine							1 000 €	
INRAP							1 000 €	
<b>TOTAL</b>				<b>22 463 €</b>			<b>22 463 €</b>	

# **CP - MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE, FINANCES ET BÂTIMENTS**

## DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES DEPARTEMENTS (DSID) - MISE A JOUR PROGRAMMATION 2025

### I. RÉSUMÉ

Il s'agit de mettre à jour le plan de financement au titre de la Dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) 2025 permettant de financer les projets d'infrastructures routières, scolaires et bâtementaires départementales.

### II. OBJET DU RAPPORT

Par délibération en date du 23 mai 2025, la Commission permanente a validé 10 opérations pour un montant total de **1 996 861,00 € HT** de dépenses éligibles pour **1 597 488,80 €** de subvention DSID.

Il s'avère que pour 5 projets, les montants sont restés inchangés et ont pu faire l'objet d'un arrêté d'attribution du Préfet de Région en date du 8 août 2025.

<i>Projet – description</i>	<i>Dépenses HT</i>	<i>Recettes HT</i>	
RD5 Retraitement en place de la chaussée Commune de NAILLAT	497 446,00 €	- DSID : 397 956,80 € - autofinancement Département : 99 489,20 €	80,00 % 20,00 %
RD 23 Pont de la Pisciculture FELLETIN	440 816,00 €	- DSID : 352 652,80 € - autofinancement Département : 88 163,20 €	80,00 % 20,00 %
Acquisition de matériels pour les selfs des collèges	187 500,00 €	- DSID : 150 000,00 € - autofinancement Département : 37 500,00 €	80,00 % 20,00 %
Travaux de sécurisation et de traitement de la surchauffe en été dans plusieurs bâtiments	40 000,00 €	- DSID : 32 000,00 € - autofinancement Département : 8 000,00 €	80,00 % 20,00 %
Travaux de sécurisation de 4 collèges dans le cadre des PPMS	120 000,00 €	- DSID : 96 000,00 € - autofinancement Département : 24 000,00 €	80,00 % 20,00 %

Par contre, trois opérations s'avèrent moins onéreuses que prévues et la Préfecture de la Creuse a informé le Département que le montant maximal de subvention DSID pour 2025 pouvait s'élever à **2 066 677 €**, permettant d'envisager au total le financement de 12 projets.

Afin de rester dans l'enveloppe, il est proposé de limiter le taux pour un dossier Routes et un dossier Collège.

Aussi, il s'agit de valider les plans de financement ci-dessous des opérations à réaliser pour lesquelles le Département sollicite, au taux maximal, l'attribution d'une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements 2025.

Le plan de financement des nouvelles opérations proposées s'établit ainsi :

<b>Projet – description</b>	<b>Dépenses HT</b>	<b>Recettes HT</b>	
RD17 Réhabilitation de la digue de BLESSAC	260 618,50 €	- DSID : 208 494,80 € - autofinancement Département : 52 123,70 €	80,00 % 20,00 %
RD40 Réhabilitation de la digue de DOMEYROT	174 856,75 €	- DSID : 139 885,40 € - autofinancement Département : 34 971,35 €	80,00 % 20,00 %
RD37 Pont de Guinteix VALLIERE	63 810,00 €	- DSID : 51 048,00 € - autofinancement Département : 12 762,00 €	80,00 % 20,00 %
Travaux entrée du collège Nadaud à GUERET	70 000,00 €	- DSID : 56 000,00 € - autofinancement Département : 14 000,00 €	80,00 % 20,00 %
Création d'un préau au collège de SAINT-VAURY	55 903,00 €	- DSID : 24 957,28 € - autofinancement Département : 30 945,72 €	44,6439 % 55,3561 %
RD5 Réparation du pont de MOURIOUX	573 925,31 €	- DSID : 459 140,25 € - autofinancement Département : 114 785,06 €	80,00 % 20,00 %
RD941 Réparation d'un mur à AUBUSSON	218 981,50 €	- DSID : 98 541,68 € - autofinancement Département : 120 439,83 €	45,00 % 55,00 %
<b>TOTAL 2025</b> (pour les 12 dossiers)	<b>2 703 857,06 €</b>	<b>- DSID : 2 066 677 €</b> <b>- autofinancement</b> <b>Département : 637 180,06 €</b>	<b>76,4344 %</b> <b>23,5656 %</b>

### III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Les recettes de DSID seront affectées chapitre 13 article 13313 fonction 843 pour les routes, chapitre 13 article 13313 fonction 221 pour les collèges et chapitre 13 article 13313 fonction 020 pour les autres bâtiments du Budget du Conseil départemental.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- de maintenir le plan de financement inchangé au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements 2025 (DSID) pour les 5 dossiers suivants :

<b>Projet – description</b>	<b>Dépenses HT</b>	<b>Recettes HT</b>	
RD5 Retraitement en place de la chaussée Commune de NAILLAT	497 446,00 €	- DSID : 397 956,80 € - autofinancement Département : 99 489,20 €	80,00 % 20,00 %
RD 23 Pont de la Pisciculture FELLETIN	440 816,00 €	- DSID : 352 652,80 € - autofinancement Département : 88 163,20 €	80,00 % 20,00 %
Acquisition de matériels pour les selfs des collèges	187 500,00 €	- DSID : 150 000,00 € - autofinancement Département : 37 500,00 €	80,00 % 20,00 %
Travaux de sécurisation et de traitement de la surchauffe en été dans plusieurs bâtiments	40 000,00 €	- DSID : 32 000,00 € - autofinancement Département : 8 000,00 €	80,00 % 20,00 %
Travaux de sécurisation de 4 collèges dans le cadre des PPMS	120 000,00 €	- DSID : 96 000,00 € - autofinancement Département : 24 000,00 €	80,00 % 20,00 %

- de valider le plan de financement remanié ci-dessous des opérations à réaliser pour lesquelles le Département sollicite l'attribution d'une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements 2025 (DSID) :

<b>Projet – description</b>	<b>Dépenses HT</b>	<b>Recettes HT</b>	
RD17 Réhabilitation de la digue de BLESSAC	260 618,50 €	- DSID : 208 494,80 € - autofinancement Département : 52 123,70 €	80,00 % 20,00 %
RD40 Réhabilitation de la digue de DOMEYROT	174 856,75 €	- DSID : 139 885,40 € - autofinancement Département : 34 971,35 €	80,00 % 20,00 %
RD37 Pont de Guinteix VALLIERE	63 810,00 €	- DSID : 51 048,00 € - autofinancement Département : 12 762,00 €	80,00 % 20,00 %
Travaux entrée du collège Nadaud à GUERET	70 000,00 €	- DSID : 56 000,00 € - autofinancement Département : 14 000,00 €	80,00 % 20,00 %

Création d'un préau au collège de SAINT-VAURY	55 903,00 €	- DSID : 24 957,28 € - autofinancement Département : 30 945,72 €	44,6439 % 55,3561 %
RD5 Réparation du pont de MOURIOUX	573 925,31 €	- DSID : 459 140,25 € - autofinancement Département : 114 785,06 €	80,00 % 20,00 %
RD941 Réparation d'un mur à AUBUSSON	218 981,50 €	- DSID : 98 541,68 € - autofinancement Département : 120 439,83 €	45,00 % 55,00 %
<b>TOTAL 2025</b> (pour les 12 dossiers)	<b>2 703 857,06 €</b>	<b>- DSID : 2 066 677 €</b> <b>- autofinancement Département : 637 180,06 €</b>	<b>76,4344 %</b> <b>23,5656 %</b>

- de solliciter auprès des services de l'Etat une subvention au taux maximal au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID) 2025 ;

- d'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Dit que les recettes de DSID seront affectées chapitre 13 article 13313 fonction 843 pour les routes, chapitre 13 article 13313 fonction 221 pour les collèges et chapitre 13 article 13313 fonction 020 pour les autres bâtiments du Budget du Conseil départemental.

**ADOPTÉ : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

Pour l'ensemble des décisions

## CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE) - CONVENTION 2025 - 2027

### I. RÉSUMÉ

Le Conseil départemental de la Creuse contribue, par le reversement de la part départementale de la taxe d'aménagement, au financement du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.) de la Creuse.

### II. OBJET DU RAPPORT

Afin de reverser la taxe d'aménagement au CAUE pour l'année 2025, une convention dont vous trouverez le projet annexé au rapport, doit être signée fixant notamment les moyens mis à disposition du C.A.U.E et les modalités de l'intervention financière du Département.

Cette convention s'achevant le 31 décembre 2027, un avenant viendra, pour l'exercice 2026 et 2027, préciser les modalités financières du versement de la participation du Département et modifiera éventuellement les matériels mis à disposition.

### III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Voté lors de l'assemblée départementale du 4 avril dernier et conformément à l'article L 331-17 du code de l'urbanisme, le taux de répartition destiné au CAUE a été fixée à 15,83 %, soit **170 000 €** de participation.

### IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Décision d'affectation lors de l'Assemblée Départementale du 04/04/2025	Reste à affecter
65-6568-312	170 000 €	0 €	170 000 €	0 €

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :*

*- d'approuver la convention annexée à la présente délibération, relative aux modalités financières de participation du Département et aux moyens matériels mis à disposition du C.A.U.E pour l'année 2025 ;*

*- de verser la somme de **170 000 €** au C.A.U.E selon les termes de la convention ;*

*- d'autoriser le Vice-président du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes les pièces relatives à sa mise en œuvre.*

*Dit que les crédits nécessaires seront imputés sur le budget départemental au Chapitre 65 - Fonction 312 – Nature 6568.*

**ADOPTÉ : 25 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

Pour l'ensemble des décisions

Ne prennent pas part au vote :

Mme Valérie SIMONET, Mme Catherine DEFEMME, M. Guy MARSALEIX, Mme Renée NICOUX, Élus membres du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement

## CESSION D'UNE PARCELLE - COMMUNE DE PONTARION

### I. RÉSUMÉ

Cession d'une parcelle sise sur la commune de Pontarion.

### II. OBJET DU RAPPORT

Le Conseil départemental a souhaité mettre en vente une parcelle située sur la commune de Pontarion, cadastrée section A n° 849, d'une superficie de 3 891 m<sup>2</sup> (repérée en rouge sur le plan de situation joint) ne présentant aucun intérêt particulier.

Cette parcelle a tout d'abord été proposée à la commune de Pontarion, qui a décliné l'offre.

Le propriétaire de la parcelle cadastrée section A n° 365 voisine de celle-ci, informé par la commune de Pontarion de la vente, a adressé une offre d'achat au prix de **700 €**.

Conformément à l'article L3213-2 du Code Général des collectivités territoriales, les cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers, quelle qu'en soit leur forme, sont soumises à la consultation préalable dès le premier euro et sans condition de montant du Pôle d'Évaluation Domaniale de l'État .

### III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Au vu de la situation du bien, les services de l'État par retour d'avis en date du 27 mai 2025 ont estimé le bien à **740 €**, avec une marge d'appréciation de 10 %. L'avis des domaines est joint en annexe au présent rapport.

La recette sera affectée sur la ligne budgétaire 024 avant d'être encaissée au chapitre 77 article 775 produits des cessions d'immobilisations.

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :*

*- de céder la parcelle sise commune de PONTARION, cadastrée section A n° 849, d'une superficie de 3891 m<sup>2</sup>, au prix de 700 €, frais d'actes notariés à la charge de l'acquéreur ;  
Une annexe confidentielle est jointe à la présente délibération.*

*- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer au nom et pour le compte du Département les actes notariés à intervenir et, le cas échéant, toute procuration sous seing privé à la personne chargée de la représenter le jour de la signature des actes authentiques.*

*Dit que la recette sera inscrite en décision modificative du Budget primitif pour 2025 au chapitre 024 Produits des cessions d'immobilisations avant d'être encaissée au chapitre 77 produits spécifiques article 775 Produits des cessions d'immobilisations.*

**ADOPTÉ : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## CESSION DE PARCELLES - COMMUNE DE ST DIZIER MASBARAUD

### I. RÉSUMÉ

Cession de trois parcelles sises sur la commune de Saint-Dizier-Masbaraud.

### II. OBJET DU RAPPORT

Le Conseil départemental a souhaité mettre en vente trois parcelles situées sur la commune de Saint-Dizier-Masbaraud, cadastrées section D n° 807 d'une superficie de 846 m<sup>2</sup>, section ZH n° 57 d'une superficie de 1530 m<sup>2</sup>, et section ZH n° 87 d'une superficie de 2933 m<sup>2</sup>, soit une superficie totale de 5309 m<sup>2</sup> (repérées en bleu sur le plan de situation joint).

Ces parcelles ont été proposées à la commune de Saint-Dizier-Masbaraud, qui nous a adressé une offre d'achat au prix de **1 500 €**, pour l'ensemble des trois parcelles.

### III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Conformément à l'article L3213-2 du Code Général des collectivités territoriales, les cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers, quelle qu'en soit leur forme, sont soumises à la consultation préalable dès le premier euro et sans condition de montant du Pôle d'Évaluation Domaniale de l'État. Cet avis a été rendu en date du 9 octobre 2024 et est joint en annexe au présent rapport.

La recette sera affectée sur la ligne budgétaire 024 avant d'être encaissée au chapitre 77 article 775 produits des cessions d'immobilisations.

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :*

*- de céder les parcelles sises commune de SAINT-DIZIER-MASBARAUD, cadastrées section D n° 807 d'une superficie de 846 m<sup>2</sup>, section ZH n° 57 d'une superficie de 1530 m<sup>2</sup>, section ZH n° 87 d'une superficie de 2933 m<sup>2</sup>, soit une surface totale de 5 309 m<sup>2</sup>, au prix de **1 500 €**, frais d'actes notariés à la charge de l'acquéreur, la commune de SAINT-DIZIER-MASBARAUD ;  
Le plan, l'avis des domaines et la promesse d'achat sont joints à la présente délibération.*

*- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer au nom et pour le compte du Département les actes notariés à intervenir et, le cas échéant, toute procuration sous seing privé à la personne chargée de la représenter le jour de la signature des actes authentiques.*

*Dit que la recette sera affectée sur la ligne budgétaire 024 avant d'être encaissée au chapitre 77 article 775 produits des cessions d'immobilisations.*

**ADOPTÉ : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## RÉGULARISATION EMPRISE DOMAINE PUBLIC/PRIVÉ - COMMUNE DE BORD SAINT GEORGES

### I. RÉSUMÉ

Régularisation d'emprises suite à des travaux d'aménagement routier sur les RD7 et RD 14 sur la commune de Bord St Georges.

### II. OBJET DU RAPPORT

Sur la commune de Bord Saint Georges au croisement de la RD 7 et de la RD 14, Il a été constaté un manque de concordance sur le domaine privé des consorts G et du domaine public routier du Département. En effet, une partie de la terrasse actuelle des consorts G est située sur le domaine public routier du Département, et une partie du domaine public routier est classé dans le domaine privé des consorts G, comme indiqué en rouge au plan de situation ci annexé .

Il convient d'invertir cet état de fait et permettre ainsi au Département et aux consorts G une jouissance des espaces en bonne et due forme.

### III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

La régularisation consiste à intégrer l'espace de la terrasse dans le domaine privé des consorts G et à transférer une partie classée actuellement en domaine privé des consorts G en domaine public routier du Département, conformément au document d'arpentage ci-annexé. Les surfaces en jeu ne sont pas conséquentes, environ 10 m<sup>2</sup> et 7 m<sup>2</sup>. Les consorts G ont pris en charge les frais d'arpentage.

Il est donc proposé de procéder à cette régularisation cadastrale.

### IV. SITUATION FINANCIÈRE

Aucune incidence financière.

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :*

*- d'approuver la régularisation d'emprises et ainsi le transfert dans le domaine public du Département d'une emprise d'environ 10m<sup>2</sup> sur la commune de BORD SAINT GEORGES, conformément au plan joint à la présente délibération ;*

*- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental ou son représentant à signer au nom et pour le compte du Département, tout acte nécessaire à la régularisation y compris acte notarié, et le cas échéant, toute procuration sous seing privé à la personne chargée de la représenter le jour de la signature de l'acte authentique.*

**ADOPTÉ : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Cachet du rédacteur du document : Envoyé en préfecture le 17/11/2025

Reçu en préfecture le 17/11/2025

Publié le

ID : 023-222309627-20251110-CP2025226-DE



Numéro d'ordre du document d'arpentage :

Document vérifié et numéroté le ..... / ..... / .....

A .....  
Par .....

Section : BL  
Feuille(s) : 1  
Qualité du plan : 1 (plan régulier)  
Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/200  
Date de l'édition : 01/01/1974

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n°55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

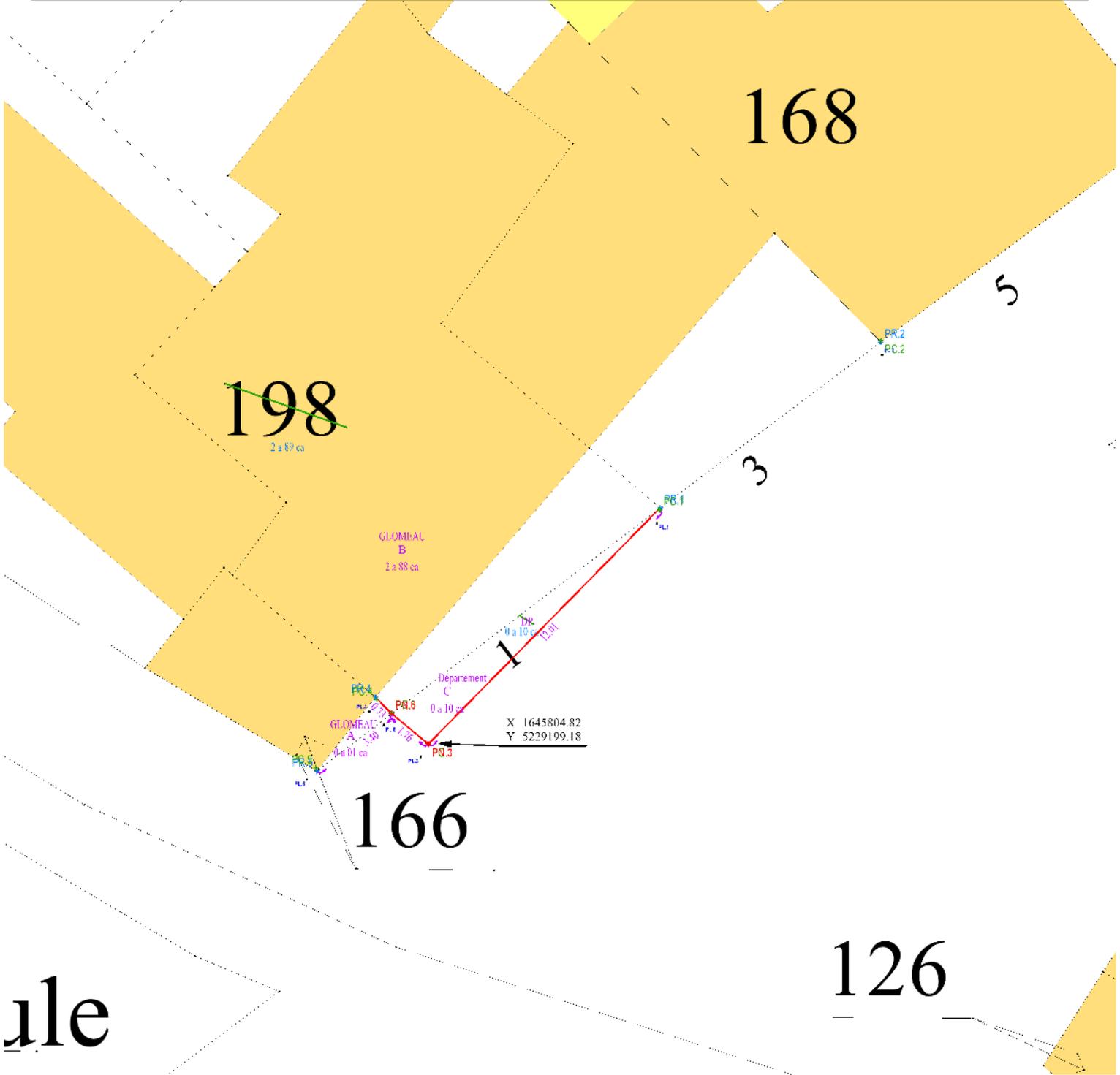
- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
- B - En conformité d'un piquetage : 04 Juin 2025 effectué sur le terrain ;
- C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé-le ..... par ..... géomètre à .....

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A la Souterraine, le 10 Juin 2025  
Vincent BARAILLE, mandataire

Document dressé par (2)  
Monsieur Vincent BARAILLE  
à la Souterraine  
Date : 10 Juin 2025  
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renoué par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux même le piquetage.  
 (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc.).  
 (3) Précisez les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).



Division de la parcelle BL n°198 et Création de parcelle dans un Domaine Public  
 M. BARAILLE Vincent  
 11 bis, rue Pierre de Coubertin - 23300 LA SOUTERRAINE  
 Tél : 05-55-63-11-23 Fax : 05-55-63-82-67

DOSSIER  
25-374



Chambre syndicale nationale des géomètres topographes

Publié sur [www.creuse.fr](http://www.creuse.fr) le 17/11/2025

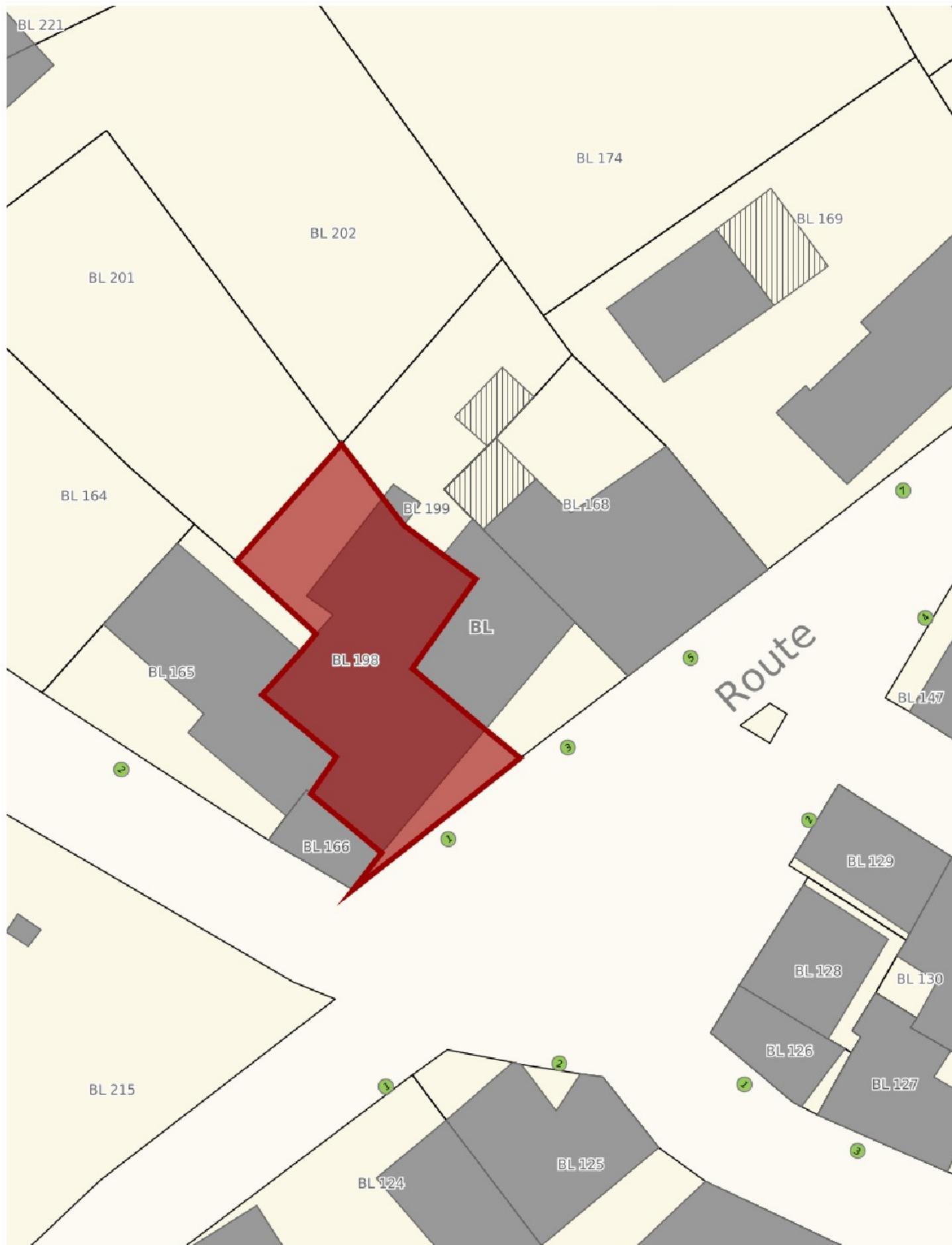
Envoyé en préfecture le 17/11/2025

Reçu en préfecture le 17/11/2025

Publié le



ID : 023-222309627-20251110-CP2025226-DE



## Légende

Zone de communication

 Numéro de voirie

 Section cadastrale

### Bâtiments

 Dur

 Léger

 Parcelle

 Commune

**RÉPARTITION DE LA DOTATION CANTONALE 2025 : CANTONS D'AHUN (SOLDE), AUBUSSON (SOLDE), BOUSSAC (SOLDE), DUN-LE-PALESTEL (SOLDE), LE GRAND-BOURG (PARTIELLE), BOURGANEUF (TOTALITÉ), GUERET 1 (PARTIELLE), GUERET 2 (PARTIELLE), SAINT -VAURY (PARTIELLE), EVAUX LES BAINS (PARTIELLE) ET BONNAT (SOLDE)**

## I. RÉSUMÉ

Lors de l'Assemblée plénière du 4 avril 2025, le Conseil Départemental a voté une enveloppe d'un montant de **204 160 €** au titre de la dotation cantonale (subventions).

## II. OBJET DU RAPPORT

Vous trouverez dans le tableau en annexe, les propositions de répartition des cantons d'Ahun (solde), Aubusson (solde), Boussac (solde), Dun-le-Palestel (solde), Le Grand-Bourg (partielle), Bourganeuf (totalité), Guéret 1 (partielle), Guéret 2 (partielle) et Saint-Vaury (partielle), Evaux les Bains (partielle) et Bonnat (solde) pour un montant de **60 490 €**.

## III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subventions (répartition de la dotation cantonale).

## IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Article 65748 Subventions Dotation cantonale				
AHUN	13 860 €	13 150 €	710 €	-
AUBUSSON	18 040 €	17 750 €	290 €	-
BOUSSAC	11 770 €	3 200 €	8 570 €	-
DUN-LE-PALESTEL	12 100 €	11 400 €	700 €	-
LE GRAND-BOURG	13 530 €	-	13 030 €	500 €
BOURGANEUF	11 330 €	-	11 330 €	-
GUERET 1	9 900 €	-	7 850 €	2 050 €
GUERET 2	9 900 €	-	9 100 €	800 €
SAINT-VAURY	11 550 €	-	6 600 €	4 950 €
EVAUX LES BAINS	15 620 €	11 950 €	1 720 €	1 950 €
BONNAT	11 990 €	11 400 €	590 €	-

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'attribuer les subventions pour un montant de **60 490 €** ci-après ;

<b>CANTON D'AHUN</b>	
<b>Nom de l'association</b>	<b>Répartition</b>
<u>Référence Fonctionnelle 311 article 65748 : Activités artistiques, actions et manifestations culturelles</u>	
Artishow 2	350 €
<u>Référence Fonctionnelle 312 article 65748 : Patrimoine</u>	
Les Habitants et les Amis du Village de Masgot	360 €
<b>Total</b>	<b>710 €</b>

<b>CANTON D'AUBUSSON</b>	
<b>Nom de l'association</b>	<b>Répartition</b>
<u>Référence Fonctionnelle 326 article 65748 : Manifestations sportives</u>	
Enduro Club des Millevaches	290 €
<b>Total</b>	<b>290 €</b>

<b>CANTON DE BOUSSAC</b>	
<b>Nom de l'association</b>	<b>Répartition</b>
<u>Référence Fonctionnelle 311 article 65748 : Activités artistiques, actions et manifestations culturelles</u>	
Les 21 Saint Pierre le Bost (comité des fêtes)	200 €
La Culture sort des Champs	300 €
Animations festivités rurales culturelles (AFRC)	200 €
Les amis du château de Boussac	1 000 €
Les Compères Vagabonds	1 000 €
<u>Référence Fonctionnelle 312 article 65748: Patrimoine</u>	
Clugnat à la Recherche du Passé	150 €
Les amis du patrimoine de Toulx Ste Croix et de ses environs	200 €
<u>Référence Fonctionnelle 326 article 65748: Manifestation Sportives</u>	
Union Cycliste Boussaquine	500 €
Le biberon bététois	150 €
Etoile Sportive de Clugnat	200 €
Club Sportif de Boussac	200 €

Association Sportive Nord Est Creuse (Football)	1 500 €
A.L. Lavaufanche Section Basket Ball (Mayotte)	1 000 €
Boussac Running	500 €
Sport et bien Etre Boussac	150 €
Judo Club Boussaquin	370 €
Association Sportive Bétête Roches	200 €
<u>Référence Fonctionnelle 428 article 65748: Autres interventions sociales</u>	
Amicale des sapeurs pompiers de Clugnat	350 €
Le Souvenir Français – Comité de Boussac	200 €
<u>Référence Fonctionnelle 6318 article 65748 : Autres</u>	
CECS Les Kiens	200 €
<b>Total</b>	<b>8 570 €</b>

### CANTON DE DUN LE PALESTEL

Nom de l'association	Répartition
<u>Référence Fonctionnelle 326 article 65748 : Manifestations sportives</u>	
Rugby Club Dunois	700 €
<b>Total</b>	<b>700 €</b>

### CANTON DE LE GRAND-BOURG

Nom de l'association	Répartition
<u>Référence Fonctionnelle 288 article 65748 : Autres services annexes de l'enseignement</u>	
Amicale Laïque des Ecoles de Fursac	100 €
Amicale Laïque des Ecoles de Grand-Bourg	300 €
<u>Référence Fonctionnelle 311 article 65748 : Activités artistiques, actions et manifestations culturelles</u>	
L'Intergénération Créative d'Arrènes (ICA)	100 €
Les Amis de la Bibliothèque de Grand-Bourg	200 €
Comité des Fêtes de Chamborand	130 €
Comité des Fêtes de Lizières	100 €
Union Philatélique Patrimoine Marsacoise	200 €
Marsac Loisirs et Créations	130 €
Lou Boueradour de Marsac	130 €
Bibliothèque Populaire Laïque Bénéventine	300 €
ACPB Association Culturelle du Pays de Bénévent	800 €
Club de l'Amitié Mourioux Vieilleville	170 €
Comité des fêtes de Ceyroux	160 €
Comité des fêtes de Mourioux-Vieilleville	400 €

Association Anam Causar à Fursac	100 €
A la Lizières de l'Art	100 €
Les Trois Coups (Théâtre)	100 €
Lou Salagna	60 €
Arreno Folies	100 €
Comité d'Animation d'Aulon	100 €
Bénév' En Fête	400 €
Dessine moi un mouton au pays des eaux vives	100 €
Club du livre de Fursac	100 €
Nous nous sommes tant aimés	100 €
La ferme d'Andréa	100 €
<u>Référence Fonctionnelle 312 article 65748 : Patrimoine</u>	
Association Ceyroux d'Hier et d'Aujourd'hui	100 €
<u>Référence Fonctionnelle 326 article 65748 : Manifestations sportives</u>	
Club des Cygnes	250 €
USGB Club Foot Grand-Bourg	500 €
Club de Foot de Fursac	450 €
Judo Club Le Grand-Bourg (Alliance Judo Gartempe)	600 €
Etoile Sportive Grand-Bourg Section Cyclisme	400 €
Amicale Cycliste de Fursac	200 €
Club de Pétanque de Grand-Bourg La Boule de Feu	100 €
La Fanny Marsacoise	150 €
Entente Sportive Bénévent Marsac	2 000 €
La Boule Bénéventine et Vieillevilloise	150 €
Association Bénéventine d'Entretien Physique	150 €
Association Danse Country Chamborand	100 €
Gym Plaisir Chamborand	100 €
Gym Harmonie	100 €
Yoga Bien Etre Grand-Bourg	100 €
Les Grands Barjots	200 €
Tennis de Table de Grand-Bourg	400 €
Amicale Laïque Bénévent Basket	2 000 €
<u>Référence Fonctionnelle 428 article 6578 : Autres interventions sociales</u>	
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Grand-Bourg	100 €
Club du 3ème Age Saint-Priest-la-Plaine	100 €
<u>Référence Fonctionnelle 6318 article 65748 : Autres</u>	
ACCA de Chamborand	100 €
ACCA Le Grand-Bourg	100 €

TOTAL 13 030 €

<b>CANTON DE BOURGANEUF</b>	
<b>Nom de l'association</b>	<b>Répartition</b>
<u>Référence Fonctionnelle 311 article 65748 : Activités artistiques, actions et manifestations culturelles</u>	
Comité des fêtes de Saint-Dizier-Masbaraud	1 000 €
Rencontres Franco-Britanniques	200 €
Club des Amis de St Moreil	200 €
Association Amitiés Franco-Espagnoles	200 €
Les voix du Thaurion	300 €
Association Montboucher Loisirs Culture	200 €
Harmonie municipale de Bourganeuf	1 000 €
Les amis de l'orgue	100 €
Evasions creusoises	400 €
Association Loisirs Animation Saint Pierre Bellevue	200 €
Musée de la Résistance de Saint Dizier Masbaraud	200 €
Comité Bourganeuf Pontarion – Le souvenir français	200 €
Thauron Pierres et Nature	300 €
<u>Référence Fonctionnelle 326 article 65748: Manifestations sportives</u>	
Union Sportive des Clubs de Bourganeuf	2 000 €
Tennis Club La Leyrenne	900 €
Tennis Club de Bourganeuf	1 000 €
Association Leyrenne Fitness Rando	300 €
Top Spin Club de Bourganeuf	330 €
Bourganeuf Creuse Handball	300 €
Avenir Cycliste de Bourganeuf	1 000 €
<u>Référence Fonctionnelle 428 article 65748: Autres interventions sociales</u>	
Club des aînés Ruraux de la Roche de Mazuras	200 €
UNRPA de Bourganeuf	200 €
Association Intercommunale d'Action Sociale Les Bruyères (AIES)	200 €
<u>Référence Fonctionnelle 6318 article 65748: Autres</u>	
ACCA de St Moreil	200 €
AAPPMA de Bourganeuf	200 €
<b>Total</b>	<b>11 330 €</b>

<b>CANTON DE GUERET 1</b>	
<b>Nom de l'association</b>	<b>Répartition</b>
<u>Référence Fonctionnelle 288 article 65748 : Autres services annexes de l'enseignement</u>	
Association de parents d'élèves l'école Jacques Prévert	300 €
<u>Référence Fonctionnelle 311 article 65748 : Activités artistiques, actions et manifestations culturelles</u>	
Comité des Loisirs Los Chabanets La Saunière	500 €
Comité des Loisirs de Savennes	500 €
Les Chevaliers du boudin noir	300 €
Comité des Fêtes de Sainte-Feyre	1 000 €
Les Journées Saint-Laurentaises	300 €
Association Kulture Kreuse Saint-Laurent	700 €
<u>Référence Fonctionnelle 326 article 65748 : Manifestations sportives</u>	
Rapid'Football Club Sainte-Feyre	700 €
<u>Référence Fonctionnelle 428 article 65748 : Autres interventions sociales</u>	
Club de l'Amitié de Ste Feyre	300 €
Les Restaurants du coeur	500 €
Comité Creusois du Concours National du Prix et de la Résistance et de la Déportation (CNRD)	100 €
<b>Sous-Total Guéret 1:</b>	<b>5 200€</b>
<u>Référence Fonctionnelle 311 article 65748 : Activités artistiques, actions et manifestations culturelles</u>	
Ensemble Vocal de Guéret	300 €
Harmonie de Guéret	250 €
La Birbante	200 €
<u>Référence Fonctionnelle 326 article 65748 : Manifestations sportives</u>	
Badminton Club Guérétois	300 €
La Colombe Guérétoise	250 €
Société de Tir Sportif de Guéret	250 €
Cyclo-randonneurs Guérétois	250 €
Guéret Teams Tennis	300 €
Kids en forme	200 €
<u>Référence Fonctionnelle 428 article 65748 : Autres interventions sociales</u>	
Une Clé de la Réussite	350 €
<b>Sous-Total Guéret 1 et 2:</b>	<b>2 650€</b>
<b>Total général</b>	<b>7 850 €</b>

Publié sur [www.creuse.fr](http://www.creuse.fr) le 17/11/2025

Envoyé en préfecture le 17/11/2025

Reçu en préfecture le 17/11/2025

Publié le



ID : 023-222309627-20251110-CP2025226-DE

**CANTON DE GUERET 2**

Nom de l'association	Repartition
<u>Référence Fonctionnelle 288 article 65748 : Autres services annexes de l'enseignement</u>	
Les Parents en Marche (St-Victor)	300 €
<u>Référence Fonctionnelle 311 article 65748 : Activités artistique, actions et manifestations culturelles</u>	
Comité des Fêtes de Guéret	200 €
Les Amis de La Chapelle-Taillefert	400 €
Comité des Fêtes de La Chapelle-Taillefert	400 €
Guéret Patchwork	200 €
Club Loisir Montacutain	200 €
Montaigut en fête	300 €
St Victor en fête	450 €
<u>Référence 312 article 65748 : Patrimoine</u>	
Association Pour la Valorisation du Patrimoine	300 €
<u>Référence 326 article 65748 : Manifestations sportives</u>	
AEL Guéret	250 €
Handball Club Guérétois	200 €
Cercle des Nageurs Gurétois	300 €
Académie de Boxe de Guéret	300 €
ASPTT Guéret Pétanque	100 €
Gym toujours La Chapelle Taillefert	400 €
Association Rondisport	200 €
Association Bouge avec nous Montaigut	500 €
<u>Référence Fonctionnelle 428 article 65748 : Autres interventions sociales</u>	
Creuse Maghreb	200 €
Association crématistes de la Creuse	300 €
Les Motards Solidaires	450 €
Rose en Marche	300 €
Danser à Guéret	200 €
<u>Référence Fonctionnelle 6318 article 65748 : Autres</u>	
AAPPMA de Guéret	200 €
Club français des Bergers Australiens (CFBA)	200 €
<i>Sous-Total Guéret 2:</i>	<b>6 850 €</b>
<u>Référence Fonctionnelle 311 article 65748 : Activités artistiques, actions et manifestations culturelles</u>	
Ensemble Vocal de Guéret	200 €
La Colombe Guérétoise	200 €
Harmonie de Guéret	200 €
La Birbante	200 €

<u>Référence Fonctionnelle 326 article 65748 : Manifestations sportives</u>	
Badminton Guérétois	200 €
Guéret Team Tennis	200 €
Cyclo-randonneurs Guérétois	250 €
Société de Tir Sportif de Guéret	200 €
Kid en forme	250 €
<u>Référence Fonctionnelle 428 article 65748 : Autres interventions sociales</u>	
Une Clé de la Réussite	350 €
<i>Sous-Total (Guéret 1 et 2) :</i>	2 250 €
<b>Total général</b>	<b>9 100 €</b>

<b>CANTON DE SAINT-VAURY</b>	
<b>Nom de l'association</b>	<b>Répartition</b>
<u>Référence Fonctionnelle 288 article 65748 : Autres services annexes de l'enseignement</u>	
Coopérative scolaire de Saint Léger le Guérétois	400 €
<u>Référence Fonctionnelle 311 article 65748 : Activités artistiques, actions et manifestations culturelles</u>	
Atelier de vie aux couderts	500 €
Ensemble Vocal Vidolaï	500 €
Comité des loisirs de Gartempe	400 €
Les amis de Jouillat (Comité des fêtes)	300 €
Comité des fêtes Saint Valérien	500 €
<u>Référence Fonctionnelle 312 article 65748: Patrimoine</u>	
Valorisation du patrimoine de St Sulpice le Guérétois	500 €
<u>Référence Fonctionnelle 326 article 65748: Manifestations sportives</u>	
Avenir cycliste de Saint Vaury	500 €
Union sportive Saint Vaury / La Valette	800 €
Société de tir sportif	500 €
Union sportive Saint Sulpice le Guérétois	600 €
Basket Club Saint Vaury	600 €
<u>Référence Fonctionnelle 6318 article 65748: Autres</u>	
Comité de foire artisanale et commerciale de Bussière Dunoise	500 €
<b>Total</b>	<b>6 600 €</b>

**CANTON D'EVAX-LES-BAINS**

Nom de l'association	Repartition
Référence Fonctionnelle 020 article 65748 : Information, Communication, Publicité	
Comité de Jumelage Gonça – Evaux les Bains	200 €
Référence Fonctionnelle 288 article 65748 : Autres services annexes de l'enseignement	
Association MAM à petits pas	270 €
Référence Fonctionnelle 311 article 65748 : Activités artistiques, actions et manifestations culturelles	
Association Ca Coule de Source	300 €
Virad'A Evaux les Bains	300 €
Référence Fonctionnelle 312 article 65748 : Patrimoine	
Amicale de la Source d'Or	150 €
Référence Fonctionnelle 326 article 65748 : Manifestations sportives	
Entente Sportive Mainsat -Sannat	200 €
Club de judo d'Evaux-Gouzon	150 €
Référence Fonctionnelle 6318 article 65748: Autres	
Association de pêche de Fontanières	150 €
<b>Total</b>	<b>1 720 €</b>

CANTON DE BONNAT	
Nom de l'association	Répartition
Référence Fonctionnelle 6318 article 65748 : Autres	
FNACA de Bonnat	590 €
<b>Total</b>	<b>590 €</b>

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à procéder au versement de ces subventions.

**ADOPTÉ : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

Pour l'ensemble de ces décisions

## DÉLÉGATION RÉGIONALE MISS LIMOUSIN - OCTROI D'UNE SUBVENTION 2025

### I. RÉSUMÉ

Demande de subvention de la délégation régionale Miss Limousin.

### II. OBJET DU RAPPORT

La délégation régionale Miss Limousin pour Miss France organise chaque année le gala d'élection de Miss Limousin, en vue de la représentation de notre région à l'élection de Miss France ayant lieu au mois de décembre et dont la retransmission représente l'une des plus importantes audiences de l'année.

L'édition 2025 aura lieu à Aubusson le samedi 4 octobre 2025. Comme chaque année, la délégation régionale Miss Limousin sollicite l'aide des Conseils départementaux afin d'aider à l'organisation de la soirée de gala.

Cette année, le Département de la Creuse recevant l'évènement, une subvention exceptionnelle de **3 000 €** est sollicitée.

Cette subvention permet à l'organisateur, outre le fait de pouvoir boucler sereinement la soirée de gala, de considérer le Département comme un partenaire officiel, avec notamment les conditions ci-après énoncées : invitation à être membre du jury, promotion de la Creuse et de son Conseil départemental lors de la soirée (publicité sur la plaquette programme et durant la soirée avec une projection du logo du conseil départemental sur écran géant).

### III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Versement d'une subvention

### IV. SITUATION FINANCIÈRE

Le paiement sera imputé au budget départemental sur le chapitre 65 - Article 65748 - Référence fonctionnelle 020.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, *d'attribuer une subvention d'un montant de 3 000 € à la délégation régionale Miss Limousin pour l'organisation de la soirée du gala de l'élection de Miss Limousin qui aura lieu le samedi 4 octobre 2025 à Aubusson.*

*Dit que cette dépense sera imputée au budget départemental sur le Chapitre 65 - Article 65748 – Référence fonctionnelle 020.*

**ADOPTÉ : 24 pour - 0 contre - 5 abstention(s)**

Se sont abstenus :

Mme Isabelle PENICAUD, M. Eric BODEAU, Mme Mary-Line GEOFFRE, M. Thierry BOURGUIGNON (ayant donné pouvoir à Mme Isabelle PENICAUD), M. Philippe BAYOL (ayant donné pouvoir à M. Eric BODEAU)

# CP - VIE COLLÉGIENNE, ÉTUDIANTE ET SPORTS

## RÈGLEMENT D'AIDE A LA RESTAURATION SCOLAIRE DES COLLEGIENS - MODIFICATION DES ANNEXES - ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

### I. RÉSUMÉ

Suite à l'adoption des tarifs de restauration et d'hébergement des EPLE par l'Assemblée départementale du 4 avril 2025, délibération n° CD2025-4/3/25, les annexes tarifaires au règlement d'aide à la restauration scolaire des collégiens (boursiers nationaux et non boursiers nationaux) nécessitent d'être réactualisées.

### II. OBJET DU RAPPORT

Il y a lieu de réactualiser les montants d'intervention du département en matière d'aides à la restauration scolaire des collégiens (cf. annexes 1 et 2).

Il est proposé de maintenir le montant de l'aide départementale telle qu'en 2024/2025. La participation des familles baisse automatiquement car elle reste liée à la diminution du nombre de jours d'ouverture des EPLE sur l'année scolaire, et pour les élèves boursiers nationaux, elle est également liée à l'augmentation des aides de l'état.

### III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Les modifications des annexes tarifaires 1 et 2 du règlement des aides à la restauration scolaires des collégiens sont jointes au présent rapport.

Ces modifications prendront effet pour l'année scolaire 2025/2026.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, *d'approuver les modifications des annexes 1 et 2 du règlement des aides à la restauration scolaire des collégiens, conformément aux documents annexés à la présente délibération. Ces modifications prendront effet pour l'année scolaire 2025/2026.*

**ADOPTÉ : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## ANNEXE 1

AIDE A LA RESTAURATION DES COLLEGIENS "BOURSIERS NATIONAUX" - **Maintien du montant de l'aide départementale telle qu'en 2024/2025 et impact sur le forfait annuel de repas gratuits** (charge des familles (baisse par rapport à 2024/2025 du fait de l'augmentation de la BN et de la baisse du forfait annuel (174 jours contre 178 l'an p

Envoyé en préfecture le 17/11/2025

Reçu en préfecture le 17/11/2025

Publié le 17/11/2025



ID : 023-222309627-20251110-CP2025226-DE

**COLLEGIENS DEMI PENSIONNAIRES ET INTOLERANTS OU ALLERGIQUES ALIMENTAIRES QUI CONSOMMENT LE REPAS FOURNI PAR LES PARENTS DA  
PREVUS POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE**

Forfaits DP 5 j		A DEDUIRE : Bourses nationales					A DEDUIRE : Aide CD23		Coût résiduel famille			
Annuel 2024/2025 (tarif repas 3,30 € année civile 2024 et tarif repas	Annuel 2025/2026	Taux BN	BN annuelle 2024/2025	% tarif annuel	BN annuelle 2025/2026	% tarif annuel	Aide annuelle 2025/2026	% tarif annuel	Montant annuel	Tarif au repas	% du tarif à la charge de la famille	différence annuelle/ 2024/2025
598,10 €	<b>591,60 €</b>	Taux 3	495,00 €	83%	516,00 €	87%	<b>56,10 €</b>	9%	19,50 €	<b>0,11 €</b>	3%	- 6,50 €
598,10 €	<b>591,60 €</b>	Taux 2	315,00 €	53%	330,00 €	56%	<b>115,10 €</b>	19%	146,50 €	<b>0,83 €</b>	25%	- 6,50 €
598,10 €	<b>591,60 €</b>	Taux 1	114,00 €	19%	120,00 €	20%	<b>121,10 €</b>	20%	350,50 €	<b>1,99 €</b>	59%	- 6,50 €

Forfaits DP 4 j		A DEDUIRE : Bourses nationales					A DEDUIRE : Aide CD23		Coût résiduel famille			
Annuel 2024/2025 (tarif repas 3,70€ année civile 2024 et 3,81 € année	Annuel 2025/2026	Taux BN	BN annuelle 2024/2025	% tarif annuel	BN annuelle 2025/2026	% tarif annuel	Aide annuelle 2025/2026	% tarif annuel	Montant annuel	Tarif au repas	% du tarif à la charge de la famille	différence annuelle/ 2024/2025
527,35 €	<b>525,78 €</b>	Taux 3	495,00 €	94%	516,00 €	98%	- €	0%	9,78 €	<b>0,07 €</b>	2%	- 1,57 €
527,35 €	<b>525,78 €</b>	Taux 2	315,00 €	60%	330,00 €	63%	<b>101,29 €</b>	19%	94,49 €	<b>0,67 €</b>	18%	- 1,57 €
527,35 €	<b>525,78 €</b>	Taux 1	114,00 €	22%	120,00 €	23%	<b>106,57 €</b>	20%	299,21 €	<b>2,14 €</b>	57%	- 1,57 €

## COLLEGIENS INTERNES

Forfaits interne 36 semaines		A DEDUIRE : Bourses nationales					A DEDUIRE : Aide CD23		Coût résiduel famille			
Annuel 2024/2025 (tarif repas 7,94 € année civile 2024 et 8,18 € année	Annuel 2025/2026	Taux BN	BN annuelle 2024/2025	% tarif annuel	BN annuelle 2025/2026	% tarif annuel	Aide annuelle 2025/2026	% tarif annuel	Montant annuel	Tarif jour	% du tarif à la charge de la famille	différence annuelle/ 2024/2025
1 439,00 €	<b>1 423,32 €</b>	Taux 3	495,00 €	34%	516,00 €	36%	<b>187,56 €</b>	13%	719,76 €	<b>4,09 €</b>	51%	- 15,68 €
1 439,00 €	<b>1 423,32 €</b>	Taux 2	315,00 €	22%	330,00 €	23%	<b>207,06 €</b>	15%	886,26 €	<b>5,04 €</b>	62%	- 15,68 €
1 439,00 €	<b>1 423,32 €</b>	Taux 1	114,00 €	8%	120,00 €	8%	<b>213,06 €</b>	15%	1 090,26 €	<b>6,19 €</b>	77%	- 15,68 €

Forfaits interne 2 nuits		A DEDUIRE : Bourses nationales					A DEDUIRE : Aide CD23		Coût résiduel famille			
Annuel 2024/2025 (tarif repas	Annuel 2025/2026	Taux BN	BN annuelle 2024/2025	% tarif annuel	BN annuelle 2025/2026	% tarif annuel	Aide annuelle 2025/2026	% tarif annuel	Montant annuel	Tarif jour	% du tarif à la charge de la famille	différence annuelle/ 2024/2025
936,31 €	<b>925,68 €</b>	Taux 3	495,00 €	53%	516,00 €	56%	<b>99,84 €</b>	11%	309,84 €	<b>1,76 €</b>	33%	- 10,63 €
936,31 €	<b>925,68 €</b>	Taux 2	315,00 €	34%	330,00 €	36%	<b>117,54 €</b>	13%	478,14 €	<b>2,72 €</b>	52%	- 10,63 €
936,31 €	<b>925,68 €</b>	Taux 1	114,00 €	12%	120,00 €	13%	<b>134,34 €</b>	15%	671,34 €	<b>3,81 €</b>	73%	- 10,63 €

Forfaits interne 3 nuits		A DEDUIRE : Bourses nationales					A DEDUIRE : Aide CD23		Coût résiduel famille			
Annuel 2024/2025 (tarif repas 6,08 € année civile 2024 et 6,26 € année	Annuel 2025/2026	Taux BN	BN annuelle 2024/2025	% tarif annuel	BN annuelle 2025/2026	% tarif annuel	Aide annuelle 2025/2026	% tarif annuel	Montant annuel	Tarif jour	% du tarif à la charge de la famille	différence annuelle/ 2024/2025
1 101,50 €	<b>1 089,24 €</b>	Taux 3	495,00 €	45%	516,00 €	47%	<b>131,34 €</b>	12%	441,90 €	<b>2,51 €</b>	41%	-12,26 €
1 101,50 €	<b>1 089,24 €</b>	Taux 2	315,00 €	29%	330,00 €	30%	<b>147,55 €</b>	14%	611,69 €	<b>3,48 €</b>	56%	-12,26 €
1 101,50 €	<b>1 089,24 €</b>	Taux 1	114,00 €	10%	120,00 €	11%	<b>162,26 €</b>	15%	806,98 €	<b>4,59 €</b>	74%	-12,26 €

## COLLEGIENS EXTERNES

tarif repas 2024/2025 année civile 2025	Annuel 2025/2026	Bourses nationales			Aide annuelle CD		Nombre annuel de repas gratuits notifié à la famille 2025/2026
		Taux BN	BN annuelle 2024/2025	BN annuelle 2025/2026	2024/2025	2025/2026	
4,40 €	<b>4,40 €</b>	Taux 3					
4,40 €	<b>4,40 €</b>	Taux 2					
4,40 €	<b>4,40 €</b>	Taux 1	114,00 €	120,00 €	44,00 €	<b>44,00 €</b>	10

ANNEXE 2

AIDE A LA RESTAURATION DES COLLEGIENS NON BOURSIERS NATIONAUX - Maintien du montant de l'aide départementale telle qu'en 2024/2025 et impact sur le reste à charge des familles (baisse)

COLLEGIENS DEMI PENSIONNAIRES ET INTOLERANTS OU ALLERGIQUES ALIMENTAIRES QUI CONSOMMENT LE REPAS FOURNI PAR LES PARENTS DANS LES LIEUX PREVUS POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE

Forfaits DP 5 J			Aide CD23			Coût résiduel famille		
Annuel 2024/2025	Annuel 2025/2026	Moyenne économique	Aide annuelle	Aide % repas	Montant annuel	Tarif au repas	% du tarif initial à la charge de la famille	
598,10 €	591,60 €	0 à 100 €	386,00 €	65%	205,60 €	1,17 €	35%	
598,10 €	591,60 €	101 à 200 €	341,00 €	58%	250,60 €	1,42 €	42%	
598,10 €	591,60 €	201 à 600 €	251,00 €	42%	340,60 €	1,94 €	58%	
598,10 €	591,60 €	601 à 1 000 €	161,00 €	27%	430,60 €	2,45 €	73%	
598,10 €	591,60 €	1 001 à 1 400 €	125,00 €	21%	466,60 €	2,65 €	79%	
598,10 €	591,60 €	1 401 à 1 800 €	71,00 €	12%	520,60 €	2,96 €	88%	

Forfaits DP 4 J			Aide CD23			Coût résiduel famille		
Annuel 2024/2025	Annuel 2025/2026	Moyenne économique	Aide annuelle	Aide % repas	Montant annuel	Tarif au repas	% du tarif initial à la charge de la famille	
527,35 €	525,78 €	0 à 100 €	339,68 €	65%	186,10 €	1,33 €	35%	
527,35 €	525,78 €	101 à 200 €	300,08 €	57%	225,70 €	1,61 €	43%	
527,35 €	525,78 €	201 à 600 €	220,88 €	42%	304,90 €	2,18 €	58%	
527,35 €	525,78 €	601 à 1 000 €	141,68 €	27%	384,10 €	2,74 €	73%	
527,35 €	525,78 €	1 001 à 1 400 €	110,00 €	21%	415,78 €	2,97 €	79%	
527,35 €	525,78 €	1 401 à 1 800 €	62,48 €	12%	463,30 €	3,31 €	88%	

COLLEGIENS INTERNES :

Forfaits interne 36 semaines			Aide CD23			Coût résiduel famille		
Annuel 2024/2025	Annuel 2025/2026	Moyenne économique	Aide annuelle	Aide % repas	Montant annuel	Tarif jour	% du tarif initial à la charge de la famille	
1 439,00 €	1 423,32 €	0 à 100 €	471,66 €	33%	951,66 €	5,41 €	67%	
1 439,00 €	1 423,32 €	101 à 200 €	426,66 €	30%	996,66 €	5,66 €	70%	
1 439,00 €	1 423,32 €	201 à 600 €	336,66 €	24%	1 086,66 €	6,17 €	76%	
1 439,00 €	1 423,32 €	601 à 1 000 €	246,66 €	17%	1 176,66 €	6,69 €	83%	
1 439,00 €	1 423,32 €	1 001 à 1 400 €	210,66 €	15%	1 212,66 €	6,89 €	85%	
1 439,00 €	1 423,32 €	1 401 à 1 800 €	156,66 €	11%	1 266,66 €	7,20 €	89%	

Forfaits interne 2 nuits			Aide CD23			Coût résiduel famille		
Annuel 2024/2025	Annuel 2025/2026	Moyenne économique	Aide annuelle	Aide % repas	Montant annuel	Tarif jour	% du tarif initial à la charge de la famille	
936,31 €	925,68 €	0 à 100 €	319,00 €	34%	606,68 €	3,45 €	66%	
936,31 €	925,68 €	101 à 200 €	287,46 €	31%	638,22 €	3,63 €	69%	
936,31 €	925,68 €	201 à 600 €	232,27 €	25%	693,41 €	3,94 €	75%	
936,31 €	925,68 €	601 à 1 000 €	169,20 €	18%	756,48 €	4,30 €	82%	
936,31 €	925,68 €	1 001 à 1 400 €	145,55 €	16%	780,13 €	4,43 €	84%	
936,31 €	925,68 €	1 401 à 1 800 €	114,01 €	12%	811,67 €	4,61 €	88%	

Forfaits interne 3 nuits			Aide CD23			Coût résiduel famille		
Annuel 2024/2025	Annuel 2025/2026	Moyenne économique	Aide annuelle	Aide % repas	Montant annuel	Tarif jour	% du tarif initial à la charge de la famille	
1 101,50 €	1 089,24 €	0 à 100 €	376,21 €	35%	713,03 €	4,05 €	65%	
1 101,50 €	1 089,24 €	101 à 200 €	339,06 €	31%	750,18 €	4,26 €	69%	
1 101,50 €	1 089,24 €	201 à 600 €	274,04 €	25%	815,20 €	4,63 €	75%	
1 101,50 €	1 089,24 €	601 à 1 000 €	199,74 €	18%	889,50 €	5,05 €	82%	
1 101,50 €	1 089,24 €	1 001 à 1 400 €	171,88 €	16%	917,36 €	5,21 €	84%	
1 101,50 €	1 089,24 €	1 401 à 1 800 €	134,72 €	12%	954,52 €	5,42 €	88%	

COLLEGIENS EXTERNES :

Aide CD23		
Moyenne économique	Aide annuelle (aide recalculée sur la base du tarif repas externe 4,40 €)	Nb repas gratuits pour élève (arrondi au supérieur)
0 à 200 €	154,00 €	35
201 à 600 €	110,00 €	25
601 à 1 000 €	22,00 €	5

Rappel :

Moyenne économique = Ressources éligibles / nombre de points de charges

## **AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE AUX MODALITÉS DE DÉLIVRANCE ET DE FACTURATION DES ABONNEMENTS SCOLAIRES EN RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE**

### **I. RÉSUMÉ**

Une convention entre la région Nouvelle-Aquitaine, SNCF voyageurs et le Conseil départemental de la Creuse désigné comme « autorité organisatrice des transports scolaire » pour la prise en charge du coût des transports scolaires des élèves internes du département devant utiliser le transport ferroviaire pour se rendre dans leur établissement scolaire, a été adoptée en Commission permanente du 29 septembre 2023.

### **II. OBJET DU RAPPORT**

La convention de 2023 arrivant à échéance en 2025, il y a lieu de la prolonger d'un an par avenant, soit jusqu'au 30 juin 2026.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la région Nouvelle-Aquitaine procédera au retrait progressif des distributeurs de billetterie régionale (DBR) SNCF, ceux-ci étant remplacés par les Distributeurs Automatiques de Titres de transport (DAT) Modalis, déployés progressivement jusqu'en juin 2026.

SNCF Voyageurs ne sera plus en mesure d'assurer la télédistribution et le SAV des abonnements scolaires.

L'avenant à la convention couvrant cette période transitoire, une solution devra être définie en concertation avec tous les signataires pour la rentrée 2026.

### **III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT**

Le Département prend en charge 80 % de l'abonnement des élèves internes sur la base de 36 billets Aller/retour, les 20 % restant à la charge des parents.

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :*

*- d'approuver la prolongation de la convention relative aux modalités de délivrance et de facturation des abonnements scolaires en Région Nouvelle-Aquitaine entre la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département de la Creuse et SNCF Voyageurs jusqu'au 30 juin 2026 ;*

*- d'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention jointe à la présente délibération.*

**ADOPTÉ : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## DESPECIALISATION DE CREDITS

### I. RÉSUMÉ

En conformité avec le règlement départemental, un établissement sollicite la despécialisation de crédits.

### II. OBJET DU RAPPORT

Le collège Benjamin Bord de DUN LE PALESTEL nous informe qu'il dispose de reliquats de crédits sur la dotation allouée aux élèves externes au titre de la restauration pour l'année scolaire 2024/2025. Les crédits non utilisés s'élèvent à **44 €**.

Il sollicite la despécialisation de ces crédits pour pouvoir les affecter au financement des créances non recouvrées du service de restauration (demi-pension) ou à des remises gracieuses au profit des familles, conformément au règlement départemental.

### III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Règlement départemental d'aide à la restauration scolaire des collégiens.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- *d'autoriser le Collège Benjamin Bord de DUN LE PALESTEL à despécialiser les reliquats de crédits constatés sur la dotation consacrée à l'aide à la restauration en faveur des élèves externes à concurrence de **44 euros** ;*

- *d'affecter cette somme au financement des admissions en non-valeur de créances sur des frais scolaires de demi-pension ou pour des remises gracieuses au profit des familles.*

**ADOPTÉ : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - FONCTION 2 : ENSEIGNEMENT****I. RÉSUMÉ**

Examen d'une demande de subvention.

**II. ÉTAT DE SUIVI**

<b>SUBVENTIONS 2025</b>	
<b>Nombre de bénéficiaires</b>	<b>Montant</b>
3	3 850 €

**III. OBJET DU RAPPORT**

Dans le tableau ci dessous, est présentée, la demande de subvention suivante :

<b>ASSOCIATION</b>	<b>ACTIVITÉ/MISSION</b>	<b>SUBVENTION ACCORDÉE ANTÉRIEUREMENT</b>	<b>SUBVENTION SOLLICITÉE</b>	<b>SUBVENTION PROPOSÉE</b>
Les Imaginaires 20 route de Fontaucher 23000 GUERET	<p>Organisation du prix Les Imaginaires. Financement des frais de déplacement des acteurs de la chaîne du livre invités lors de la journée finale ainsi que des livres offerts aux élèves lauréats d'un prix. Le concours Les Imaginaires se conclut en mai lors d'une rencontre inter-établissements : le travail des élèves est évalué par un jury. Collèges ayant participé en 2024/2025 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- AHUN 13 élèves</li> <li>AUZANCES : 12 élèves</li> <li>BENEVENT : 12 élèves</li> <li>SAINT VAURY : 13 élèves</li> <li>BONNAT : 9 élèves</li> <li>CHAMBON SUR VOUEIZE : 15 élèves</li> <li>CHENERAILLES : 16 élèves</li> <li>M. Nadaud – GUERET : 18 élèves</li> </ul> <p>TOTAL 108</p>	2 000 €	2 000 €	2 000 €

**IV. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT**

Attribution de subvention

**V. SITUATION FINANCIÈRE**

<b>Ligne budgétaire</b>	<b>CP votés</b>	<b>CP affectés</b>	<b>Proposition d'affectation</b>	<b>Reste à affecter</b>
Chapitre 65 – Article 65748 – Fonction 288	10 000 €	3 850 €	2 000 €	4 150 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'accorder la subvention figurant dans le tableau ci-dessous pour un montant de **2 000 €** :

ASSOCIATION	ACTIVITÉ/MISSION	SUBVENTION ACCORDÉE
Les Imaginaires 20 route de Fontaucher 23000 GUERET	Organisation du prix Les Imaginaires. Financement des frais de déplacement des acteurs de la chaîne du livre invités lors de la journée finale ainsi que des livres offerts aux élèves lauréats d'un prix. Le concours Les Imaginaires se conclut en mai lors d'une rencontre inter-établissements : le travail des élèves est évalué par un jury. Collèges ayant participé en 2024/2025 : - AHUN 13 élèves AUZANCES : 12 élèves BENEVENT : 12 élèves SAINT VAURY : 13 élèves BONNAT : 9 élèves CHAMBON SUR VOUEIZE : 15 élèves CHENERAILLES : 16 élèves M. Nadaud – GUERET : 18 élèves  TOTAL 108	2 000 €

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de cette décision.

*Dit que les sommes nécessaires seront prélevées au chapitre 65 – Article 65748 – Fonction 288 du budget départemental.*

**ADOPTÉ : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

**ALLOCATIONS CANTINE EN FAVEUR DES ELEVES DU 1ER DEGRE****I. RÉSUMÉ**

Demande de prise en charge des allocations cantine aux familles dont les enfants sont scolarisés de la maternelle au CM2.

**II. ETAT DE SUIVI**

PRISE EN CHARGE DES ALLOCATIONS DEPUIS LE 1 <sup>er</sup> JUILLET 2025			
NOMBRE DE DOSSIERS DEPOSES	NOMBRE DE REFUS	NOMBRE D'ACCORD	MONTANT
965	306	659	42 850 €

**III. OBJET DU RAPPORT**

Pour l'année scolaire 2024/2025, 8 dossiers supplémentaires ont été examinés et répondent aux critères fixés par ce dispositif, ce qui représente un montant total d'aides de **560 €**.

**IV. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT**

L'allocation est destinée à favoriser la fréquentation des cantines des écoles du département, en venant en aide aux enfants des familles les plus défavorisées, scolarisés dans les écoles creusoises de la maternelle au CM2.

Rappel des conditions d'éligibilité fixées par le règlement :

Deux forfaits différenciés sont appliqués en fonction du quotient familial à savoir :

Tranche de quotient familial	Montant de l'allocation
0 à 3 600 €	70 €/an
3 601 à 4 800 € par an	50 €/an

Le quotient familial étant calculé comme suit :

$$\text{Quotient familial} = \frac{\text{Revenu brut global}}{\text{Nombre de personnes vivant au foyer}}$$

**V. SITUATION FINANCIÈRE**

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 Article 65131 Fonction 428	60 000 €	42 850 €	560 €	16 590 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, *d'attribuer 8 allocations cantine pour un montant de 560 € en faveur des élèves du 1<sup>er</sup> degré conformément au règlement.*

Rappel des conditions d'éligibilité fixées par le règlement :

Deux forfaits différenciés sont appliqués en fonction du quotient familial à savoir :

Tranche de quotient familial	Montant de l'allocation
0 à 3 600 €	70 €/an
3 601 0 4 800 € par an	50 €/an

Le quotient familial étant calculé comme suit :

$$\text{Quotient familial} = \frac{\text{Revenu brut global}}{\text{Nombre de personnes vivant au foyer}}$$

*Une annexe confidentielle reprenant la liste des bénéficiaires est jointe à la présente délibération.*

*Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental Chapitre 65 Article 65131 Fonction 428.*

**ADOPTÉ : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

**SUBVENTIONS EN FAVEUR DES VOYAGES SCOLAIRES AVEC NUITÉES****I. RÉSUMÉ**

Demandes de subventions de voyages scolaires dans le cadre des sorties scolaires avec nuitées.

**II. ETAT DE SUIVI**

<b>SUBVENTIONS ALLOUEES A PARTIR DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2025</b>		
<b>ETABLISSEMENTS</b>	<b>NOMBRE D'ELEVES</b>	<b>MONTANT</b>
COLLEGES BENEFICIAIRES	1 305	43 336,25 €

**III. OBJET DU RAPPORT**

Le détail des demandes des voyages scolaires figure en annexe de ce présent rapport.

<b>ORGANISATEUR</b>	<b>NATURE DU SEJOUR</b>	<b>LIEU</b>	<b>DUREE (en jours)</b>	<b>DATES</b>	<b>NBRE D'ELEVES</b>	<b>MONTANT</b>
Collège J.Marouzeau Guéret	Classe de découverte	Le Monteil au Vicomte	3	29 septembre au 1 <sup>er</sup> octobre 2025	150	1 372,50 €
Collège M. Nadaud Guéret	Séjour à l'étranger	Sicile	6	11 mai au 16 mai 2025	22	858 €
Collège M.Nadaud Guéret	Séjour à l'étranger	Roumanie	6	7 avril au 12 avril 2025	18	702 €
<b>TOTAL SÉJOURS COLLEGES</b>					<b>190</b>	<b>2 932,50 €</b>

**IV. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT**

La subvention est attribuée pour les classes de mer, de neige, de nature, d'initiation artistique et les séjours à l'étranger. Elle concerne les classes de l'enseignement pré-élémentaire, élémentaire, de l'éducation spécialisée et les collèges. Elle est versée à l'établissement scolaire qui la déduit du montant de la participation des familles.

Pour les voyages en France et l'étranger, la durée minimum des séjours est fixée à 3 jours quel que soit le lieu. Le montant de la subvention s'élève à 6,50 € par jour et par élève. En ce qui concerne les classes se déroulant en Creuse, la durée minimum est portée à 3 jours (en continu ou en discontinu), le montant est de 3,05 € par jour et par élève.

**V. SITUATION FINANCIÈRE**

<b>Ligne budgétaire</b>	<b>CP votés</b>	<b>CP affectés</b>	<b>Proposition d'affectation</b>	<b>Reste à affecter</b>
Chapitre 65 Article 657382 Fonction 284	25 000 €	43 336,25 €	2 932,50 €	-21 268,75 €*

\*un virement de crédit sera effectué pour régulariser la ligne budgétaire

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'attribuer les subventions sollicitées au titre des classes de découverte, d'initiation artistique et voyages scolaires à l'étranger, pour un montant maximum de **1 372,50 €** pour le collège Jules Marouzeau de Guéret et **1 560 €** pour le collège Martin Nadaud de Guéret.

ORGANISATEUR	NATURE DU SÉJOUR	LIEU	DURÉE (en jours)	DATES	NBRE D'ÉLÈVES	MONTANT
Collège J.Marouzeau Guéret	Classe de découverte	Le Monteil au Vicomte	3	29 septembre au 1 <sup>er</sup> octobre 2025	150	1 372,50 €
Collège M. Nadaud Guéret	Séjour à l'étranger	Sicile	6	11 mai au 16 mai 2025	22	858 €
Collège M.Nadaud Guéret	Séjour à l'étranger	Roumanie	6	7 avril au 12 avril 2025	18	702 €
<b>TOTAL SÉJOURS COLLÈGES</b>					<b>190</b>	<b>2 932,50 €</b>

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tous les documents utiles pour la mise en œuvre de cette décision.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental au chapitre 65 article 657382 Fonction 284.

**ADOPTÉ : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

**SUBVENTIONS EN FAVEUR DES CANTINES DE MOINS 30 RATIONNAIRES****I. RÉSUMÉ**

Pour l'année scolaire 2024/2025 le Conseil départemental subventionne les cantines scolaires de moins de 30 rationnaires.

**II. ETAT DE SUIVI**

PRISE EN CHARGE DES SUBVENTIONS DEPUIS LE 1 <sup>er</sup> JANVIER 2025		
NOMBRE DE CANTINES	NOMBRE D'ÉLÈVES	MONTANT
54	1 138	27 368 €

**III. OBJET DU RAPPORT**

Les communes de Pontarion et Bussière-Saint-Georges sollicitent la subvention de l'aide aux cantines de moins 30 rationnaires :

- Pontarion : 18 rationnaires, soit un montant de subvention de : **473 €**
- Bussière-Saint-Georges : 26 rationnaires, soit un montant de : **561 €**

**IV. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT**

Attribution de subventions.

L'aide est attribuée aux cantines scolaires creusoises qui comptent jusqu'à 30 rationnaires. Modalités de calcul de l'aide : forfait de 275 € par cantine + 11 € par rationnaire.

**V. SITUATION FINANCIÈRE**

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 – Article 657348 Fonction 281	30 000 €	27 368 €	1 034 €	1 598 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, *d'accorder au titre du dispositif « Aides aux cantines de moins 30 rationnaires » les subventions pour les communes de Pontarion 473 € et de Bussière-Saint-Georges 561 €, pour un montant total de : 1 034 €.*

*Pour l'année scolaire 2024/2025, l'aide est attribuée aux cantines scolaires qui comptent jusqu'à 30 rationnaires selon les modalités de calcul comme suit : forfait de 275 € par cantine + 11 € par rationnaire.*

*Dit que les sommes nécessaires seront imputées au Chapitre 65 – Article 657348 Fonction 281.*

**ADOPTÉ : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

**SUBVENTIONS COLLÈGE AU PATRIMOINE - ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025 ET 2025/2026****I. RÉSUMÉ**

Demande de subventions dans le cadre du dispositif Collège au patrimoine.

**II. ÉTAT DE SUIVI**

<b>RÉCAPITULATIF PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT EN 2025</b>		
<b>NOMBRE DE COLLÈGES BÉNÉFICIAIRES</b>	<b>NOMBRE D'ÉLÈVES</b>	<b>MONTANT</b>
15	931	10 853 €

**III. OBJET DU RAPPORT**

Des nouvelles demandes de subventions sont présentées ci-dessous dans le cadre du dispositif Collège au Patrimoine :

<b>COLLÈGE</b>	<b>CLASSE</b>	<b>SITE</b>	<b>EFFECTIFS</b>	<b>DATE DE SORTIE</b>	<b>MONTANT SOLLICITE</b>
Collège Martin Nadaud-GUÉRET	Toutes les classes de 3 <sup>ème</sup> ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025	Centre de la Mémoire – ORADOUR SUR GLANE	108	20 et 21/02/2025	1 627 €
	Toutes les classes de 6 <sup>ème</sup> et ULIS ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026	Les Pierres Jaumatres – TOULX SAINTE CROIX	100	06/09/2025	848 €

**IV. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT**

Le Département prend en charge la totalité des frais de transport à raison d'une sortie par an et par classe, après validation du projet par la Direction des Services de l'Éducation Nationale.

Les établissements effectuent l'avance des frais et le remboursement intervient, après accord de la Commission permanente, sur présentation des factures acquittées.

**V. SITUATION FINANCIÈRE**

<b>Ligne budgétaire</b>	<b>CP votés</b>	<b>CP affectés</b>	<b>Proposition d'affectation</b>	<b>Reste à affecter</b>
Chapitre 65 – Article 657381 Fonction 221	37 000 €	16 625 €	2 475 €	17 900 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'attribuer les subventions conformément au tableau ci-après d'un montant total de 2 475 € :

COLLÈGE	CLASSE	SITE	EFFECTIFS	DATE DE SORTIE	MONTANT ACCORDE
Collège Martin Nadaud-GUERET	Toutes les classes de 3 <sup>ème</sup>	Centre de la Mémoire – ORADOUR SUR GLANE - ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025	108	20 et 21/02/2025	1 627 €
	Toutes les classes de 6 <sup>ème</sup> et ULIS	Les Pierres Jaumates – TOULX SAINTE CROIX - ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026	100	06/09/2025	848 €

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Dit que les sommes nécessaires seront prélevées sur le Chapitre 65 – Article 657381 – Fonction 221 du Budget départemental.

**ADOPTÉ : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## FONDS DÉPARTEMENTAL DU SERVICE D'HÉBERGEMENT (FDSH) : COLLÈGES D'AHUN, SAINT-VAURY ET DUN-LE-PALESTEL

### I. RÉSUMÉ

Examen de trois demandes d'aide financière dans le cadre du « Fonds Départemental des Services d'Hébergement » relevant du plan d'investissement 2021/2025.

### II. ETAT DE SUIVI

#### RÉCAPITULATIF PRISE EN CHARGE POUR L'ACQUISITION, LE REMPLACEMENT ET LA RÉPARATION DE MATÉRIELS DE RESTAURATION DANS LES COLLÈGES DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2021 au 30 JUIN 2025

NOMBRE	MONTANT
64	42 941 €

### III. OBJET DU RAPPORT

Trois chefs d'établissement de collèges sollicitent une aide financière pour une réparation de matériels de restauration. Ces demandes de subvention sont détaillées pour un montant de **978 €** :

Collège	Opération	Dépense éligible en TTC	Taux proposé	Montant subvention sollicité
Collège Claude Chabrol d'Ahun	Réparation d'une chambre négative	899,09 €	50 %	450 €
Collège Louis Durand de ST VAURY	Réparation d'une chambre froide traversante	1 197,85 €	30 %	359 €
Collège Benjamin Bord de DUN-le-PALESTEL	Réparation chambre froide	561,67 €	30 %	169 €

### IV. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Conformément à la délibération N°11/3/19 du Conseil Général du 13 octobre 2011, ce fonds s'attribue selon le règlement suivant :

- Dépenses éligibles : entretien, réparation et remplacement de matériel et mobilier affectés aux services de pension et demi-pension ;
- Dépenses éligibles : montant minimum de 500 € plafonnées à 6 000 € TTC ;
- Taux de subvention : 30 à 70 % du montant de la dépense éligible.

Les prises en charge sont proposées au regard des ressources propres de l'établissement et en particulier du Fonds de Roulement (FDR).

### V. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65, article 657381, fonction 221	15 000 €	1 318 €	978 €	12 704 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, ~~d'accorder aux collèges Claude Chabrol d'Ahun, Louis Durand de Saint-Vaury et Benjamin Bord de Dun-le-Palestel~~ dans le cadre du Fonds Départemental des Services d'Hébergement (FDSH) les subventions suivantes pour un montant total de **978 €**.

Collège	Opération	Dépense éligible en TTC	Taux	Montant subvention accordée
Collège Claude Chabrol d'Ahun	Réparation d'une chambre négative	899,09 €	50 %	<b>450 €</b>
Collège Louis Durand de ST VAURY	Réparation d'une chambre froide traversante	1 197,85 €	30 %	<b>359 €</b>
Collège Benjamin Bord de DUN-Le-PALESTEL	Réparation de la chambre froide	561,67 €	30 %	<b>169 €</b>

*Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget 2025, sous l'imputation suivante : chapitre 65, article 657381, fonction 221.*

**ADOPTÉ : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## CONCESSION DE LOGEMENT DANS LES COLLEGES : CONVENTIONS D'OCCUPATION PRECAIRE (COP) COLLEGES D'AUZANCES ET DE SAINT-VAURY

### I. RÉSUMÉ

Deux cheffes d'établissement des collèges d'Auzances et de Saint-Vaury proposent une convention d'occupation précaire (COP), du 1er septembre 2025 au 31 août 2026.

### II. OBJET DU RAPPORT

1- Sur proposition du Conseil d'Administration du collège Jean Beaufret d'Auzances réuni le 13 juin 2025, tendant à attribuer un logement de fonction par convention d'occupation précaire, Madame la Principale sollicite l'avis du Conseil départemental.

Il peut-être loué sur l'année scolaire 2025-2026, un logement de type F1 de 27,57 m<sup>2</sup>, moyennant un loyer de **153,50 €** par mois, toutes charges comprises.

2 - Sur proposition du Conseil d'Administration du collège Louis Durand réuni le 23 juin 2025, tendant à attribuer un logement de fonction par convention d'occupation précaire, Madame la Principale sollicite l'avis du Conseil départemental.

Il peut-être loué sur l'année scolaire 2025-2026, un logement de type F5 de 103 m<sup>2</sup>, moyennant un loyer de **392,75 €** par mois, charges non comprises.

Ces propositions sont conformes au règlement départemental relatif à l'attribution des concessions de logement dans les EPLE. Les conventions correspondantes figurent en annexe.

### III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Règlement départemental relatif à l'attribution des concessions de logement dans les EPLE.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- de donner un avis favorable aux propositions d'attribution de logement de fonction par convention d'occupation précaire (COP) présentées par les cheffes d'établissement des collèges d'Auzances et de Saint-Vaury pour l'année scolaire 2025/2026. Ces logements correspondent à un type :

- F1 d'une surface de 27, 57 m<sup>2</sup>, pour un montant de 153,50 €, toutes charges comprises ;

- F5 d'une surface de 103 m<sup>2</sup>, pour un montant de 392,75 €, charges non comprises.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer les conventions d'occupation précaire jointes en annexe confidentielle à la présente délibération.

**ADOPTÉ : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES SPORTS 2023-2027 : APPEL A PROJETS 2025

### I. RÉSUMÉ

Mise en œuvre, dans le cadre du schéma départemental du sport, de l'appel à projets pour l'année 2025, qui a pour objectif de permettre de développer le nombre d'équipements de comptage des pratiquants sports de nature pour améliorer les bilans, analyses et orienter les politiques menées.

### II. OBJET DU RAPPORT

Le « Schéma départemental du Sport 2023-2027 » prévoit la mise en place d'appel à projets au rythme d'un par an, correspondants aux axes définis.

#### Pour 2025, le contexte de l'appel à projets est le suivant :

Le département de la Creuse dispose d'un grand nombre de circuits de randonnée et de sites de pratiques multi-activités. Afin d'améliorer les capacités d'analyses des flux de pratiquants, il est proposé d'encourager l'acquisition d'outils d'analyse et de comptage des pratiquants : GR®, GR de Pays®, Grande traversée VTT de la Creuse, Tour de la Creuse à vélo, base VTT, gravel et trail , boucles vélos, équestre etc., en complément de ceux déjà implantés.

Six équipements ont déjà été positionnés par le Département depuis 2012. Ils ont permis de réaliser un vrai suivi, d'établir des tendances et de suivre les évolutions très positives. Creuse tourisme les exploite pleinement dans les bilans de fréquentation périodique. Cela permet aussi d'orienter les politiques et de mieux flécher les moyens.

Malgré tout, leur nombre reste insuffisant pour disposer des chiffres nécessaires, plusieurs itinéraires étant dépourvus de données sur leur fréquentation.

#### Le contenu de l'Appel à Projets est détaillé ci-après :

**Thème :** permettre l'acquisition d'outils de comptage des pratiquants sportifs sur les grands itinéraires ou sites de pratique du département de la Creuse.

**Portage de l'action :** collectivités du département (communes ou EPCI).

**Itinéraires éligibles (sur le département de la Creuse) :** GR®, GR de Pays®, voire PR « emblématique » Incontournables, tronçons de la Grande traversée VTT de la Creuse, Tour de la Creuse à vélo, base VTT, itinéraires gravel et trail, boucles vélos, circuits équestres, sites inscrits au Plan départemental espaces, sites et itinéraires (PDESI) etc.

Les itinéraires ou tronçons déjà équipés de compteurs ne seront pas prioritaires.

**Montant de l'aide du Conseil départemental :** 80% de l'achat d'un compteur fixe avec plafond d'aide maximal de 2 000 €.

En fonction du nombre de demandes et des circuits concernés, il pourrait être possible d'accompagner plusieurs demandes déposées par une même collectivité.

#### **Pièces à fournir :**

- I. Une note de présentation du projet d'acquisition du compteur, détaillant la localisation précise d'implantation, l'exploitation des données qui en sera faite, etc.,
- II. Un courrier ou attestation d'engagement à partager les données avec le Conseil départemental,
- III. La fiche technique du compteur envisagé,
- IV. Le plan de financement de l'action,
- V. Un courrier de demande de financement dans le cadre de l'appel à projet,
- VI. Tout autre document jugé utile par le candidat à la compréhension du projet.

#### **Calendrier :**

- Rapport en Commission Permanente du 25 septembre 2025 (information),
- Lancement : 3 octobre 2025,
- Date limite de dépôt : 31 octobre 2025 (4 semaines),
- Décisions d'attribution des aides : Commission Permanente du 5 décembre 2025,
- Versement : décembre 2025 (budget 2025).

#### **Informations complémentaires :**

Les collectivités bénéficiant de l'aide du Conseil départemental s'engagent à partager leurs données, sur simple demande, et a minima une fois par an, pendant la durée de fonctionnement du compteur. Elles pourront également les transmettre à des partenaires dans le cadre des suivis des grands itinéraires (Réseau vélo et Marche, IPAMAC, etc.).

La mention de l'aide apportée par le Conseil départemental devra être effectuée par le bénéficiaire à chaque communication sur le compteur et les données produites.

### **III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT**

Appel à projet dont le budget maximum de **15 000 €** sera mobilisé par la Direction Collèges, Jeunesse et Sports – Service Sports et Loisirs de Nature sur les crédits 2025 déjà votés.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, *de prendre acte de la mise en œuvre de l'appel à projets 2025 au sein du « Schéma départemental du Sport 2023-2027 », visant à permettre de développer le nombre d'équipements de comptage des pratiquants sports de nature pour améliorer les bilans, analyses et orienter les politiques menées.*

Pour rappel :

#### **Contexte de l'Appel à Projets 2025 :**

Le département de la Creuse dispose d'un grand nombre de circuits de randonnée et de sites de pratiques multi-activités. Afin d'améliorer les capacités d'analyses des flux de pratiquants, le Conseil départemental souhaite encourager l'acquisition d'outils d'analyse et de comptage des pratiquants : GR®, GR de Pays®, Grande traversée VTT de la Creuse, Tour de la Creuse à vélo, base VTT, gravel et trail, boucles vélos, équestre, etc... en complément de ceux déjà implantés.

Six équipements ont déjà été positionnés par le Département depuis 2012. Ils ont permis de réaliser un vrai suivi, d'établir des tendances et de suivre les évolutions très positives. Creuse tourisme les exploite pleinement dans les bilans de fréquentation périodique. Cela permet aussi d'orienter les politiques et de mieux flécher les moyens.

Malgré tout, leur nombre reste insuffisant pour disposer des chiffres nécessaires, plusieurs itinéraires étant dépourvus de données.

#### **Contenu de l'Appel à Projets 2025 :**

**Thème :** permettre l'acquisition d'outils de comptage des pratiquants sportifs sur les grands itinéraires ou sites de pratique du département de la Creuse.

**Portage de l'action :** collectivités du département (communes ou EPCI).

**Itinéraires éligibles (sur le département de la Creuse) :** GR®, GR de Pays®, voire PR « emblématique » Incontournables, tronçons de la Grande traversée VTT de la Creuse, Tour de la Creuse à vélo, base VTT, itinéraires Gravel et trail, boucles vélos, circuits équestres, sites inscrits au Plan départemental espaces, sites et itinéraires (PDESI) etc..

Les itinéraires ou tronçons déjà équipés de compteurs ne seront pas prioritaires.

**Montant de l'aide du Conseil départemental :** 80% de l'achat d'un compteur fixe avec plafond d'aide maximal de 2 000 €.

En fonction du nombre de demandes et des circuits concernés, il pourrait être possible d'accompagner plusieurs demandes déposées par une même collectivité.

**Pièces à fournir :**

- I. Une note de présentation du projet d'acquisition du compteur, détaillant la localisation précise d'implantation, l'exploitation des données qui en sera faite, etc.,
- II. Un courrier ou attestation d'engagement à partager les données avec le Conseil départemental,
- III. La fiche technique du compteur envisagé,
- IV. Le plan de financement de l'action,
- V. Un courrier de demande de financement dans le cadre de l'appel à projet,
- VI. Tout autre document jugé utile par le candidat à la compréhension du projet.

**Calendrier :**

- Rapport en Commission Permanente du 26 septembre 2025 (information),
- Lancement : 3 octobre 2025,
- Date limite de dépôt : 31 octobre 2025 (4 semaines),
- Décisions d'attribution des aides : Commission Permanente du 5 décembre 2025,
- Versement : décembre 2025 (budget 2025).

**Informations complémentaires :**

Les collectivités bénéficiant de l'aide du Conseil départemental s'engagent à partager leurs données, sur simple demande, et a minima une fois par an, pendant la durée de fonctionnement du compteur. Elles pourront également les transmettre à des partenaires dans le cadre des suivis des grands itinéraires (Réseau vélo et Marche, IPAMAC, etc.).

La mention de l'aide apportée par le Conseil départemental devra être effectuée par le bénéficiaire à chaque communication sur le compteur et les données produites.

**ADOPTÉ : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## SUBVENTIONS POLITIQUE "SPORTS ET LOISIRS DE NATURE" - ENTRETIEN DES CHEMINS DE RANDONNÉES

### I. RÉSUMÉ

Dans le cadre du dispositif d'aide pour l'entretien des chemins de randonnée qualifiés, 4 collectivités ont déposé des demandes.

### II. OBJET DU RAPPORT

Le Conseil départemental poursuit son intervention quant à l'entretien des itinéraires de grandes randonnées (GR) qui traversent la Creuse, des itinéraires de grandes randonnées de pays (GRP) et des itinéraires de pays, dans le cadre de l'exécution de marchés publics.

L'entretien des itinéraires de promenades et de randonnées (PR) est assuré par les collectivités. Ces dernières peuvent bénéficier d'un soutien financier du Conseil départemental, dès lors que les itinéraires concernés sont inscrits au plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées (PDIPR) et intégrés dans une démarche de labellisation et/ou d'homologation.

Il vous est proposé d'examiner les demandes de subvention présentées dans le tableau joint en annexe, représentant un montant total de **5 125,39 €**.

### III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

L'itinéraire doit être inscrit au PDIPR et doit faire l'objet d'une démarche de labellisation (« Rando Qual'iti Creuse ») et/ou d'homologation fédérale (PR). Les préconisations de la charte officielle de balisage et de signalisation de la Fédération Française de Randonnée doivent être respectées.

Le montant de la subvention est déterminé comme suit :

- Si les travaux sont réalisés par un prestataire de service :
  - 30 % du montant HT, dans la limite d'un plafond de dépenses subventionnables de 90 €/km/an (chantier d'insertion),
  - 30 % du montant HT, dans la limite d'un plafond de dépenses subventionnables de 70 €/km/an (entreprise privée, association),
- Si les travaux sont réalisés en régie : 30 % du montant HT, dans la limite d'un plafond de dépenses subventionnables de 15 €/km /an.

### IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 Article 657348 Fonction 7221	10 000 €	0 €	5 125,39 €	4 874,61 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'accorder les subventions maximales suivantes, d'un montant de **5 125,39 €**, pour l'entretien et le balisage des chemins de randonnée au cours de l'année 2025, ci-après :

- Communauté de Communes du Pays Sostranien : **499,92 €**

● chemins concernés :

- tronçon de la Grande Traversée VTT de la Creuse : 253,76 €
- Le bois de la Fôt : 42,53 €
- Les étangs de la Cazine : 97,65 €
- Bridiers à travers les âges : 105,98 €

Ne prend pas part au vote :

M. Patrice FILLLOUX, Élu Membre CC du Pays Sostranien

**Adopté : 28 pour – 0 contre – 0 abstention(s)**

---

- Syndicat Mixte Le Lac de Vassivière : **1 415,13 €**

● chemins concernés :

- Circuit des Tourbières : 252,59 €
- Circuit des sept Peux : 238,08 €
- La Vallée du Thaurion : 249,24 €
- La Presqu'île de Chassagnas : 123,88 €
- Tour du Lac de Lavaud-Gelade : 425,57 €
- Puy et Tourbière de Vauveix : 125,77 €

Ne prend pas part au vote :

Mme Catherine DEFEMME, Éluée Membre du Syndicat Mixte Le Lac de Vassivière

**Adopté : 28 pour – 0 contre – 0 abstention(s)**

---

- Communauté d'Agglomération du Grand Guéret : **2 037,46 €**

● chemins concernés :

- Château de Jouillat : 45,99 €
- De Villas en Villas : 17,77 €
- La Combe de Balsac : 48,15 €
- Chemin de Terre, Chemin de Fer : 65,70 €
- Chemin des Vergnes : 55,80 €
- Maupuy et ses Pierres Civières : 45,00 €
- Le Puy de Gaudy (PR) : 9,00 €
- Pierre la Grosle : 54,00 €
- Les Pierres Civières : 94,50 €
- Le Puy de Gaudy VTT : 117,00 €
- Le Cros du Loup : 90,00 €
- La Forêt de Chabrières : 32,40 €
- Meyrat : 43,20 €
- Tour des Monts de Guéret VTT : 1 260,00 €
- Circuit Peyrabout : 58,95 €

Ne prennent pas part au vote :

M. Eric BODEAU, Mme Mary-Line GEOFFRE, M. Philippe BAYOL (ayant donné pouvoir à M. Eric BODEAU),  
Élus Membres de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret

**Adopté : 26 pour – 0 contre – 0 abstention(s)**

---

- Communauté de Communes du Pays Dunois : **1 172,88 €**
  - chemins concernés :
    - De Pierres et de Bois : 65,07 €
    - A travers Bois et Sentiers : 97,20 €
    - le Sentier des Peintres : 9,18 €
    - Tronçon de la Grande Traversée VTT de la Creuse : 180,09 €
    - Dans les Pas de Monet : 43,20 €
    - La Renauchat : 66,15 €
    - La Vallade : 9,99 €
    - L'échappée Verte : 702,00 €

Ne prennent pas part au vote :

Mme Hélène FAIVRE, M. Laurent DAULNY, Élus Membres du CC Pays Dunois

**Adopté : 27 pour – 0 contre – 0 abstention(s)**

---

*- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer toutes pièces utiles à la mise en œuvre de cette décision.*

*Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental, chapitre 65 article 657348 fonction 7221.*

**ADOPTÉ : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

**SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES - SPORT****I. RÉSUMÉ**

Dans le cadre du « Schéma départemental du Sport 2023-2027 » adopté le 16 décembre 2022, le Conseil départemental précise son cadre d'intervention dans le domaine du sport.

Le présent rapport vise à étudier une demande de subvention déposée par une association pour un évènement organisé du 5 au 7 septembre 2025.

**II. OBJET DU RAPPORT**

En complément du rapport de la Commission permanente du 23 mai 2025, une demande de subvention a été déposée par l'association « Creuse Pétanque Pompiers 2025 » pour l'organisation du 29<sup>e</sup> championnat de France de Pétanque Sapeurs-Pompiers, qui a eu lieu du 5 au 7 septembre 2025 à La Souterraine : 300 triplettes présentes, des participants issus de toute la France, soit près de 1 500 personnes sur site par jour, 80 bénévoles mobilisés.

Une demande de subvention de **2 000 €** a été déposée auprès du Conseil départemental de la Creuse.

N°	Association	Montant sollicité pour 2025	Proposition
1	Creuse Pétanque Pompiers 2025	2 000 €	2 000 €

**III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT**

Attribution de subvention.

**IV. SITUATION FINANCIÈRE**

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 Article 65748 et fonction 326	352 625 €	307 450 €	2 000 €	43 175 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'attribuer au titre de l'exercice 2025, la subvention suivante destinée à soutenir une association qui intervient dans le domaine du sport :

**Intitulé de la structure sportive**

**Subvention attribuée**

Creuse Pétanque Pompiers 2025

**2 000 €**

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention (selon le modèle en vigueur).

Dit que la somme nécessaire sera imputée sur le budget départemental Chapitre 65 Article 65748 Fonction 326.

**ADOPTÉ : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

**FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE AUX SPORTIFS DE BON NIVEAU****I. RÉSUMÉ**

Sollicitation d'une d'aide départementale.

**II. OBJET DU RAPPORT**

La commission permanente, lors de sa séance du 18 avril 2025 a examiné 46 demandes d'aide déposées dans le cadre du fonds départemental de soutien aux sportifs de bon niveau.

Un nouveau dossier, dont les détails figurent dans le tableau ci-annexé, a été déposé depuis cette date.

**III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT**

Attribution de subvention.

**IV. SITUATION FINANCIÈRE**

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chap. 65 Nature 65748 Fonction 326	18 500 €	15 050 €	3 000 €	450 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'attribuer la subvention telle que mentionnée dans le tableau en annexe à la présente délibération, au titre du fonds départemental d'aide aux sportifs de bon niveau pour un montant total de **3 000 €** ;

Se sont abstenus :

Mme Isabelle PENICAUD, Mme Renée NICOUX, M. Eric BODEAU, M. Thierry BOURGUIGNON (ayant donné pouvoir à Mme Isabelle PENICAUD), M. Jean-Luc LEGER (ayant donné pouvoir à Mme Renée NICOUX), M. Philippe BAYOL (ayant donné pouvoir à M. Eric BODEAU)

**Adopté : 23 pour – 0 contre – 6 abstentions**

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention à intervenir avec le bénéficiaire établie selon le modèle « type » adopté par délibération n° CP2023-04/4/25 de la Commission permanente du 28 avril 2023 ;

Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental, Chapitre 65 Article 65748 Fonction 326.

**ADOPTÉ : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

**Fonds départemental d'aide aux sportifs de bon niveau (année 2025)**

Envoyé en préfecture le 17/11/2025

Reçu en préfecture le 17/11/2025

Publié le



ID : 023-222309627-20251110-CP2025226-DE

**ANNEXE**

N°	Nom Prénom Domicile	Discipline	Date naissance	Niveau scolaire ou profession	Club	Inscription sur liste de haut niveau	Niveau de pratique	Participation aux championnats de France	Stages en équipe de France	Projet sportif	Nature de la demande	Budget global	Partenaires	Demande	Aide CD 2024	Proposition
2	<b>PETIT Paul</b> 87200 SAINT BRICE (87)	Sport Automobile (endurance)	10/05/1993	Pilote professionnel + moniteur de pilotage	ASA 87	Non	International Championnat d'Europe GT4 (3 <sup>e</sup> en 2024)	Oui en 2023	Non	Participer au Championnat du Monde	Frais liés à la pratique de la discipline	250 000 €	Partenaires privés	5 000 €	3 000 €	<b>3 000 €</b>

# **CP - RESSOURCES HUMAINES ET DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## DISTRIBUTION DU LIVRET D'EXPOSITION DE L'ESPACE MUSÉE DE LA RÉSERVE NATURELLE NATIONALE DE L'ÉTANG DES LANDES

### I. RÉSUMÉ

Dans la perspective du renouvellement en cours de l'espace muséographique de la maison de la réserve, il s'agit de se prononcer sur les modalités de liquidation du stock de livrets d'accompagnement de l'exposition actuelle.

### II. OBJET DU RAPPORT

L'espace muséographique de la Réserve Naturelle Nationale de l'Étang des Landes a été inauguré en 2014. Il propose une exposition permanente destinée à valoriser les richesses patrimoniales du site auprès du grand public. Lors de son ouverture, un livret d'accompagnement de l'exposition a été édité et mis en vente au tarif de 5 euros.

Actuellement, un projet de renouvellement complet de l'espace scénographique est en cours avec une ouverture prévisionnelle au public au printemps 2026. A ce jour, un stock d'environ 1700 exemplaires du livret d'exposition édité en 2014 demeure disponible. Il s'agit donc de la dernière saison durant laquelle ce livret d'accompagnement est en cohérence avec l'espace scénographique actuel.

Afin d'écouler le stock, il est proposé de procéder à sa distribution gratuite en particulier auprès du public scolaire.

### III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Communication grand public attachée à la Réserve Naturelle Nationale de l'Étang des Landes.

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, de distribuer gratuitement le stock restant du livret d'accompagnement de l'actuel espace muséographique de la maison de la réserve de l'Étang des Landes en ciblant en priorité le public scolaire. Cette décision intervient à l'occasion de la dernière saison durant laquelle ce livret reste en cohérence avec la scénographie actuelle, avant le renouvellement complet de l'espace, dont la réouverture au public est prévue au printemps 2026.*

**ADOPTÉ : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## ÉCHANGES AMIABLES ET CESSIONS DE PETITES PARCELLES - SUBVENTIONS 2025

### I. RÉSUMÉ

Il est proposé d'examiner les demandes de propriétaires, au titre du règlement d'aides relatif aux Echanges Amiables et Cessions de petites parcelles agricoles ou forestières.

### II. OBJET DU RAPPORT

Le Département participe aux frais engagés par les propriétaires qui réalisent des échanges amiables de terrains agricoles et forestiers.

Sont présentés dans le cadre de ce dispositif 36 dossiers qui correspondent à des échanges bilatéraux ou multilatéraux aboutissant soit à des suppressions d'enclaves, soit à une restructuration des propriétés.

Ces dossiers concernent :

- 83 propriétaires ;
- 310 parcelles échangées ;
- 172 hectares 57 ares 15 centiares.

Le montant total des subventions sollicitées s'élève à **23 352,00 €** (liste anonyme des dossiers annexée au présent rapport).

Il est à noter que pour les dossiers numéros 8239, 8250 et 8252, les subventions susceptibles d'être attribuées aux propriétaires concernés sont d'un montant inférieur à **50 €** et ne pourront pas être versées, en application du règlement financier du Département adopté le 26 mars 2012.

### III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subvention : en application du règlement des aides du Conseil départemental, l'aide susceptible d'être accordée représente 80 % du montant hors taxes des frais exposés par les coéchangistes (frais de notaire, d'enregistrement et de géomètre le cas échéant).

### IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 204 Article 20422 Fonction 588	25 000 €	0 €	23 352 €	1 648 €

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'accorder les subventions au titre des échanges amiables de cessions de petites parcelles agricoles ou forestières pour un montant de **23 352,00 €** en 2025.*

*Une annexe confidentielle reprenant la liste des bénéficiaires et des échanges est jointe à la présente délibération.*

*Dit que les crédits nécessaires seront imputés au budget départemental Chapitre 204, article par nature 20422 – référence fonctionnelle 588.*

**ADOPTÉ : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

**ANNEXE**  
**ÉCHANGES AMIABLES D'IMMEUBLES RURAUX 2025**  
DOSSIERS SUBVENTIONNABLES  
**VUE AGRIC**  
**Chapitre 204 22 588**

N°	Nom - Prénom	Adresse	Commune de l'échange	Surface échangée (ha)	Nombre de parcelles	Frais (€)	subvention (€)
8239*	Madame		PEYRAT LA NONIERE ISSOUDUN LETRIEIX	13,2237	22	123,27	30,00
	Monsieur					123,27	17,00
	Madame					123,27	17,00
	Monsieur					123,27	17,00
	Madame					123,27	17,00
	Monsieur					2 030,38	1137,00
	Madame					2 030,38	162,00
	Madame					2 030,38	162,00
	Monsieur					2 030,38	162,00
	Monsieur					54,32	43,00
	Monsieur Madame					103,48	83,00
	Monsieur					232,81	186,00
	8240	Madame					PEYRABOUT
Monsieur			557,16	297,00			
8241	Madame		SAINT ALPINIEN	0,8927	3	252,11	202,00
	Madame					252,11	202,00
8242	Madame		SAINT ALPINIEN	8,9853	18	354,09	283,00
	Consorts					354,09	283,00
8243	Monsieur		SAINT DIZIER MASBARAUD	1,2027	3	308,37	247,00
	Madame					695,37	556,00
8244	Monsieur		ISSOUDUN LETRIEIX	7,6508	9	523,64	419,00
	Madame					523,64	419,00
8245	Madame		PEYRABOUT	1,132	4	571,07	457,00
	Monsieur					0,00	0,00
8246	Monsieur		MAINSAT	2,0007	8	182,32	146,00
	Monsieur					364,64	292,00
	Madame					182,32	146,00
8247	Monsieur		LE COMPAS	0,0738	2	556,54	445,00
	Monsieur					556,54	445,00
8248	Groupement forestier		SAINT PARDOUX MORTEROLLES	1,3658	3	320,18	256,00
	Monsieur					320,18	256,00
8249	Madame		BORD SAINT GEORGES/ TOULX SAINTE CROIX/SAINT	12,9766	19	416,52	333,00
	Monsieur					416,52	333,00
8250*	Madame		SAINT MERD LA BREUILLE	1,7194	3	47,84	38,00
	Monsieur					47,84	38,00
8251	INVIVISION		LAVAUFRANCHE	5,2936	11	399,27	319,00
	INVIVISION					399,27	319,00
8252*	Monsieur		DONTREIX	11	30	593,81	475,00
	Consorts					1 159,77	928,00
	Madame					133,39	107,00
	Monsieur					23,19	19,00
	Madame					20,51	16,00
8253	Mademoiselle Monsieur		SAINT MEDARD LA ROCHETTE	1,5855	4	386,56	309,00
	Monsieur					386,56	309,00
8254	Monsieur		RETERRE	1,33	3	243,85	195,00
	GAEC					243,85	195,00

8255	Monsieur		RETERRE	1,325	2	0,00	0,00
	Monsieur						
8256	Monsieur		AZAT CHATENET/ JANAILLAT	2,2025	9	327,10	262,00
	Monsieur						
8257	G.F.A		CHENIERS	40,7676	35	847,24	678,00
	Monsieur						
8258	Monsieur		PEYRAT LA NONIERE	0,5735	2	240,57	192,00
	Monsieur						
8259	Monsieur		LINARD/MALVAL	0,6562	2	399,35	319,00
	Monsieur						
8260	Groupement forestier		SAINT CHABRAIS	2,0348	6	326,15	261,00
	Madame						
8261	Monsieur		LE COMPAS	6,9658	6	520,08	333,00
	Monsieur						
8262	Monsieur		LE MONTEIL AU VICOMTE	9,2359	20	456,65	365,00
	Monsieur						
8263	Monsieur		LA CELLETTE	4,0985	10	1 661,65	1329,00
	Monsieur						
8264	Monsieur Jacques GADAIS		LA CELLETTE	2,4905	4	384,25	307,00
	Monsieur						
	Madame						
8265	Monsieur		CHARRON	4,375	8	293,26	235,00
	Monsieur						
8266	Monsieur		LADAPEYRE	0,1666	3	90,99	73,00
	Monsieur						
8267	GAEC		RETERRE	1,7129	5	386,53	309,00
	Monsieur						
8268	Monsieur		BOURGANEUF	6,026	2	280,51	224,00
	Monsieur						
8269	Monsieur		RETERRE	0,6329	4	280,51	224,00
	Monsieur						
8270	Monsieur		DONTREIX/CHARRON	6,2685	15	291,71	233,00
	Monsieur						
8271	Monsieur		PIONNAT	3,1916	3	879,99	704,00
	GFA						
8272	Monsieur		PEYRAT LA NONIERE	2,3948	4	0,00	0,00
	Monsieur						
8273	Monsieur		CHARRON	2,2394	4	505,70	405,00
	Monsieur						
8274	Monsieur		SAINT MOREIL	3,3038	16	354,30	283,00
	Monsieur						
				<b>172,572</b>	<b>310</b>	<b>37 100,03</b>	<b>23 604,00</b>

(\*) Dossiers n° 8239 (6 propriétaires sur 12), 8250, 8252 (2 propriétaires sur 5) : pas de versement car montant inférieur à 50 €

**POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN MATIERE AGRICOLE - SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS****I. RÉSUMÉ**

Examen de trois demandes de subventions dans le cadre de la politique départementale en matière d'agriculture.

**II. ÉTAT DE SUIVI**

<b>SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVÉ</b>	
<b>RÉCAPITULATIF DES SUBVENTIONS ACCORDÉES en 2024</b>	
<b>NOMBRE D'ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES</b>	<b>MONTANT ALLOUÉ</b>
6	5 900 €
<b>RÉCAPITULATIF DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVÉ DEPUIS LE 1 JANVIER 2025</b>	
<b>NOMBRE D'ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES</b>	<b>MONTANT ALLOUÉ</b>
6	8 300 €

**III. OBJET DU RAPPORT****Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé**

Trois nouvelles demandes de subventions ont été déposées dans le cadre du soutien apporté aux associations et autres personnes de droit privé comme suit :

<b>ORGANISME DEMANDEUR</b>	<b>OBJET DE LA DEMANDE</b>	<b>PARTENAIRES PUBLICS SOLLICITES</b>	<b>SUBVENTIONS ACCORDÉES PRÉCÉDEMMENT PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL</b>	<b>SUBVENTION SOLLICITÉE EN 2025</b>	<b>PROPOSITION</b>
Syndicat des éleveurs LIMOUSIN	Promouvoir la race Limousine Festival de la Limousine	Non précisé	-	1 000 €	1 000 €
Syndicat des éleveurs de chevaux de trait de la Creuse	Organisation de 4 concours locaux et concours Départemental à CHENERAILLES	Non précisé	1 400 € en 2024	2 000 €	2 000 €
Jeunes Agriculteurs	Terre en fête édition 2025 + Journée Inter JA départementale	Conseil Régional : 1 000 € Partenariat : 54 669 €	1000 € en 2024 pour Terre en Fête	5 000 €	2 000 €

**IV. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT**

Attributions de subventions

**V. SITUATION FINANCIÈRE**

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 Article 65748 Fonction 6318	12 800 €	8 300 €	5 000 €	- 500 €*

\* Un virement de crédit sera effectué pour régulariser la ligne budgétaire.

Décide :

- d'accorder les demandes de subvention ci-dessous dans le cadre des subventions aux associations comme suit :

Bénéficiaire	Objet de la demande	Montant de la subvention départementale
Syndicat des éleveurs LIMOUSIN	Promouvoir la race Limousine Festival de la Limousine	<b>1 000,00 €</b>
Syndicat des éleveurs de chevaux de trait de la Creuse	Organisation de 4 concours locaux et un concours Départemental à CHENERAILLES le 6 septembre 2025	<b>2 000,00 €</b>
Jeunes Agriculteurs de la Creuse	Terre en fête édition 2025 + Journée Inter JA départementale	<b>2 000,00 €</b>

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :*

*- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.*

*Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental au Chapitre 65 - Article 65748 – Fonction 6318.*

**ADOPTÉ : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

**POLITIQUE DÉPARTEMENTALE EN MATIÈRE ENVIRONNEMENTALE - SUBVENTIONS 2025****I. RÉSUMÉ**

Examen d'une demande de subvention dans le cadre du soutien aux associations dans le domaine environnemental.

**II. ÉTAT DE SUIVI**

RÉCAPITULATIF DES SUBVENTIONS ACCORDÉES EN 2024	
ASSOCIATIONS EN MATIÈRE ENVIRONNEMENTALE	
NOMBRE D'ORGANISME BÉNÉFICIAIRE	MONTANT ALLOUÉ
7	6 300 €

RÉCAPITULATIF DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ACCORDÉES AUX ASSOCIATIONS EN MATIÈRE ENVIRONNEMENTALE DEPUIS LE 1 JANVIER 2025	
NOMBRE D'ORGANISME BÉNÉFICIAIRE	MONTANT ALLOUÉ
6	3 400 €

**III. OBJET DU RAPPORT**

Une nouvelle demande de subvention a été déposée dans le cadre du soutien aux associations dans le domaine environnemental par l'association Creuse Animation 23. Elle est détaillée dans le tableau ci-après :

ORGANISME DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	PARTENAIRES PUBLICS SOLLICITES	SUBVENTIONS ACCORDÉES PRÉCÉDEMMENT PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL	SUBVENTION SOLLICITÉE EN 2025	PROPOSITION
Creuse Animation 23	Association qui organise et développe des actions et animations festives, notamment Chabrières en Fête le 14 sept 2025	Région : 1 500€ Communes : 1 500€ Partenaires privés : 13 500€	1 500 € en 2023 1 500 € en 2024	1 500 €	1 000 €

**IV. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT**

Au titre de l'année 2025, une enveloppe de **8 000 €** a été inscrite au budget départemental pour répondre aux demandes présentées par les associations :

Pour mémoire, la politique départementale en matière d'environnement est structurée en quatre axes :

- Axe 1 : Gérer la ressource en eau de manière concertée ;
- Axe 2 : Préserver et améliorer le cadre de vie ;
- Axe 3 : Préserver, gérer et mettre en valeur les milieux naturels et les paysages ;
- Axe 4 : Mobiliser les acteurs et développer l'écocitoyenneté.

**V. SITUATION FINANCIÈRE**

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 Article 65748 Fonction 78	8 000 €	3 400 €	1 000 €	3 600 €

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :*

*- d'attribuer la subvention suivante pour un montant global de :*

**1 000 €** concernant les associations en matière environnementale :

<b>ORGANISME DEMANDEUR</b>	<b>OBJET DE LA DEMANDE</b>	<b>PARTENAIRES PUBLICS SOLLICITES</b>	<b>DÉCISION</b>
Creuse Animation 23	Association qui organise et développe des actions et animations festives, notamment Chabrières en Fête le 14 sept 2025	Région : 1 500€ Commune : 1 500 € Partenaires privés : 13 500 €	1 000 €

*- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.*

*Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental, Chapitre 65 - Article 65748 - Fonction 78.*

**ADOPTÉ : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

**MILIEUX AQUATIQUES - SUBVENTIONS****I. RÉSUMÉ**

Examen d'une demande d'aide dans le cadre du Schéma Départemental de Gestion des Milieux Aquatiques.

**II. ÉTAT DE SUIVI**

<b>RÉCAPITULATIF DES SUBVENTIONS ACCORDÉES EN 2025</b>	
<b>COLLECTIVITÉS BÉNÉFICIAIRES</b>	
<b>NOMBRE</b>	<b>MONTANT ALLOUÉ</b>
2 en investissement	20 569,24 €
1 en fonctionnement	1 452 €

**III. OBJET DU RAPPORT**

En application du Schéma Départemental de Gestion des Milieux Aquatiques (2017-2021) adopté le 16 décembre 2016 et du plan d'actions 2024-2028 adopté par le Conseil départemental le 16 février 2024, le Département aide financièrement les travaux de restauration des milieux aquatiques, la réalisation d'études et de travaux sur la continuité écologique ainsi que la création de postes de techniciens de rivière.

Une demande d'aide vous est présentée ci-dessous :

<b>Bénéficiaire</b>	<b>Objet de la demande</b>	<b>Montant HT de la dépense</b>	<b>Montant TTC de la dépense</b>	<b>Montant subventionnable par le Département</b>	<b>Participations financières sollicitées</b>	<b>Montant de la subvention départementale</b>
Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Voueize  Dossier : 00010183	Réalisation de la tranche 3 (2025) des travaux de restauration des milieux aquatiques prévus dans le cadre de l'Accord de Territoire des Hautes vallées du Cher 2022-2027	84 416,67 €	101 300,00 €	101 300,00 €	Agence de l'eau Loire Bretagne (50 %) Région Nouvelle Aquitaine (20 %)	<b>10 130,00 €</b> (10 %)*

\* taux maximum.

**IV. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT**

Sont subventionnables :

- la réalisation de travaux en rivières ainsi que des études à hauteur de 10 % du coût TTC, si le maître d'ouvrage ne récupère pas la TVA ;

- la réalisation de travaux en rivières à hauteur de 50 % du coût TTC, si le maître d'ouvrage ne récupère pas la TVA, sur les masses d'eau cours d'eau classées en bon ou très bon état écologique selon la dernière évaluation d'État des Lieux (EDL) des Eaux en vigueur (source Agence de l'Eau) ;

- la réalisation de travaux de mise en conformité des étangs à hauteur de 15 % du coût HT.

**V. SITUATION FINANCIÈRE**

Ligne budgétaire	AP votés 2025	AP programmés 2020-2025	Proposition de programmation	Reste à programmer
Ch.204 Art. 2041482 Fonction 78	801 023,00 €	571 592,24 €	10 130,00 €	219 300,76 €

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :*

*- d'accorder la subvention récapitulée dans le tableau ci-après :*

<b>Bénéficiaire</b>	<b>Objet de la demande</b>	<b>Montant subventionnable par le Département</b>	<b>Participations financières sollicitées</b>	<b>Montant de la subvention départementale</b>
Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Voueize  Dossier : 00010183	Réalisation de la tranche 3 (2025) des travaux de restauration des milieux aquatiques prévus dans le cadre de l'Accord de Territoire des Hautes vallées du Cher 2022-2027	101 300,00 €	Agence de l'eau Loire Bretagne (50 %) Région Nouvelle Aquitaine (20 %)	<b>10 130,00 €</b> (10%)*

\* taux maximum

*- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.*

*Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental au Chapitre 204 – Article 2041482 - Fonction 78.*

**ADOPTÉ : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## CONTRAT DE CHALEUR RENOUELABLE TERRITORIAL DE LA CREUSE - PROGRAMMATION DES PROJETS - SUBVENTIONS

### I. RÉSUMÉ

Suite à l'avis de la commission d'attribution des aides en présence de l'ADEME, il s'agit d'étudier les nouvelles demandes de subventions sollicitées.

### II. ÉTAT DE SUIVI

RÉCAPITULATIF DES DEMANDES DE SUBVENTIONS ACCORDÉES DEPUIS LA MISE EN PLACE DU CONTRAT DE CHALEUR AU 1 <sup>ER</sup> NOVEMBRE 2022		
	2023	2024
Nombre de demandes	15	15
Montant total accordé	455 811,70 €	280 185,61 €

### III. OBJET DU RAPPORT

Le Département de la Creuse, en partenariat avec le Syndicat Départemental des Énergies de la Creuse (SDEC) et le Centre Régional Énergies Renouvelables (CRER), est opérateur du Contrat de Chaleur Renouvelable de la Creuse (CCRT23) pour l'ADEME. Ce dispositif a pour ambition de développer pendant 3 ans, du 1<sup>er</sup> novembre 2022 au 31 octobre 2025, les énergies renouvelables thermiques sur le département de la Creuse (hors territoire du syndicat Est-Creuse) en finançant des petits projets.

Le Département, opérateur territorial de ce dispositif, a signé avec l'ADEME :

- Un contrat d'objectifs n°22NAD1063 lié au financement de l'animation. Ce contrat concerne l'accompagnement de 36 opérations pour une production totale de 7243 MWh à atteindre avant la fin des 3 ans dédiés au CCRT 23 ;

- Une convention de mandat n°22NAD1269 liée aux financements des projets de chaleur renouvelable sur le territoire de la Creuse. L'ADEME délègue au Département la gestion de ses aides financières. Par conséquent, elle confie au Département :

- l'instruction des demandes d'aides conformément aux critères d'aides définis par l'ADEME ;
- l'établissement des contrats d'attribution des aides octroyées par l'ADEME ;
- la liquidation des sommes concernées et le paiement des dépenses de l'ADEME.

Le montant maximal des dépenses subventionnables dans le cadre de la présente convention de mandat a été établi sur la base de la synthèse d'une étude de préfiguration et prévoit la réalisation de 36 opérations pour un montant total de versements de **4 471 275,50 €** (études de faisabilité et investissements).

La nature et le nombre de ces opérations sont prévisionnels et peuvent varier tout au long de la convention de mandat.

Dans le cadre du CCRT 23, chaque projet doit être présenté en commission d'attribution des aides en présence de l'ADEME.

Le 26/08/2025, deux projets d'étude de faisabilité et cinq projets de travaux ont été présentés à cette commission. L'ADEME a validé l'ensemble des projets pour un montant total d'aides de **645 672,70 €** présentés dans le tableau annexé au rapport qui se décompose comme suit :

- **12 880,00 €** pour une étude de faisabilité géothermie sur le site du Mont du Centre Hospitalier d'Aubusson ;
- **2 072,70 €** pour une étude de faisabilité géothermie pour les bâtiments de la mairie, de l'école maternelle et de l'ancienne école de la commune de Saint-Sulpice-le-Guéretois ;
- **61 470,00 €** pour l'installation d'une chaudière granulés de l'école de la commune de Bussière Dunoise ;

- **7 560,00 €** pour l'installation d'une chaudière biomasse pour le logement communal et l'ancienne poste de la commune de Bétête ;
- **8 400,00 €** pour l'installation d'une chaudière granulés pour deux logements de la commune de Saint-Chabrais ;
- **20 160,00 €** pour l'installation d'une chaudière granulés pour un ensemble de bâtiments du centre-bourg de la commune de Bellegarde-en-Marche ;
- **533 130,00 €** pour l'extension du réseau de chaleur de la commune d'Evau-les-bains.

#### IV. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subventions dans le cadre de la convention de mandat confiant le paiement des dépenses de l'ADEME au Département de la Creuse.

#### V. SITUATION FINANCIÈRE

Opération sous-mandat	Montant attribué par l'ADEME	Montants déjà affectés en CP	Proposition d'affectation	Crédits sous-mandat disponibles
Chapitre 4581 Article 45811 Fonction 78	4 471 275,50 €	744 941,01 €	645 672,70 €	3 080 661,79 €

S'agissant d'une opération sous-mandat une recette équivalente est inscrite au chapitre 4582 article 45821 fonction 78.

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, dans le cadre du contrat de chaleur renouvelable territorial de la Creuse :*

- *d'attribuer les subventions suivantes, validées par l'ADEME en commission d'attribution des aides ci-après d'un montant total de **645 672,70 €** :*

- **12 880,00 €** pour une étude de faisabilité géothermie sur le site du Mont du Centre Hospitalier d'Aubusson ;

**Adopté : 29 pour – 0 contre – 0 abstention(s)**

- **2 072,70 €** pour une étude de faisabilité géothermie pour les bâtiments de la mairie, de l'école maternelle et de l'ancienne école de la commune de Saint-Sulpice-le-Guéretois ;

Ne prend pas part au vote :

M. Eric BODEAU, Maire de Saint-Sulpice-le-Guéretois

**Adopté : 28 pour – 0 contre – 0 abstention(s)**

- **61 470,00 €** pour l'installation d'une chaudière granulés de l'école de la commune de Bussière Dunoise ;

**Adopté : 29 pour – 0 contre – 0 abstention(s)**

- **7 560,00 €** pour l'installation d'une chaudière biomasse pour le logement communal et l'ancienne poste de la commune de Bétête ;

**Adopté : 29 pour – 0 contre – 0 abstention(s)**

- **8 400,00 €** pour l'installation d'une chaudière granulés pour deux logements de la commune de Saint-Chabrais ;

Ne prend pas part au vote :

M. Patrice MORANCAIS, Maire de Saint-Chabrais

**Adopté : 28 pour – 0 contre – 0 abstention(s)**

- 
- **20 160,00 €** pour l'installation d'une chaudière granulés pour un ensemble de bâtiments du centre-bourg de la commune de Bellegarde-en-Marche ;

**Adopté : 29 pour – 0 contre – 0 abstention(s)**

- 
- **533 130,00 €** pour l'extension du réseau de chaleur de la commune d'Evau-les-bains.

Ne prend pas part au vote :

Mme Marie-Thérèse VIALLE, Élu(e) à la Mairie d'Evau-les-bains

**Adopté : 28 pour – 0 contre – 0 abstention(s)**

Le procès verbal d'attribution est joint à la présente délibération.

*- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.*

*Dit que les sommes nécessaires seront imputées au Budget départemental au Chapitre 4581 Article 45811 Fonction 78.*

**ADOPTÉ : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## PROGRAMMATION 2025 DES AIDES A L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE - TROISIEME TRANCHE - SUBVENTIONS

### I. RÉSUMÉ

Dépôt de trois demandes de subventions départementales en application du règlement d'aides en eau potable.

### II. ÉTAT DE SUIVI

RÉCAPITULATIF DES AIDES ACCORDÉES DEPUIS 2020 DANS LE CADRE DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ALIMENTATION 2020-2030 EN EAU POTABLE DE LA CREUSE		
PROGRAMMATIONS	NOMBRE D'AIDES ACCORDÉES	MONTANT ALLOUÉ
2020-2025	172	8 124 456,55 €

Pour mémoire, reste à payer sur la programmation précédente, avant 2020 : 129 880,63 €

### III. OBJET DU RAPPORT

Il est proposé de **retenir les trois dossiers déposés** auprès des services du Département.

Le montant d'aide de ces dossiers **relatifs à** :

- l'amélioration de la connaissance et de la gestion patrimoniale de l'eau potable (2 dossiers),
- l'optimisation de la gestion de la ressource en eau : sécuriser l'approvisionnement et la distribution (1 dossier), représente **51 989,80 €**.

Maître d'ouvrage	Localisation	Nature de l'opération	Montant de l'opération HT	Montant éligible HT	Taux	Subvention CD23
Confluence Eaux	Territoire de Confluence eaux	Etude patrimoniale sur l'ensemble du territoire y compris schéma directeur, PGSSE et stratégie de sobriété	175,000.00 €	175,000.00 €	11,5% *	20,000.00 €
SIAEP de la Haute Vallée de la Creuse	Royère de Vassivière	Etude du patrimoine, diagnostic et schéma directeur eau potable	39,938.00 €	39,938.00 €	10.0 %	3,993.80 €
SIAEP de la Haute Vallée de la Creuse	Royère de Vassivière	Interconnexion du Bourg de Royère de Vassivière avec le captage du Picq	279,960.00 €	279,960.00 €	10.0 %	27,996.00 €
<b>TOTAL</b>			<b>494,898.00 €</b>	<b>494,898.00 €</b>		<b>51,989.80 €</b>

Le dossier du syndicat mixte Confluence Eaux s'inscrit dans le cadre de l'Accord de Territoire Eau potable, pour lequel l'Agence de l'eau Loire-Bretagne apporte 80 % d'aide sur une opération plafonnée à **150 000 € HT** (estimation AT AEP) soit **120 000 €**. Le Département par son intervention permet à la collectivité de prétendre à 80 % d'aide sur l'intégralité de son étude.

*Plan de financement* : 120 000 € AELB + 20 000 € CD23 = 140 000 € d'aides sur 175 000 €.

\* *taux bonifié de 20 % ramené à 11,5 % pour respecter les 20 % d'autofinancement.*

### IV. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subventions conformément aux délibérations du Conseil Départemental n° CD2020-06/03/28 du 26 juin 2020 approuvant le schéma départemental d'alimentation en eau potable 2020-2030 et n° CD2023-06/4/30 du 23 juin 2023 approuvant la révision du règlement d'aides départementales en eau potable.

**V. SITUATION FINANCIÈRE**

Ligne budgétaire	Montant AP voté	Montant AP engagé	Proposition de programmation	Reste à programmer
Chapitre 204 Article 2041582 OP 0013 Fonction 732	9 960 000,00 €	8 254 337,18 €	<b>51 989,80 €</b>	1 653 673,02 €

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :*

*- d'adopter la programmation des aides à l'alimentation en eau potable pour 2025 (3ème tranche) conformément au tableau ci dessous ;*

**Adopté : 29 pour – 0 contre – 0 abstention(s)**

*- d'accorder les subventions correspondantes dont le montant total s'élève à **51 989,80 €** détaillé ci-après :*

Maître d'ouvrage	Localisation	Nature de l'opération	Montant de l'opération HT	Montant éligible HT	Taux	Subvention CD23
Confluence Eaux	Territoire de Confluence eaux	Etude patrimoniale sur l'ensemble du territoire y compris schéma directeur, PGSSE et stratégie de sobriété	175,000.00 €	175,000.00 €	11.5 %	20,000.00 €
SIAEP de la Haute Vallée de la Creuse	Royère de Vassivière	Etude du patrimoine, diagnostic et schéma directeur eau potable	39,938.00 €	39,938.00 €	10.0 %	3,993.80 €
SIAEP de la Haute Vallée de la Creuse	Royère de Vassivière	Interconnexion du Bourg de Royère de Vassivière avec le captage du Picq	279,960.00 €	279,960.00 €	10.0 %	27,996.00 €
<b>TOTAL</b>			<b>494,898.00 €</b>	<b>494,898.00 €</b>		<b>51,989.80 €</b>

Pour Confluence Eaux :

**Adopté : 29 pour – 0 contre – 0 abstention(s)**

Pour les deux subventions du SIAEP de la Haute Vallée :

Ne prend pas part au vote :

Mme Renée NICOUX, Présidente du SIAEP de la Haute Vallée

**Adopté : 28 pour – 0 contre – 0 abstention(s)**

*- d'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.*

*Dit que les sommes nécessaires seront imputées respectivement sur le budget départemental, Chapitre 204 – Article 2041582 – Opération 0013 – Fonction 732.*

**ADOPTÉ : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## PROGRAMMATION DES AIDES ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2025 - DEUXIEME TRANCHE - SUBVENTIONS

### I. RÉSUMÉ

Examen de trois demandes de subventions portant sur des travaux de réseaux d'assainissement collectif au titre des subventions départementales.

### II. ÉTAT DE SUIVI

RÉCAPITULATIF DES SUBVENTIONS ACCORDÉES EN 2024	
COLLECTIVITÉS BÉNÉFICIAIRES	
NOMBRE	MONTANT ALLOUÉ
12	756 205,89 €

### III. OBJET DU RAPPORT

Au titre de la deuxième tranche de programmation 2025, trois dossiers ont été déposés auprès des services du Département afin de prétendre à des subventions départementales en assainissement collectif pour un montant total de **311 534,30 €**.

Ces dossiers sont présentés dans le tableau ci-après et concernent les thématiques suivantes :

- Réhabilitation du réseau d'assainissement à Bourganeuf ;
- Réalisation des plans d'épandage des boues des lagunes de Cressat et Jarnages ;
- Réalisation d'une étude des potentialités de déconnexions et d'intégration des eaux pluviales de Bénévent l'Abbaye

Maître d'ouvrage	Localisation	Nature des Travaux	Montant des Travaux H.T.	CD23	
				Taux subv proposé	Montant de la subv.
Bourganeuf	Ville	Réhabilitation du réseau d'assainissement	3 045 558,04 €	10 %	304 555,80 €
Creuse Confluence	Cressat et Jarnages	Réalisation des plans d'épandage des boues	7 770,00 €	50 %	3 885,00 €
Bénévent l'Abbaye	Bourg	Réalisation d'une étude des potentialités de déconnexions et d'intégration des eaux pluviales	12 374,00 €	25 %	3 093,50 €
				Total	<b>311 534,30 €</b>

**IV. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT**

Attribution de subventions.

**V. SITUATION FINANCIÈRE**

Ligne budgétaire	AP votée	AP programmée	Proposition de programmation	Reste à programmer
Chapitre 204 Article 2041482 Fonction 733	4 936 036,00 €	2 637 679,23 €	311 534,30 €	1 986 822,47 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'accorder les subventions ci-après ainsi que la programmation des aides à l'assainissement collectif pour 2025 (2ème tranche) dont le montant total des aides s'élève à **311 534,30 €** :

Maître d'ouvrage	Localisation	Nature des Travaux	Montant des Travaux H.T.	CD23	
				Taux subv proposé	Montant de la subv.
Bourganeuf	Ville	Réhabilitation du réseau d'assainissement	3 045 558,04 €	10 %	304 555,80 €
<b>Adopté : 29 pour – 0 contre – 0 abstention(s)</b>					
Creuse Confluence	Cressat et Jarnages	Réalisation des plans d'épandage des boues	7 770,00 €	50 %	3 885,00 €
Ne prennent pas part au vote : M. Franck FOULON, Mme Marie-Christine BUNLON, Mme Marie-Thérèse VIALLE, M. Nicolas SIMONNET, Élus Communauté de Communes Creuse Confluence					
<b>Adopté : 25 pour – 0 contre – 0 abstention(s)</b>					
Bénévent l'Abbaye	Bourg	Réalisation d'une étude des potentialités de déconnexions et d'intégration des eaux pluviales	12 374,00 €	25 %	3 093,50,00 €
Ne prend pas part au vote : M. Bertrand LABAR, Élu à la mairie de Bénévent l'Abbaye					
<b>Adopté : 28 pour – 0 contre – 0 abstention(s)</b>					
				<b>Total</b>	<b>311 534,30 €</b>

- d'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental, Chapitre 204 – Article 2041482 – Fonction 733.

**ADOPTÉ : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

# CP - NUMÉRIQUE ET MOBILITÉS

## VENTE DE MATERIELS REFORMES APPARTENANT AU DEPARTEMENT AU TITRE DE 2025

### I. RÉSUMÉ

Désaffectation de matériels de transport et de matériels de voirie du Parc départemental en vue de procéder à leur aliénation par un système d'enchères.

### II. OBJET DU RAPPORT

La désaffectation de matériels des Routes et du Parc concerne des véhicules légers, des poids lourds, des remorques et des tracteurs immatriculés, ainsi qu'une vingtaine de matériels de voirie, 8 lots de pneus été et un bungalow et des matériels radio, comme précisé dans l'annexe jointe.

L'ensemble de ces matériels n'est plus en état pour être utilisés dans le cadre du service public routier, ils sont donc désaffectés de fait. C'est pourquoi, il vous est proposé de procéder à leur mise à la réforme, c'est-à-dire à leur déclassement du domaine public en vue de pouvoir les aliéner.

Le processus de vente proposé est le suivant :

- en 1ère consultation : au Domaine (Direction Nationale d'Interventions Domaniales) pour l'organisation de ventes aux enchères, comme le prévoit le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques Article R3211-41, pour les matériels réformés ;
- en 2ème consultation : à la SAS AGORASTORE, organisateur d'enchères en ligne, ouvertes à tous (collectivité, professionnels, particuliers...) pour laquelle un contrat est en cours (prorogation d'année en année jusqu'en février 2026 sauf résiliation par l'une des parties).
- le cas échéant aux récupérateurs pour recyclage.

### III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

L'ensemble des biens proposés à la réforme dispose d'une valeur nette comptable à zéro, toute cession à titre onéreux sera donc une plus-value pour le Département.

Cette recette sera encaissée au chapitre 77 produits spécifiques article 775 Produits des cessions d'immobilisations fonction 843-1 Parc.

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :*

- de prendre acte de la désaffectation du service routier de l'ensemble des biens listés dans l'annexe jointe à la présente délibération et de procéder à leur déclassement ;
- de procéder à l'aliénation des biens ainsi réformés via un système d'enchères :
  - => en 1ère consultation par le Domaine (DNID)
  - => en 2ème consultation par la SAS Agorastore ;
- de procéder en dernier lieu à leur vente aux récupérateurs pour recyclage ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

*Dit que cette recette sera encaissée au chapitre 77 produits spécifiques article 775 Produits des cessions d'immobilisations fonction 843-1 Parc.*

**ADOPTÉ : 27 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

Publié sur [www.creuse.fr](http://www.creuse.fr) le 17/11/2025

Envoyé en préfecture le 17/11/2025

Reçu en préfecture le 17/11/2025

Publié le



ID : 023-222309627-20251110-CP2025226-DE

## Matériels du Parc Départemental à réformer 2025



N° DE LOT	CODE PARC	IMMAT	DESIGNATION
01/25	VL367	8715 NL 23	Renault Clio diesel 5 places Numéro de série VF1BBTJ0537284646 Mise en service 14/02/2007 216 928 KMS
02/25	VL348	2490 NC 23	Citroen Saxo diesel 5 places Numero De SerieVF7S1VJXB57426695 Mise en service 02/02/2001 150 293 KMS
03/25	VL418	DE-754-PE	Citroen Berlingo diesel Numéro de série VF77B9HLOEJ581249 Mise en service 02/04/2014 169 562 KMS
04/25	VL229	8309 NG 23	Renault Kangoo diesel Numéro de série VF1FCO7AF31769233 Mise en service 17/05/2004 305 111 KMS
05/25	RER06	AC-588-MW	Remorque Euroliner Numéro de série VLVTR600000000368 Mise en service 24/08/2009
06/25	C2559	4264 NN 23	Renault Master DC10 benne 7 places Numéro de série VF1HDC2K639011125 Mise en service 15/02/2008 266 398 KMS
07/25	C2550	BJ-988-KP	Renault Master RM1 benne 7 pLaces Numero de série VF1HDCVK531782566 Mise en service 05/08/2004 322 087 KMS
08/25	C2569	AC-263-NZ	Renault Master benne 7 places Numéro de série VF1HDC2K641963623 Mise en service 27/08/2009 298 490 KMS
09/25	FG109	AY-032-DS	Citroen JUMPER Numéro de série VF7YBAMFB11789052 Mise en service 09/08/2010 215 981 KMS
10/25	FG209	BM-696-AH	Fourgon IVECO DAILY UNIJ Numéro de série ZCFC50A000D265238 Mise en service 22/02/2005 203 652 KMS
11/25	TS214 +SU106	AF-486-JS	Tracteur Massey Ferguson 6445 DYNA6 Numéro de série U279049 Mise en service 17/11/2009 14 492 HRS + Epareuse SMA Serval2352
12/25	TS213+SU105	AF-541-JS	Tracteur Massey Ferguson 6445 DYNA6 Numéro de série U279010 Mise en service 17/11/2009 12 765 HRS + Epareuse SMA Serval2352
13/25	TS199+SUP95	8979-NH-23	Tracteur Renault ERGOS 446 Numéro de série T3563PA63G3037 Mise en service 15/02/20005 13 578 HRS + Epareuse SMA PUMA 2150S
14/25	CA320	5717 MZ 23	Camion Renault M150 13T Numéro de série VF340ACA000010769 Mise en service 04/02/1999 214 897 KMS
15/25	CA323	DR-068-LF	Camion Renault MIDLUM 13T Numéro de série VF643ACA000002746 Mise en service 22/01/2001 241 601 KMS

## Matériels du Parc Départemental à réformer 2025

Envoyé en préfecture le 17/11/2025

Reçu en préfecture le 17/11/2025

Publié le



ID : 023-222309627-20251110-CP2025226-DE

N° DE LOT	CODE PARC	IMMAT	Désignation
16/25	CA330	7719 NF 23	Camion Renault MIDLUM 13T Numéro de série VF644ACA000005162 Mise en service 11/08/2003 196 607 KMS
17/25	CA317	497 MY 23	Camion Renault M180 13T Numéro de série VF640ACA000010170 Mise en service 27/11/1997 242 118 KMS
18/25	PT105	701 LF 23	Camion Renault point à temps Numéro de série VF6JP2A1400015164 Mise en service 04/12/1985 204 436 KMS
19/25	LBL04		Lame bi-raclage SNOWTEC Mise en service 01/11/1998
20/25			Godet croco Faucheux
21/25			Godet MX déversement surélevé
22/25			Caisson pour PL
23/25			Benne preneuse
24/25	ENP01		Enfonceur de pieux BERRY de 1990
25/25	RS107	BM-203-AH	Remorque CRAPIE signalisation Mise en service 07/1998
26/25			Machine peinture avec remorque
27/25	MP205		Machine peinture TRASSAR Mise en service 15/11/2003
28/25	MP204		Machine marquage au Sol ZEBRA
29/25	PC0515		Station de graissage
30/25			Sableuse VITCO De 1993 Type SV104
31/25			2 feux de chantier
32/25	CCO120		Cric roulant OMCN Mise en service 01/12/2000
33/25	CCO123		Cric roulant OMCN Mise en service 01/12/2000
34/25			Régloscope SV09290
35/25	SV910		Rouleuse LMO Type RE8E
36/25	NV501		Niveleuse CATERPILLAR 120G Mise en service 01/06/2000 4 372 heures
37/25	P2P07		Pelle MECALAC 12MXT Numéro de série 29617 Mise en service 30/08/2009 Environ 13 000 heures 10 Godets : 1 de 45cm / 1 de 55cm / 1 de 60cm / 1 de 80cm / 1 de 90cm 1 de 150cm / 2 de 180cm / 1 de 225cm / 1 Godet 4 en 1 de 220cm
38/25			Cric roulant SAM
39/25			Cric roulant 10T Année 2000
40/25	SU105		Flèche roto SMA Serval 2352
41/25	CCB080		Lave mains
42/25			Aménagement fourgon - 2 ensembles Marque BETRA
43/25	SV1527		Riveteuse à garniture de freins Marque Bem Muller Type2803
44/25			Cisaille à tôle de 1981
45/25			Chariot porte plaque
46/25			4 Pneus été démonté neuf 205/60R16 96H
47/25			2 Pneus été démonté neuf 185/65R15 88T
48/25			4 Pneus été démonté neuf 205/60R16 96H
49/25			5 Pneus été démonté neuf 225/65 R16C 112/110T
50/25			4 Pneus été démonté neuf 225/65 R16 C 112/110T

## Matériels du Parc Départemental à réformer 2025

Envoyé en préfecture le 17/11/2025

Reçu en préfecture le 17/11/2025

Publié le

ID : 023-222309627-20251110-CP2025226-DE



N° DE LOT	CODE PARC	IMMAT	DESIGNATION
51/25			4 Pneus été démonté neuf 225/65 R16 C 112/110T
52/25			4 Pneus été démonté neuf 205/55 R16 91H
53/25			4 Pneus été démonté neuf 185/65 R15 88H
54/25			4 Pneus été démonténeuf 185/65 R15 88H
55/25			4 Pneus été démonté neuf 185/65 R15 88H
56/25			Bungalow Dimensions extérieure Longueur 5 M / Largeur 2,30 M / Hauteur 2,25 M
57/25	CA333	3014 NH 23	Camion Renault MIDLUM 13T Numéro de série VF644ACA000009529 Mise en service 15/09/2004 235 176 KMS
58/25			Divers matériels radio

## CONVENTION DE PARTENARIAT GIP OKANTIS

### I. RÉSUMÉ

Dans le cadre de la digitalisation RH et de l'urbanisation du système d'information du Conseil Départemental de la Creuse, confiée au Groupement d'Intérêt Public OKANTIS, une convention axée sur les aspects communication externe et gouvernance a été établie afin de valoriser le projet et son partenariat dans ce qu'ils ont d'innovants.

### II. OBJET DU RAPPORT

La présente convention définit les modalités de collaboration entre le GIP OKANTIS et le Conseil Départemental de la Creuse dans le cadre du projet de digitalisation des processus RH (dématérialisation de la feuille de paye, coffre-fort électronique, dématérialisation des processus de recrutement etc...) et, plus largement, d'urbanisation du système d'information de la Collectivité.

Elle repose sur une gouvernance partagée, une démarche collaborative, et une communication conjointe visant à valoriser le projet et ses aspect innovants à l'échelle territoriale.

Cette convention jointe au présent rapport, d'une durée de trois ans renouvelables, formalise une collaboration renforcée entre les deux entités publiques, portant une démarche innovante, exemplaire et mutualisable de mise en place d'une plateforme technologique performante, interopérable et conforme aux exigences de la fonction publique territoriale. Cette collaboration fondée sur la confiance, la co-construction et la valorisation commune du projet permettra au Conseil Départemental de la Creuse de devenir un site vitrine et une passerelle de diffusion auprès d'autres collectivités intéressées par une démarche similaire.

Un comité de direction et un comité de suivi sont mis en place pour assurer le pilotage du projet, la coordination des actions et l'analyse des résultats.

### III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Signature de la convention.

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'autoriser Madame La Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention de partenariat avec le GIP OKANTIS organisant la communication conjointe, dans le cadre du projet de dématérialisation des processus RH et d'urbanisation du système d'information du Département de la Creuse.*

*Cette convention est jointe à la présente délibération.*

**ADOPTÉ : 27 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## **SOUTIEN À DÉPARTEMENTS DE FRANCE POUR LE PROJET "DÉPARTEMENTS DATA" POUR UNE GESTION STRATÉGIQUE DES DONNÉES DÉPARTEMENTALES AU SERVICE DES POLITIQUES PUBLIQUES**

### **I. RÉSUMÉ**

Conformément à la Loi pour une République numérique, le Département de la Creuse s'engage dans une démarche d'ouverture de ses données publiques (Open DATA). En parallèle, il est proposé que le Département rejoigne la plateforme « Départements DATA » développée par Départements de France, pour accéder à des données stratégiques partagées entre Départements.

### **II. OBJET DU RAPPORT**

Dans le cadre de la Loi n°2016-1321 pour une République numérique (« Loi Lemaire »), le Département de la Creuse est tenu d'ouvrir ses données publiques via une démarche « Open DATA ». Cette dynamique s'appuie sur les projets numériques pilotés par la Direction des Projets et Usages Numériques (dématérialisation, GED, téléservices), visant à structurer et sécuriser les données métiers avant leur diffusion.

En complément, le Département souhaite rejoindre la démarche nationale portée par Départements de France, via la plateforme « Départements DATA », en cours de développement. Celle-ci permettra l'accès à des données stratégiques partagées entre Départements, notamment sur les Droits de Mutation à Titre Onéreux, les Mineurs Non Accompagnés et le Revenu de Solidarité Active.

Lancé lors des Assises de l'association Départements de France en novembre 2023, ce projet vise à renforcer la gestion stratégique des données départementales pour améliorer le diagnostic, la décision et l'évaluation des politiques publiques. Trop souvent sous-utilisées, ces données représentent un levier essentiel pour la prospective, la gestion des risques et l'adaptation des services aux besoins des usagers.

La maîtrise locale de ces données, au cœur des missions départementales, constitue un enjeu majeur. Le projet s'inscrit dans les recommandations de la mission nationale « DATA et Territoires », visant à améliorer la gouvernance et la réutilisation des données publiques. Il permettra aux Départements de se réappropriier leurs données et d'engager l'État dans une communication plus efficace.

À terme, l'objectif est de consolider une donnée départementale intelligente à l'échelle nationale et de rééquilibrer les relations entre les Départements et l'État. En réponse à l'appel du 16 octobre 2024 de la Commission exécutive de Départements de France, il est proposé d'attribuer une subvention de **3 000 €** pour soutenir le développement de la plateforme.

### **III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT**

Attribution de subvention.

### **IV. SITUATION FINANCIÈRE**

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre Article 65748 Fonction 020	11 619 €	3 678 €	3000 €	4 941 €

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :*

- *d'accorder une subvention de **3000 €** à Départements de France pour le projet « Département DATA »*
- *d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.*

*Dit que les crédits correspondants seront imputés sur l'article 65748, fonction 020.*

**ADOPTÉ : 27 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## RÉPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE - ANNEE 2024

### I. RÉSUMÉ

Proposition de répartition du produit des amendes de police - année 2024 travaillée par la Commission spécialisée.

### II. ÉTAT DE SUIVI

RÉPARTITION DES AMENDES DE POLICE	
MONTANTS ACCORDÉES en 2023 au titre de 2022	
NOMBRE DE COMMUNES BÉNÉFICIAIRES	MONTANT ALLOUE PAR L'ÉTAT
61	214 026,00 €
MONTANTS ACCORDÉES en 2024 au titre de 2023	
NOMBRE DE COMMUNES BÉNÉFICIAIRES	MONTANT ALLOUE PAR L'ÉTAT
88	223 153,05 €

### III. OBJET DU RAPPORT

En vertu des articles R. 2334-10 à 12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'État verse aux Communes et à leurs groupements une partie du produit recouvré des amendes de police relatives à la circulation routière, en proportion des amendes dressées sur leur territoire.

Pour les Communes et groupements de moins de 10 000 habitants, les sommes correspondantes sont réparties par les Conseils départementaux qui arrêtent la liste des bénéficiaires et le montant des attributions à leur verser en fonction de l'urgence et du coût des opérations à réaliser.

Le Département a établi un Règlement des amendes de police modifié le 8 novembre 2024 en vue de procéder à la répartition comme suit :

- Les taux maximums allant jusqu'à 25 ou 50 % s'appliquant selon que le montant des travaux est supérieur ou inférieur à **10 000 € HT**
- Trois postes de travaux d'investissement éligibles :
  - Aménagements relatifs aux services de transport en commun ;
  - Aménagements relatifs à la circulation routière sur les voiries communales ;
  - Panneaux et marquages au sol éligibles sous condition.

Par courrier en date du 10 juin 2025, Madame la Préfète de la Creuse a fait savoir au Département que le montant de la dotation 2024 à répartir en 2025 s'élevait à **230 986,94 €**.

**59** projets ont été déposés dans les délais, soit avant le 30 avril, un projet était non éligible car ne respectant par les conditions d'éligibilité des travaux. Le total des 58 dossiers correspond à **1 738 813,89 € HT** de travaux et un montant total de subventions demandées de **303 778,49 €**.

Aussi, afin de respecter le montant de la dotation de **230 986,94 €**, la Commission Spécialisée, réunie le 5 septembre 2025, a proposé de limiter les taux afin de répondre à l'ensemble des demandes.

Les taux ont été modifiés comme suit :

- les taux de 50 % sont ramenés à **35,69 %** pour les dossiers de moins de 10 000 € HT,
- les taux de 25 % sont ramenés à **18 %** pour les dossiers de plus de 10 000 € HT.

*sauf les dossiers pour lesquels les Communes avaient demandé moins de 20 %, notamment afin de respecter le maximum de 80 % d'aides publiques.*

La proposition de répartition selon les 58 projets éligibles est jointe en annexe et s'élève à un total de **230 978,31 €**.

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :*

*- afin de respecter le montant de la dotation de **230 978,31 €**, de limiter les taux de subventions pour pouvoir répondre à l'ensemble des demandes de la façon suivante :*

- ramenés à 35,69 % pour les dossiers de moins de **10 000 € HT**,
- ramenés à 18 % pour les dossiers de plus de **10 000 € HT**.

*sauf les dossiers pour lesquels les Communes avaient demandé moins de 20 %, notamment afin de respecter le maximum de 80 % d'aides publiques.*

**Adopté : 27 pour – 0 contre – 0 abstention(s)**

*- d'arrêter la répartition du produit des amendes de police au titre de l'année 2024 proposée par la Commission spécialisée selon le tableau joint en annexe à la présente délibération ;*

Pour la commune de Sardent

Ne prend pas part au vote :

M. Thierry GAILLARD, Maire de Sardent

**Adopté : 26 pour – 0 contre – 0 abstentions(s)**

Pour la commune de Saint Michel de Veisse

Ne prend pas part au vote :

M. Catherine DEFEMME, Maire de Saint Michel de Veisse

**Adopté : 26 pour – 0 contre – 0 abstentions(s)**

Pour la commune de Saint Sulpice le Guérétois

Ne prend pas part au vote :

M. Eric BODEAU, Maire de Saint Sulpice le Guérétois

**Adopté : 26 pour – 0 contre – 0 abstentions(s)**

Pour la commune de Dun Le Palestel

Ne prend pas part au vote :

M. Laurent DAULNY, Maire de Dun Le Palestel

**Adopté : 26 pour – 0 contre – 0 abstentions(s)**

Pour la commune de Saint Amand

Ne prend pas part au vote :

Mme Laurence CHEVREUX, Maire de Saint Amand

**Adopté : 26 pour – 0 contre – 0 abstentions(s)**

Pour la commune de Boussac

Ne prend pas part au vote :

M. Franck FOULON, Maire de Boussac

**Adopté : 26 pour – 0 contre – 0 abstentions(s)**

Pour l'ensemble des autres communes

**Adopté : 27 pour – 0 contre – 0 abstention(s)**

*- d'autoriser Madame la Présidente à transmettre à la Madame la Préfète de la Creuse cette répartition afin que les services de l'État puissent procéder aux versements correspondants.*

**ADOPTÉ : 27 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

# CP - POLITIQUES TERRITORIALES

**DISPOSITIF BOOS'T HABITAT - SUBVENTIONS****I. RÉSUMÉ**

Par délibération de l'Assemblée départementale du 12 juillet 2024, le Conseil départemental a mis en place une aide territoriale en faveur de la réhabilitation des logements communaux, nommée « Boost'Habitat » avec une enveloppe réservée de 1,2 million d'euros sur 3 ans.

La première vague de dépôts de projets de réhabilitations ou création de logements a eu lieu en fin d'année 2024.

**II. ÉTAT DE SUIVI**

<b>Récapitulatif des dossiers validés depuis 2025 au titre du dispositif Boost'Habitat</b>	
<b>Nombre de communes bénéficiaires</b>	<b>Montant total alloué</b>
12	289 969,14€

**III. OBJET DU RAPPORT**

Les critères d'attribution issus du règlement ont permis de retenir les projets de 23 communes représentant 29 projets de réhabilitation, pour la plupart sur des projets de réfection lourde voire complète. 4 dossiers ont reçu une notification de l'Etat à échéance du 27 août et font donc l'objet de ce rapport.

Les projets sont détaillés dans le tableau ci après :

<b>Commune</b>	<b>Nombre de logements</b>	<b>Nom du projet</b>	<b>Nature des travaux</b>	<b>Gain énergétique théorique en %</b>	<b>Montant HT des dépenses éligibles</b>	<b>Montant sollicité</b>
<b>BENEVENT L'ABBAYE</b>	1 logement	Rénovation immeuble « Gayaud » en commerce et logement	Réhabilitation complète (prorata logement)	89,80%	410 807,67 €	30 000,00 €
<b>BOSMOREAU LES MINES</b>	1 logement	Rénovation d'un logement communal	Rénovation et mise aux normes	58,50%	74 613,22 €	14 922,64 €
<b>SAINT AGNANT PRES CROCQ</b>	2 logements dans 2 immeubles	Rénovation énergétique des bâtiments communaux	Mise en place de PAC air/eau avec forage géothermique	40,68% et 52,74%	98 934,83 €	15 074,25 €
<b>SAINT PRIEST</b>	1 logement	Réhabilitation ancien Presbytère	Rénovation énergétique et réfection 2nd œuvre	64%	99 207,97 €	19 841,59 €
<b>TOTAL</b>						<b>79 838,48 €</b>

**IV. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT**

Attribution de subventions

**V. SITUATION FINANCIÈRE**

Ligne budgétaire	AP votée	AP programmée	Proposition de programmation	Reste à programmer
Chapitre 204 (investissement) Article 2041482 Fonction 62 Politique de soutien au logement 2024-2026 1.2.3.	1 200 000 €	289 969,14 €	79 838,48 €	830 192,38 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'accorder au titre du dispositif « Boost'Habitat », les aides conformément au tableau ci-après :

Commune	Nombre de logements	Nom du projet	Nature des travaux	Gain énergétique théorique en %	Montant HT des dépenses éligibles	Montant accordé
<b>BENEVENT L'ABBAYE</b>	1 logement	Rénovation immeuble « Gayaud » en commerce et logement	Réhabilitation complète (prorata logement)	89,80%	410 807,67 €	30 000,00 €
Ne prend pas part au vote : M.Bertrand LABAR, Élu à la mairie de BÉNÉVENT L'ABBAYE						
<b>Adopté : 26 pour – 0 contre – 0 abstention(s)</b>						
<b>BOSMOREAU LES MINES</b>	1 logement	Rénovation d'un logement communal	Rénovation et mise aux normes	58,50%	74 613,22 €	14 922,64 €
<b>Adopté : 27 pour – 0 contre – 0 abstention(s)</b>						
<b>SAINT AGNANT PRES CROCQ</b>	2 logements dans 2 immeubles	Rénovation énergétique des bâtiments communaux	Mise en place de PAC air/eau avec forage géothermique	40,68% et 52,74%	98 934,83 €	15 074,25 €
<b>Adopté : 27 pour – 0 contre – 0 abstention(s)</b>						
<b>SAINT PRIEST</b>	1 logement	Réhabilitation ancien Presbytère	Rénovation énergétique et réfection 2nd œuvre	64%	99 207,97 €	19 841,59 €
<b>Adopté : 27 pour – 0 contre – 0 abstention(s)</b>						

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Dit que les crédits correspondants seront imputés sur le chapitre 204 (investissement), article 2041482, Fonction 62, Politique de soutien au logement 2024-2026 1.2.3.

**ADOPTÉ : 27 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

# CP - ENFANCE, FAMILLES ET SANTÉ

## RAPPORT 2024 DE L'OBSERVATOIRE DÉPARTEMENTAL DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE DE LA CREUSE

### I. RÉSUMÉ

Il est proposé d'examiner le 4ème rapport de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance (ODPE) de la Creuse. Ce rapport présente une synthèse des données quantitatives et qualitatives concernant l'année 2024 et met également en lumière les actions déployées dans le Département œuvrant pour la prévention et la protection de l'enfance.

### II. OBJET DU RAPPORT

Instaurés par les lois du 5 mars 2007 et du 14 mars 2016, les Observatoires Départementaux de la Protection de l'Enfance ont été placés sous l'autorité des Présidents des Conseils départementaux avec pour missions de recueillir, d'examiner et d'analyser les données relatives à l'enfance en danger dans le Département et d'établir des statistiques qui sont portées à la connaissance de l'Assemblée départementale et transmises aux représentants de l'État et de l'autorité judiciaire.

Le rapport de l'ODPE 23 présente les chiffres clés de la Protection de l'Enfance en Creuse pour l'année 2024 :

#### a) La Protection Maternelle et Infantile dans sa mission de Protection de l'Enfance :

- La prévention santé mère et enfant : 445 consultations et visites à domicile prénatales et postnatales, 57 (futures) mères ont bénéficié d'un entretien prénatal ou postnatal précoce ;
- Le suivi médical de prévention des enfants de moins de 6 ans : 3 392 consultations et visites à domicile, 787 bilans de santé en école maternelle ;
- Les actions du centre de promotion en santé sexuelle : 850 consultations ou en entretiens de planification ou de conseil conjugal ; 109 actions collectives en promotion des santé sexuelles (dont 96 en milieu scolaire).

#### b) Le repérage de l'enfance en danger ou en risque de danger :

- 598 Informations préoccupantes entrantes : +19 % sur une année ;
- 179 signalements transmis par le département au Parquet : + 57 % sur une année et 142 signalements adressés directement par les partenaires au Parquet : + 46 % sur une année.

#### c) L'accompagnement en protection de l'enfance :

- 1041 bénéficiaires d'une mesure en milieu ouvert et/ou de placement au 31/12/2024 dont 141 Mineurs Non Accompagnés ; chiffre en légère diminution par rapport à 2023 (-1,3%) ;
- Les dispositifs d'accompagnement à domicile : 491 bénéficiaires d'une mesure en milieu ouvert ; chiffre en légère diminution par rapport à 2023 (-2,6%) ;
- Les enfants « confiés » dans le cadre d'un dispositif d'accueil : 437 enfants ; chiffre en diminution par rapport à 2023 (-7,4%) ;
- L'accompagnement des jeunes majeurs vers l'autonomie : 76 contrats jeunes majeurs ; d'un dispositif d'accueil : 437 enfants ; chiffre en augmentation par rapport à 2023 (+22,6%) ;

#### d) L'adaptation du parcours des enfants :

- 23 délaissements parentaux depuis 2021 et 23 enfants bénéficiant du statut de pupille de l'État ;
- 17 agréments d'adoption en cours de validité au 31/12/24

Ce rapport a été approuvé par les membres du comité stratégique de l'ODPE23 et de pilotage du schéma départemental de la Protection de l'Enfance lors de la réunion du 10 juin 2025.

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'approuver le rapport, joint en annexe à la présente délibération, de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance de la Creuse, pour l'année 2024.*

**ADOPTÉ : 27 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## CONTRACTUALISATION AVEC L'ETAT EN PREVENTION PROTECTION DE L'ENFANCE

### I. RÉSUMÉ

Poursuite de la Contractualisation entre l'Etat / l'Agence Régionale de Santé/ et le Conseil départemental dans le cadre de la stratégie nationale de Prévention et de Protection de l'Enfance.

Le Conseil Départemental de la Creuse a signé la première contractualisation le 7 décembre 2021, celle-ci a fait l'objet d'avenants successifs, le 19 octobre 2022, le 7 décembre 2023, le 19 novembre 2024.

### II. OBJET DU RAPPORT

La Stratégie nationale de Prévention et de la Protection de l'Enfance est la concrétisation de la concertation menée par le Secrétaire d'État chargé de la protection de l'enfance entre avril et juin 2019 en lien étroit avec l'Assemblée des Départements de France (ADF) et l'ensemble des acteurs du secteur.

Elle part du constat que les inégalités sociales et de santé au sein de la population française perdurent voire ont pu se creuser, et ce, dès la petite enfance.

Les réponses aux besoins des enfants et de leurs familles restent trop tardives et insuffisamment coordonnées. L'accès de tous les enfants à la prévention en santé, le repérage des signaux faibles, la transmission et l'évaluation des informations préoccupantes, ainsi que les délais de mise en œuvre des mesures doivent également être améliorés pour mieux protéger les enfants en danger ou en risque de danger.

Le projet de contractualisation, joint en annexe, vise à mettre en place des actions concrètes de prévention et de protection de l'enfance, conformément aux missions des Départements.

Pour cette contractualisation 2025/2027, l'État a défini 14 objectifs fondamentaux, l'engagement des parties étant impératif pour certains d'entre eux (objectifs 1;2;3;4;6;7 et 1 obligatoirement parmi les objectifs 12;13;14).

L'ensemble des actions fait l'objet d'un financement 50 % Conseil Départemental / 50 % Etat, à l'exception du dispositif interdépartemental d'accompagnement (DIAP) financé intégralement par l'ONDAM (fiche n°8 / objectif 12) et la fiche n°15, qui concerne la prise en charge des mineurs non accompagnés, pour laquelle le financement maximal possible de l'État a été sollicité.

### III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Fortement engagé en matière de protection de l'enfance, le Département poursuit les actions déjà engagées en procédant à des ajustements à la marge (retrait d'une fiche dont l'objectif est finalisé, retrait d'une fiche concernant la diversification de l'offre d'accueil via la mise en place du « placement éducatif à domicile » (PEAD), qui n'est plus possible réglementairement, suite à l'évolution récente de la jurisprudence.

Les fiches actions à poursuivre déjà présentes dans le précédent contrat ont été reclassées afin de respecter les nouveaux objectifs 2025/2027 définis par l'État, Les propositions incluses dans le présent rapport visent bien les 7 objectifs prioritaires.

Vous trouverez ci après le tableau récapitulatif des fiches actions jointes en annexe au présent rapport.

N° de fiche	N° d'objectif	Intitulé	Modification	Budget
1	1 (obligatoire)	Augmenter la réalisation des entretiens précoces prénataux effectués par la PMI	AUCUNE	État : 14 574 € CD : 14 574 € (valorisation salaires)
2	3 (obligatoire)	Généraliser le bilan de santé en écoles maternelles effectué par la PMI	Montant modifié pour valoriser des salaires	État : 7 618 € CD : 7 618 € (achat matériel 1 000 € et 6 618€ valorisation salaires)
3	1 et 2 (obligatoire)	Systématiser les visites des sages-femmes auprès des familles vulnérables	AUCUNE	État : 22 191 € CD : 22 191 € (valorisation salaires)
4	4 (obligatoire)	Systématiser les visites des infirmières et puéricultrices auprès des familles vulnérables	AUCUNE	État : 25 617 € CD : 25 617 € (valorisation salaires)
5	3 (obligatoire)	Permettre que 20 % des enfants bénéficient de la consultation médicale en PMI	AUCUNE	État : 8 000 € CD : 8 000€ (valorisation salaires dont vacations)
6	8	Renforcer les moyens, les ressources, la pluridisciplinarité de la CRIP	AUCUNE	État : 10 000 € CD : 10 000 € (valorisation salaires)
7	11	Réévaluer et renforcer le plan de contrôle des ESMS en protection de l'enfance	Modification du titre	État : 1 200 € CD : 1 200 € (valorisation salaires)
8	13 et 14 (obligatoire)	Dispositif interdépartemental d'accompagnement et commission « cas complexes »	AUCUNE	ONDAM 100 % (100 000€)
9	11	Pérenniser la participation des enfants aux travaux de l'ODPE	Modification du titre	État : 3 000 € CD : 3 000 € (valorisation salaires)
10	11	Renforcer l'ODPE	AUCUNE	État : 20 000 € CD : 20 000 € (valorisation salaires)
11	6 (obligatoire)	Renforcer les compétences parentales de façon précoce	Modification du titre	État : 18 882 € CD : 18 882 € (valorisation salaires)
12	5	Améliorer la prise en charge des professionnels dans l'accompagnement des parents et des enfants	Actualisation du montant valorisé	État : 22 000 € CD : 22 000 € (valorisation salaires)
13	7 (obligatoire)	Mise en place de dispositifs protégés pour l'exercice du droit de visite et de garde	AUCUNE	État : 10 000 € CD : 10 000 € CAF : 57 000€ (par application d'un prix forfaitaire par mesure)
14	11	Renforcer la formation des professionnels	AUCUNE	État : 3 400€ CD : 3 400€ (prestation de formation)
15	10	Favoriser l'accès aux droits et à l'accompagnement vers l'autonomie des jeunes confiés, ex MNA	AUCUNE	État : 54 336 € CD : surplus de financement à la charge du CD (Prestation AJD-

				Organe estimée à 700 500 € / an)
16	10	Mettre en place des dispositifs d'accompagnement global et passerelles	AUCUNE	État : 6 000 € CD : 6 000 € (valorisation salaires)
17	7	Sensibilisation aux psycho-traumas	AUCUNE	État : 10 000 € CD : 10 000 € (prestation de formation)

#### IV. SITUATION FINANCIÈRE

Les dispositions de la convention prévoient que les engagements de l'État et du Département soient à due proportion, à l'exception du dispositif interdépartemental d'accompagnement (DIAP) financé intégralement par l'ONDAM (Objectif national de dépenses d'assurance maladie) (fiche n°8 / objectif 13/14) et de la fiche n°15, qui concerne la prise en charge des mineurs non accompagnés, pour laquelle le financement maximal possible de l'État a été sollicité.

Ainsi, le Département consacrera la somme de **236 818 €** pour les actions contractualisées, dont la valorisation des salaires des agents du Département à hauteur de **155 082€**, et recevra de l'Etat la somme de **236 818 €** sous réserve de l'effectivité des actions.

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :*

- *d'approuver le Contrat départemental pour la prévention et la protection de l'enfance 2025/2027 ainsi que ses annexes jointes à la présente délibération ;*
- *d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer le contrat départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance 2025/2027 avec l'État et l'ARS.*

**ADOPTÉ : 27 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## CONVENTION DE TRANSMISSION DES DONNEES RELATIVES AUX SITUATIONS DE PLACEMENT D'UN ENFANT AVEC LA CAF, LA MSA ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

### I. RÉSUMÉ

Signature d'une convention entre la Caisse d'Allocation Familiale, la Caisse de Mutualité Sociale Agricole et le Conseil départemental de la Creuse.

### II. OBJET DU RAPPORT

La loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant prévoit de verser l'allocation de rentrée scolaire en faveurs des enfants placés à la Caisse des Dépôts et Consignation. Celle-ci assure la gestion du pécule ainsi constitué jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant.

A cette date, le pécule est attribué à l'enfant et lui est versé, s'il en fait la demande, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation.

Pour l'application des lois n°86-17 du 6 janvier 1986 portant sur le versement de certaines prestations familiales tenant compte de la situation concrète de l'enfant et n°2016-297 susmentionnée, les organismes débiteurs de prestations familiales CAF et MSA doivent connaître l'ensemble des mesures de placement visées par ces textes.

Le Département, par sa mission de protection de l'enfance, a la connaissance de l'ensemble des placements entrant dans le champ de cette loi.

Une convention doit être conclue afin de prévoir notamment un échange de données des Caisses d'Allocations Familiales vers les Conseils Départementaux (cf annexe 1, articles 1 et 3 ; annexe 2 de la convention). Celui-ci consiste en un transfert annuel des nom, prénom, date de naissance des enfants placés avec le montant de l'allocation de rentrée scolaire consignée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation.

Cette convention sera conclue pour une durée de 3 ans, et pourra être renouvelée par période d'un 1an.

### III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Le périmètre de la convention est circonscrit aux informations nécessaires à la gestion et au service de l'allocation de rentrée scolaire attribuée aux enfants placés.

La présente convention prévoit l'intervention :

- du Conseil Départemental dans la communication de données relatives aux situations de placement des enfants,

- de la CAF et de la MSA qui ont en leur possession l'information du versement dû à la Caisse des Dépôts et Consignation d'une allocation de rentrée scolaire consignée en faveur de l'enfant placé.

Les actions indiquées devront être engagées avec régularité et en tout état de cause avec une fiabilisation des informations au 31 juillet de l'année en cours.

Les services concernés du Conseil Départemental ont un accès aux informations relatives à l'existence de fonds consignés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation. Cette information sera ensuite relayée auprès des jeunes majeurs à leurs sorties des services de l'Aide Sociale à l'Enfance. Cette disposition vise à favoriser l'augmentation de l'accès des jeunes majeurs au pécule constitué par l'Allocation de rentrée scolaire consignée.

Les données qui sont échangées dans le cadre de la convention sont des données confidentielles et couvertes par le secret professionnel. Par conséquent, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel.

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :*

*- d'approuver les termes de la convention de transmission des données relatives aux situations de placement d'un enfant, entre le Conseil Départemental de la Creuse, la Caisse d'Allocation Familiale et la Caisse de Mutualité Sociale Agricole qui prendra effet à compter de la signature et pour une durée de 3 ans ;*

*- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental ou son représentant, à signer la convention de transmission des données relatives aux situations de placement d'un enfant jointe à la présente délibération.*

**ADOPTÉ : 27 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## AVENANT A LA CONVENTION ETAT DE SANTE DE LA PETITE ENFANCE EN CREUSE SAISIE ET EXPLOITATION DES TROIS CERTIFICATS DE SANTÉ ET DES BILANS DE SANTE

### I. RÉSUMÉ

Signature d'un avenant concernant la 7ème convention pour la saisie et l'exploitation des certificats et bilans de santé de la petite enfance.

### II. OBJET DU RAPPORT

Par convention, l'Observatoire Régional de la Santé du Limousin (ORS) s'est engagé le 14 avril 2004, à mettre en place pour le compte du Service de PMI de la Direction de l'Enfance, de la Famille et de la Jeunesse du Conseil Départemental de la Creuse un recueil d'information des certificats de santé de la petite enfance et à analyser régulièrement les données issues de ce recueil.

Cette convention a été reconduite à 7 reprises.

L'avenant à la convention triennale (années 2021-2025) porte sur le contenu de la prestation assurée par l'ORS.

La prestation concernant la saisie initialement dévolue à l'ORS dans le cadre des articles 1 et 2 de la convention initiale est, depuis 2023 réalisée, par le personnel du service de PMI. En conséquence, le coût de la prestation commandée à l'ORS a été minoré.

### III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Le coût de la prestation ORS émerge au chapitre 011, article 6188.

Le coût total de la prestation 2021-2025, initialement de **72 436 euros**, a été ramené à **45 226 euros**.

Pour 2025, le solde restant à payer par le Département est **23 562 euros**.

### IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 011 - 6188 - 411	25 000,00 €	0 €	23 562,00 €	1 438,00 €

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :*

*- d'approuver l'avenant n°7 à la convention avec l'ORS permettant de réajuster l'échéancier de facturation réglé à l'ORS, la prestation de saisie étant désormais effectuée par le service PMI ;*

*Pour 2025, le solde restant à payer par le Département sera de **23 562 euros***

*- d'autoriser Madame la Présidente ou son remplaçant à signer la-dite convention ;*

*Dit que la dépense sera imputée au Budget principal, chapitre 011, article 6188.*

**ADOPTÉ : 27 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**



## RENOUVELLEMENT DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU CONSEIL DE FAMILLE DES PUPILLES DE L'ETAT

### I. RÉSUMÉ

Le présent rapport a pour objet la désignation de deux représentants du Conseil départemental au Conseil de Famille des pupilles de l'État conformément à l'article L.224-2 du code de l'action sociale et des familles.

### II. OBJET DU RAPPORT

Le statut de pupille de l'État est une mesure de protection exceptionnelle, qui est diligentée lorsqu'un enfant est privé durablement de sa famille. Il bénéficie ainsi d'une tutelle protectrice organisée autour d'un Conseil de Famille des Pupilles de l'État (CDFPE) dont les membres sont nommés par arrêté préfectoral, et d'un Tuteur (le Préfet).

Le tuteur et le Conseil de Famille se partagent ainsi l'ensemble des responsabilités relevant habituellement de l'autorité parentale et visant à assurer le développement harmonieux, physique, intellectuel, affectif et social de chaque enfant placé sous tutelle. Le Conseil de Famille est notamment amené à émettre des avis dans le cadre de projets d'adoption.

Les mandats de Madame Marie-France GALBRUN et de Monsieur Patrice MORANÇAIS étant arrivés à leur terme, il convient de proposer deux nouveaux titulaires et deux nouveaux suppléants à Madame la Préfète, qui procédera ensuite à leur désignation par arrêté préfectoral.

Il est nécessaire de respecter les règles de non cumul prévues par l'article L.224-2 du CASF qui dispose que « le mandat de ses membres est de six ans. Nul ne peut exercer plus de trois mandats, dont plus de deux en tant que titulaire ».

### III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Les propositions ci-dessous satisfont à l'ensemble des obligations légales :

Titulaires : Mme Laurence Chevreux et Mme Mary-Line Geoffre

Suppléants : M. Patrice Morançais et Mme Marie France Galbrun

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, de désigner :*

*- Mme Laurence Chevreux et Mme Mary-Line Geoffre, en tant que titulaires*

*- M. Patrice Morançais et Mme Marie France Galbrun, en tant que suppléants*

*pour représenter le Conseil départemental de la Creuse au Conseil de Famille des Pupilles de l'État pour un mandat de six ans.*

**ADOPTÉ : 27 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

**PLAN DEPARTEMENTAL D'ATTRACTIVITE SANTE "AVEC NOUS, DITES ...23!" - AIDE INDIVIDUELLE****I. RÉSUMÉ**

Examen de trois demandes d'aide au stage dans le cadre du Plan Départemental d'Attractivité Santé « Avec nous, dites 23... ! ».

**II. ETAT DE SUIVI**

Récapitulatif des aides versées dans le cadre du nouveau dispositif Plan Départemental d'Attractivité Santé depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2024

AIDE AU STAGE (Depuis le 1 <sup>er</sup> novembre 2024)									
Professions	médecine générale		chirurgie dentaire	masso-kinésithérapie	orthophonie	orthoptiste	maïeutique	Total	Budget
	cabinet	CD23							
Nombre de stages financés	8	0	0	0	0	0	0	8	8 489,04 €

FORMATIONS (Depuis le 1 <sup>er</sup> novembre 2024)						
Formations	Diplôme Universitaire de télémedecine		Diplôme d'État d'Infirmier(e) en Pratique Avancée		Total	Budget
Nombre de formations financées	1		0		1	1 200,00 €

ACQUISITION MATÉRIEL DE TÉLÉMEDECINE FIXE OU MOBILE (Depuis 1 <sup>er</sup> janvier 2024)						
Nombre de bénéficiaires	1		0		1	10 000,00 €

**III. OBJET DU RAPPORT**

Dans le tableau, ci-dessous, est présenté les demandes liées aux frais de stage :

DEMANDEUR	SPÉCIALITÉ	AIDE SOLLICITÉE
P. V. bénéficie d'une bourse d'études (sept.2022 à juin 2026)	<b>MASSEUR-KINESITHERAPIE</b> (Limoges) 3 <sup>e</sup> année stage du 18/08/2025 au 19/09/2025	<b>Aide au stage</b>  Transport uniquement (200 €/mois)  Date de dépôt de la demande 30/06/2025  1 mois  <b>soit 200,00 €</b>
		<b>Aide au stage</b>

P.-P. O.	<p align="center"><b>MÉDECINE GÉNÉRALE</b> (Limoges)</p> <p align="center">9<sup>e</sup> année</p> <p align="center">stage du 05/05/2025 au 31/10/2025</p>	<p align="center">Transport uniquement (200 €/mois)</p> <p align="center">Date de dépôt de la demande 18/06/2025</p> <p align="center">4 mois et 13 jours</p> <p align="center"><b>soit 886,67 €</b></p>
F. P.	<p align="center"><b>ORTHOPHONIE</b> (Tours)</p> <p align="center">4<sup>e</sup> année</p> <p align="center">stage du 26/05/2025 au 27/06/2025</p>	<p align="center"><b>Aide au stage</b></p> <p align="center">Transport uniquement (200 €/mois)</p> <p align="center">Date de dépôt de la demande 25/06/2025</p> <p align="center">3 jours</p> <p align="center"><b>soit 20,00 €</b> <i>(l'aide est calculée à compter de la date de la demande)</i></p>
<b>Total des aides sollicitées</b>		<b>1 106,67 €</b>

#### IV. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subvention conformément aux délibérations du *Conseil départemental n°CD2024-10/3/1 du 11 octobre 2024* approuvant le plan d'action et le nouveau règlement d'aides du Plan Départemental d'Attractivité Santé « Avec nous, Dites 23... ! », et de la *Commission permanente n°CP2025 du 21/03/2025* ajustant le guide des aides et adoptant les conventions et contrats attributifs de ces aides, réactualisé lors de la délibération du *Conseil départemental n°CD2025-07/3/29 du 4 juillet 2025*.

#### V. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 Article 65188 Fonction 418	50 000,00 €	15 614,04 €	1 106,67 €	33 279,29 €
<b>Aide aux frais de stage :</b> Médecine générale (1 bénéficiaire) Masseur-Kinésithérapie (1 bénéficiaire) Orthophonie (1 bénéficiaire)				

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'accorder aux bénéficiaires ci-dessous, les aides liées aux frais de stage dans le cadre du Plan Départemental d'Attractivité Santé « Avec nous, dites 23... ! »,

BÉNÉFICIAIRE	SPÉCIALITÉ DATE ET LIEU DU STAGE	AIDE ACCORDÉE
P. V. bénéficie d'une bourse d'études (sept 2022 à juin 2026)	<b>MASSEUR-KINESITHERAPIE</b> (Limoges)  3 <sup>e</sup> année  stage du 18/08/2025 au 19/09/2025	<b>Aide au stage</b>  Transport uniquement (200 €/mois)  Date de dépôt de la demande 30/06/2025  1 mois  <b>soit 200,00 €</b>
P-P. O.	<b>MÉDECINE GÉNÉRALE</b> (Limoges)  9 <sup>e</sup> année  stage du 05/05/2025 au 31/10/2025	<b>Aide au stage</b>  Transport uniquement (200 €/mois)  Date de dépôt de la demande 18/06/2025  4 mois et 13 jours  <b>soit 886,67 €</b>
F. P.	<b>ORTHOPHONIE</b> (Tours)  4 <sup>e</sup> année  stage du 26/05/2025 au 27/06//2025	<b>Aide au stage</b>  Transport uniquement (200 €/mois)  Date de dépôt de la demande 25/06/2025  3 jours  <b>soit 20,00 €</b>
<b>Total des aides sollicitées</b>		<b>1 106,67 €</b>

Une annexe confidentielle reprenant les bénéficiaires est jointe à la présente délibération.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer les conventions attributives relatives aux aides liées aux frais de stage dans le cadre du Plan Départemental d'Attractivité Santé « Avec nous, dites.. 23 ! ».

Dit que les sommes nécessaires seront imputées au Budget départemental, au Chapitre 65, Article 65188, Fonction 418 (fonctionnement), et au Chapitre 204, Article 20421, Fonction 418 (Investissement).

**ADOPTÉ : 27 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 10h30

LA PRÉSIDENTE

Valérie SIMONET